

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

13 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Congés et absences	8
2 Cour constitutionnelle	8
3 Questions écrites (Article 81 du règlement)	8
4 Constitution des assemblées	8
5 Dépôts	8
6 Approbation de l'ordre du jour	9
7 Prise en considération	9
8 Projet de décret relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles (doc. 286 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	10
8.1 Discussion générale	10
8.2 Examen et vote des articles	24
9 Projet de décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un Réseau éthique (doc. 276 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)	24
9.1 Discussion générale	24
9.2 Examen et vote des articles	37
10 Projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement (doc. 283 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	37
10.1 Discussion générale	37
10.2 Examen et vote des articles	42
11 Projet de décret portant confirmation de divers arrêtés du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux en matière de sports (doc. 284 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	42
11.1 Discussion générale	42

11.2	Examen et vote des articles	47
12	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 59 du 11 février 2021 relatif au soutien des centres de rencontres et d'hébergement dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19 (doc. 285 (2021-2022) n°s 1 et 2)	48
12.1	Discussion générale	48
12.2	Examen et vote des articles	49
13	Modification de la composition d'une commission	50
14	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	50
14.1	Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Risque d'un "Polexit"»	50
14.2	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Proposition d'un report du Sommet de la Francophonie».....	52
14.3	Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Constat de la directrice du Mundaneum sur la politisation des opérateurs culturels».....	53
14.4	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «État de la vaccination contre la Covid-19 dans les écoles bruxelloises par les services de promotion de la santé à l'école (PSE)»	55
14.5	Question de Mme Elisa Groppi à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enquête ouverte pour des viols présumés dans des cafés à Ixelles»...	57
14.6	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «"Squid Game" – Soutien au contrôle parental»	59

14.7	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accompagnement des victimes d'agressions sexuelles»	60
14.8	Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier forum entre le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et le Vlaams Interuniversitaire Raad (VLIR) regroupant les onze universités belges».....	61
14.9	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les onze universités belges posent les jalons d'un agenda commun».....	61
14.10	1.1 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Jeux dangereux à la récré, inspirés par “ <i>Squid Game</i> ”»	64
14.11	Question de M. Olivier Maroy à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Dérives de la série Netflix “ <i>Squid Game</i> ” dans les cours de récréation des écoles»	64
14.12	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nouvelle grève scolaire pour le climat le 22 octobre»	66
15	Proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'office de la naissance et de l'enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion (doc. 169 (2020-2021) n^{os} 1 à 3)	68
15.1	Discussion générale	68
15.2	Examen et vote des articles	74

16 Proposition de décret relatif au gel de diverses règles de comptage dans l'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats et homes d'accueil, à l'octroi de périodes complémentaires pour les implantations de l'enseignement fondamental impactées par les inondations de juillet 2021 et la Covid-19 (doc. 278 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	75
16.1 Discussion générale	75
16.2 Examen et vote des articles	84
17 Proposition de résolution visant à soutenir une politique ambitieuse de végétalisation des bâtiments publics et de leurs abords en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 271 (2020-2021) n^{os} 1 à 4)	85
17.1 Discussion.....	85
18 Proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception (doc. 272 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)	90
18.1 Discussion.....	90
19 Proposition de résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 273 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)	103
19.1 Discussion.....	103
20 Projet de décret relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles (doc. 286 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)	120
20.1 Vote réservé.....	120
20.2 Vote nominatif sur l'ensemble	120
21 Projet de décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un Réseau éthique (doc. 276 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)	121
21.1 Vote nominatif sur l'ensemble	121

- 22** **Projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement (doc. 283 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)** **122**
- 22.1 Vote nominatif sur l'ensemble122
- 23** **Projet de décret portant confirmation de divers arrêtés du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux en matière de sports (doc. 284 (2021-2022) nos 1 et 2)** **123**
- 23.1 Vote nominatif sur l'ensemble123
- 24** **Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 59 du 11 février 2021 relatif au soutien des centres de rencontres et d'hébergement dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19 (doc. 285 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)** **124**
- 24.1 Vote nominatif sur l'ensemble124
- 25** **Proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'office de la naissance et de l'enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion (doc. 169 (2020-2021) n^{os} 1 à 3)** **125**
- 25.1 Vote nominatif sur l'ensemble125
- 26** **Proposition de décret relatif au gel de diverses règles de comptage dans l'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats et homes d'accueil, à l'octroi de périodes complémentaires pour les implantations de l'enseignement fondamental impactées par les inondations de juillet 2021 et la Covid-19 (doc. 278 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)** **126**
- 26.1 Vote nominatif.....126
- 27** **Proposition de résolution visant à soutenir une politique ambitieuse de végétalisation des bâtiments publics et de leurs abords en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 271 (2020-2021) n^{os} 1 à 4)** **127**
- 27.1 Vote nominatif sur l'ensemble127
- 28** **Proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception (doc. 272 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)** **128**

28.1	Votes	128
29	Proposition de résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 273 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)	131
29.1	Votes	131
Annexe I:	Questions écrites (Article 81 du règlement)	134
Annexe II:	Cour constitutionnelle	135

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 9h30.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: MM. Douette et Nemes ainsi que Mmes Nikolic, pour raisons de santé; Mme Cortisse et M. Disabato, retenus par d’autres devoirs.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés par leurs présidents respectifs de la constitution du Parlement bruxellois en sa séance du 20 septembre 2021, de l’Assemblée de la Commission communautaire française en sa séance du 22 septembre 2021, du *Vlaams Parlement* en sa séance du 27 septembre 2021 et du *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* en sa séance du 22 septembre 2021.

5 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret portant confirmation de divers arrêtés de pouvoirs spéciaux du gouvernement de la Communauté française en matière d’enseignement obligatoire conformément à l’article 3, alinéa 1^{er}, du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du Covid-19 et portant diverses mesures relatives à l’organisation de la fin d’année scolaire 2020-2021 (doc. 291 (2021-2022) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Éducation.

Nous avons également reçu le projet de décret portant confirmation de l’arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 44 du

21 janvier 2021 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel et du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (doc. 292 (2021-2022) n° 1) et le rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour l'année 2020 (doc. 297 (2021-2022) n° 1). Ce projet de décret et ce rapport ont été envoyés à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

Nous avons par ailleurs reçu le projet de décret portant assentiment au Traité instituant le Mécanisme européen de stabilité signé à Bruxelles le 2 février 2012 et l'Accord modifiant le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité, signé à Bruxelles le 27 janvier 2021 et le 8 février 2021 (doc. 293 (2021-2022) n° 1), le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fait à Bruxelles le 29 juin 2012 et à Genève le 9 juillet 2012 (doc. 294 (2021-2022) n° 1) et le rapport d'activités Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour l'année 2020 (doc. 295 (2021-2022) n° 1). Ces deux projets de décret et ce rapport ont été envoyés à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Enfin, nous avons reçu le projet de décret portant dispositions diverses relatives aux sports (doc. 296 (2021-2022) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 7 octobre 2021, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 13 octobre 2021.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

7 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à modifier la réglementation en vue de renforcer pour l'enseignement le congé parental d'accueil en vue de l'adoption, de la tutelle officielle et du placement dans une famille d'accueil d'un enfant, déposée par Mme Vandorpe et consorts (doc. 290 (2020-2021) n° 1).

Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

8 Projet de décret relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles (doc. 286 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme De Re, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Au nom du groupe PS, je souhaiterais rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles a entamé depuis longtemps un vaste chantier de lutte contre les discriminations entre les hommes et les femmes et de déconstruction des stéréotypes liés au genre, reflet d'un contexte historique et social. Parmi ces combats, nous retrouvons la féminisation du langage. Il est essentiel d'actualiser le décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre pour s'adapter aux réalités sociologiques et technologiques contemporaines. Cette actualisation est aussi l'occasion de s'interroger sur l'emprise du sexisme dans les rouages de nos sociétés. C'est également dans cette logique de modernisation, afin de renforcer la portée du décret de 1993, que mon groupe avait déposé en 2017 une proposition de décret que j'avais eu la chance de cosigner à l'époque avec l'actuelle ministre Christie Morreale.

Je me réjouis que, même si cela ne s'est pas fait sans un certain délai, le gouvernement n'ait pas perdu de vue cet objectif. L'enjeu de visibilité des femmes dans l'usage de la langue française peut parfois paraître futile aux yeux de certains, mais il a pourtant une portée symbolique forte. Ce projet de décret permet de déconstruire les représentations sociales genrées et de s'interroger sur notre rapport à une norme androcentrique, binaire, discriminante de la langue à laquelle nous avons été conditionnés depuis l'apprentissage des premiers mots.

Je ne doute pas que ce projet de décret permettra de lancer un signal fort à toutes les institutions qui seraient à la traîne dans l'utilisation d'un langage inclusif, en commençant par notre Parlement et son règlement. Et là, Monsieur Dispa, c'est un clin d'œil que je vous adresse!

J'ai également été étonnée d'entendre à plusieurs reprises, dans les débats publics, des raccourcis sur l'usage de l'écriture inclusive. Il faut bien comprendre – et je me dois de le rappeler ici – que l'écriture inclusive ne se résume absolument pas au point médian et qu'elle prend en compte les questions

d'accessibilité à la langue française, que ce soit au niveau de l'apprentissage scolaire, mais également pour tous les publics plus marginalisés, les femmes analphabètes, les personnes malvoyantes ou malentendantes, etc. Comme le détaille le projet de décret, il existe différents procédés de contournement des genres et chacun présente des avantages et des inconvénients.

Il est bien évident que ce combat est un outil d'émancipation parmi d'autres et qu'il doit s'articuler avec des politiques économiques, sociales ou culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, outil qui tend à lutter structurellement contre les discriminations de genre, afin de s'attaquer à toutes les racines des inégalités.

Je voudrais également m'attarder sur deux points qu'il sera important de garder à l'esprit dans l'application de ce projet de décret: l'évaluation et la formation. Tout d'abord, une évaluation périodique du décret est essentielle pour l'adapter à l'évolution de la société, actualiser les bonnes pratiques non discriminatoires et garantir l'accessibilité de la langue pour tous. Ainsi, il sera également important d'entamer une réflexion sur les enjeux de représentation des autres minorités de genre comme les personnes non binaires, transgenres ou encore intersexuées. Enfin, je rejoins l'avis du Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL) sur l'importance d'informer les publics visés sur les implications concrètes de ce décret et je me réjouis de la création d'un outil de communication et d'information à cet effet.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – J'ai déjà cité l'auteure Mathilde Larrère lors d'une réunion de commission, mais je pense qu'elle mérite d'être citée une deuxième fois: «Essayez de faire un article, un tweet, un post avec un point médian, ou le mot «auteure», et... ouvrez le parapluie à trolls! La violence de la réaction que cela suscite tend à démontrer l'enjeu de cette lutte». Ces propos se sont malheureusement vérifiés lors des débats qui se sont poursuivis sur les réseaux sociaux. À travers ces mots, Mathilde Larrère, qui étudie le droit des femmes, souligne justement le fait que l'histoire des femmes est quasiment invisible, surtout lorsqu'il s'agit des femmes du peuple qui ont pourtant été à l'avant-garde de nombreuses luttes où elles ont arraché droit après droit pour toutes les femmes.

Parmi ces nombreuses luttes figure la féminisation du langage. Certains tentent de la faire passer pour un combat récent un peu loufoque et insignifiant. Pourtant, cette auteure démontre que le débat existait déjà lors de la Révolution française: la «*Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*», rédigée par Olympe de Gouges en 1791, porte la critique du «faux neutre masculin».

Le groupe PTB soutiendra ce projet de décret parce que les mesures qu'il propose devraient aller de soi. Ce serait cependant une illusion de croire que la fé-

minisation du langage suffira à réduire toutes les discriminations et à lutter pour l'égalité des genres. Il faut s'attaquer avant tout aux racines des inégalités, qui sont nombreuses et d'une extrême violence pour toutes les femmes: réduire les différences de salaire, qui sont encore énormes et dont nous parlons malheureusement peu dans le cadre de la commission des Droits des femmes; atteindre un nombre suffisant de crèches pour permettre à toutes les femmes de travailler; d'instaurer la diminution collective du temps de travail pour rééquilibrer les nombreuses tâches ménagères et laisser respirer les femmes qui sont encore trop nombreuses à en assumer la plus large partie; généraliser les cours d'éducation à la sexualité; soutenir les associations actives dans la défense des droits des femmes; améliorer les conditions de travail des femmes, notamment dans les secteurs de l'enfance et du socioculturel, pour lesquels vous êtes compétente, Madame la Ministre. Nombre de femmes ne touchent encore qu'un salaire minimal insuffisant.

Nous avons l'habitude de porter ce genre de revendications à votre attention; malheureusement, nous n'obtenons pas toujours de votre part des réponses ou des solutions concrètes. Ces considérations mériteraient pourtant de bien plus grandes ambitions dans le chef du gouvernement. Ce projet de décret représente néanmoins une avancée positive que nous allons soutenir.

M. le président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – À l'image des travaux menés en réunion de commission il y a deux semaines, j'aimerais rappeler que le projet de décret qui nous est soumis ne résoudra pas tout et ne prétend pas faire avancer seul la cause pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'agit d'un projet de décret essentiellement incitatif, qui ne prévoit pas de sanctions lorsque ses dispositions ne seraient pas respectées. Il a un objectif plus général: tendre vers la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le projet de décret cible l'alternance de trois procédés pour rendre la communication plus inclusive: les formules doubles, les termes épiciènes et les termes collectifs. Il me semble essentiel de veiller à assurer un équilibre entre l'égalité de genre et la lisibilité de la langue. Certains souhaitent la généralisation de l'écriture inclusive et du point médian, notamment dans l'enseignement. Le MR n'est pas favorable à cette idée. Il est vrai qu'il arrive parfois aujourd'hui, probablement pour faciliter le langage, que certains utilisent l'expression «écriture inclusive» pour désigner le point médian, car cette désignation est plus connue du grand public. Cela génère parfois de la confusion. Or, la notion d'écriture inclusive est en réalité plus large que celle du point médian.

Je me réjouis de constater que le gouvernement ne partage pas l'idée d'une généralisation de l'écriture inclusive et du point médian, notamment dans l'enseignement. L'exposé des motifs du projet de décret indique clairement que

l'écriture inclusive et le point médian ne constituent pas une solution optimale. De plus, ils posent un certain nombre de difficultés.

À cet égard, permettez-moi de citer deux courts extraits de l'exposé des motifs. Tout d'abord, l'exposé des motifs mentionne que des institutions se sont essayées à l'écriture inclusive il y a quelques années, mais qu'elles «font maintenant machine arrière en raison des contraintes jugées lourdes que l'écriture inclusive ferait peser sur la rédaction des textes». Ensuite, l'exposé indique que «la question de la compatibilité entre écriture inclusive et lisibilité se pose d'autant plus dans les langues romanes, parmi lesquelles le français».

Madame la Ministre, il me semble important de rappeler à quel point, pour certains publics fragilisés, l'accès à l'écriture est parfois difficile, en particulier au niveau de la pratique de la lecture. À ce titre, le combat essentiel en faveur de l'égalité des genres ne peut pas avoir pour conséquence une réduction de l'accès à l'écriture, qui serait devenue illisible en raison de règles trop lourdes. En réunion de commission, vous avez notamment indiqué que «le point médian n'est pas l'écriture inclusive et n'est pas représentatif de l'écriture inclusive», mais que «différents procédés figurent dans le projet de décret et que c'est l'ensemble de ces procédés qui forment l'écriture inclusive». Nous prenons bonne note de cette déclaration.

Je terminerai mon intervention en insistant sur les deux remarques formulées par le CLFPL dans son avis. Dans sa première remarque, «le Conseil tient à attirer l'attention sur le fait que l'élargissement des champs d'application matériel et territorial du décret implique que le public acteur (émetteur et récepteur) des mesures proposées est sensiblement plus important que celui concerné par le précédent décret. Il importe dès lors, afin que ces mesures puissent être pragmatiquement implémentées, d'emporter l'adhésion de ce public qui, pour une bonne partie, est ignorant des enjeux, tenants et aboutissants de la question. En conséquence, le Conseil ne saurait trop conseiller de prévoir à son intention une information suffisante ainsi que des formations adéquates». Deuxièmement, le CLFPL suggère également que «soit établi un mécanisme périodique d'évaluation du décret afin de pouvoir actualiser régulièrement la description des bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre en fonction notamment de l'évolution des usages langagiers».

J'insiste tout particulièrement sur le suivi qu'il conviendra d'apporter à ces deux suggestions. Il en va de l'efficacité du décret que nous nous apprêtons à voter.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (cdH). – Le projet de décret en question porte sur le renforcement de la féminisation de la langue française. Ce texte touche donc à l'essentiel, car la langue française est constitutive de notre identité personnelle.

Il s'agit de notre langue «maternelle». Cette expression un peu genrée indique que l'identité langagière est constitutive de chacun d'entre nous. Par ailleurs, la langue française est aussi constitutive de notre institution. La Fédération Wallonie-Bruxelles, jadis Communauté française de Belgique, fait référence, dans son existence même, à la langue française, qui réunit les francophones de ce pays.

Cette dimension identitaire de la langue est peut-être la raison pour laquelle tous les débats qui touchent à ce sujet peuvent s'avérer explosifs. La langue est une matière inflammable et peut susciter des prises de position passionnées. À la fin du 17^e siècle, l'Académie française a elle-même été le théâtre de la célèbre querelle des «anciens» et des «modernes». Cette querelle resurgit très régulièrement lorsque l'on s'interroge sur la langue et son évolution. Les «anciens» considèrent que la langue est un patrimoine à préserver et à défendre, dont la complexité et la subtilité nécessitent un effort d'appropriation. Cet effort, dans le respect des règles, donne au patrimoine toute sa valeur et en fait en quelque sorte un trésor.

Ensuite, il y a les modernes, qui considèrent que la langue est d'abord et avant tout un moyen de communication, un outil qu'il convient dès lors d'adapter aux besoins des usagers. Cette approche considère que le lexique peut s'enrichir de nouveaux termes, que les émoticônes peuvent apparaître dans nos textos, que les règles syntaxiques ou grammaticales doivent éventuellement être simplifiées et que l'orthographe elle-même peut être réformée. Il suffit d'évoquer une possible réforme de l'orthographe pour susciter aussitôt un débat passionné et passionnant.

Force est de constater qu'en commission, nous n'avons guère vécu de débats enflammés: le vote a été pris à l'unanimité. Je ne doute pas qu'il en sera de même aujourd'hui en séance plénière. Sans doute est-ce parce que le texte qui nous est présenté ne suscite pas réellement le débat: il ne prend pas réellement parti et ne mérite, aux yeux des «anciens» comme aux yeux des «modernes», ni un excès d'honneur ni un excès d'indignité. Bref, il s'agit d'un texte assez *soft*, pour ne pas dire *ultra-light*.

Il contient quelques recommandations. Pour éviter d'avoir à choisir entre le masculin et le féminin, l'article 2 suggère ainsi d'employer plutôt le pluriel, d'avoir recours à la voix passive et d'utiliser les termes épécènes. Ces recommandations sont évidemment les bienvenues. Elles rappellent aux plus anciens d'entre nous les conseils de bon usage de Jacques Capelovici, dit maître Capelo, un célèbre linguiste, qui appelait à pratiquer telle nuance ou telle subtilité.

Nous avons en Belgique francophone d'illustres grammairiens, dont les publications regorgent d'analyses, d'observations et de conseils quant au bon usage de la langue française.

À tous ceux qui s'intéressent à cette problématique, y compris pour déconstruire les stéréotypes de genre, je recommande la lecture de «*Mettre au féminin: guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*» publié par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La dernière édition de ce document absolument passionnant, dont on peut féliciter les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, date de 2014. Il contient de nombreuses considérations très instructives sur la langue et l'usage à en faire pour la féminiser. La lecture de cet ouvrage sera sans doute plus instructive que celle du décret.

Pour utiliser une formule surréaliste, ce décret n'en est pas un. Un décret au sens classique a force de loi, impose des normes, fixe des obligations, établit des interdictions. Ici, rien de tel. Comme l'a signalé le CLFPL, ce projet de décret est incitatif, ce qui, à mon sens, est une espèce d'oxymore. C'est un décret suggestif, qui contient un certain nombre de recommandations bienvenues, mais sans réelle portée normative. Il ne change pas grand-chose par rapport au décret de 1993, ne fait de mal à personne et ne suscite dès lors pas d'opposition. En 1993, Elio di Rupo était déjà membre du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est dire si cela ne date pas d'hier. Dans le texte de l'époque figure déjà ce qui se trouve dans le texte de 2021, à savoir la féminisation des fonctions et des offres d'emploi.

Sans remonter à la Révolution française, la trace du dernier vrai combat à ce propos date des années 1980. Yvette Roudy, ministre des Droits de la femme lors de la présidence de François Mitterrand, avait alors – avec le soutien de cet amoureux de la langue française qu'était le président – amorcé un véritable combat pour féminiser la langue. Elle a créé une commission de terminologie et ce travail a abouti, non pas à une loi ni à un décret, mais à une circulaire préconisant la féminisation des noms de fonction. À l'époque, ce travail avait engendré une vraie querelle entre les «anciens» et les «modernes»: le fait d'avoir une ministre femme était déjà assez déstabilisant en soi, mais devoir l'appeler «Madame la Ministre» était encore plus choquant à l'époque.

Aujourd'hui, 40 ans plus tard, la situation est bien différente. Le décret que nous allons approuver s'inscrit dans une certaine continuité par rapport à celui de 1993 et est assez consensuel. Cette recherche de consensus est d'ailleurs formulée expressément dans le résumé puisqu'il y est précisé que «les formes privilégiées de rédaction inclusive de textes sont prescrites. Elles tiennent compte d'un équilibre entre la visibilité des femmes et l'accès à la langue et à l'écrit par le plus grand nombre.»

En réalité, dans ce projet de décret, vous avez évité le sujet qui fâche. De la même façon que le texte contient un certain nombre de trucs, d'astuces et de recommandations pour contourner la «masculinité de la langue», vous avez contourné le débat sur ce fameux point médian que Mme Durenne vient d'évoquer. Ce combat-là aurait incontestablement suscité un débat entre les anciens et mo-

dernes parmi nous. Mais vous n'avez pas voulu le mener, sans doute parce que vous saviez que vous l'auriez probablement perdu au sein même de la majorité, à en croire les expressions utilisées par Mme Durenne. En définitive, à défaut d'avoir abordé ce sujet polémique, vous procédez finalement à un toilettage du texte de 1993.

À vrai dire, ce texte contient tout de même un élément neuf, même si ce n'est pas exactement celui qu'on imagine dans une perspective de féminisation du langage. Il concerne les offres d'emploi et on en trouve mention à l'article 3, fort proche par ailleurs de l'article 3 du texte de 1993. Désormais, il ne faudra plus seulement féminiser les noms des fonctions et ouvrir les candidatures aux hommes et aux femmes, tel que décrété en 1993. Il faudra également recourir à la mention «fhx». Ce «x» est l'élément nouveau dans ce projet de décret et fait référence aux transgenres. Désormais, les offres d'emploi devront être ouvertes aux hommes, aux femmes et aux transgenres.

Il faut s'en réjouir, il s'agit d'une avancée, même si un amendement au texte de 1993 aurait peut-être suffi à la concrétiser. Par ailleurs, le contrôle de cette nouvelle mesure propre à l'utilisation de notre langue ne sera pas facile à mettre en œuvre. On n'imagine évidemment pas une police du langage.

Au-delà de ce changement relatif aux offres d'emploi, on pourrait s'interroger sur l'utilité de ce texte. En effet, celui-ci n'a pas de force contraignante, ne contient pas réellement d'avancée majeure et se révèle même plutôt conservateur par rapport à la problématique du point médian et de l'écriture inclusive entendue dans un sens restrictif. Il ferait donc plutôt office de toilettage du texte de 1993 et accompagnerait, pour la conforter, une évolution qui est d'ores et déjà entrée dans les mœurs. Ainsi, il pourrait servir de piqure de rappel, en ce compris au sein de notre assemblée. Mme Pécriaux a fait référence aux propos que j'ai tenus en commission et que je souhaite rappeler. Si le décret portant féminisation des noms de fonction et des titres remonte à 1993 – décret qui n'avait pas davantage de force contraignante que celui de 2021 –, il nous faut reconnaître, près de 30 ans plus tard, que le fonctionnement de notre assemblée continue d'être régi par un règlement d'ordre intérieur qui ne tient aucun compte ni du décret soumis à notre examen, ni de son prédécesseur de 1993.

Monsieur le Président, le règlement d'ordre intérieur à l'étude mérite d'être relu attentivement. C'est un modèle du genre en matière de sexisme puisqu'on y trouve exclusivement mention de fonctions au masculin. En effet, il y est question de président, de vice-président, de la conférence des présidents, de greffier, de rapporteur, de collaborateur, d'expert, mais jamais de présidente, de vice-présidente, de greffière, de rapporteuse, de collaboratrice ou d'experte.

C'est en fait le contre-exemple parfait eu égard au principe de féminisation du langage. Pour être honnête, il y a deux occurrences du genre féminin dans le règlement d'ordre intérieur: la première dans l'article consacré au congé de mater-

nité des députées; la seconde lorsqu'est évoqué le comité d'avis pour l'égalité des hommes et des femmes. Exception faite de ces deux occurrences, force est de constater que le règlement est particulièrement machiste. J'espère que cette petite piqûre de rappel nous incitera à actualiser enfin notre règlement d'ordre intérieur et à le rédiger de façon plus inclusive, de manière à donner au genre féminin une visibilité dans le texte aussi évidente qu'au sein de cette assemblée. Il serait paradoxal de conserver un langage exclusivement masculin et de refuser la féminisation tout en recommandant à la population francophone du pays de féminiser son langage. Cette situation ne peut pas perdurer.

Afin de rendre le décret parfaitement utile, il convient également de s'interroger sur la féminisation des instances, y compris au sein de notre Assemblée. Il y a quelques semaines, la majorité a désigné ses représentants au sein du Bureau du Parlement. Dans ce cadre, deux hommes ont été désignés aux fonctions de président et de vice-président.

En termes de féminisation, il nous faut joindre les actes à la parole. J'invite donc chacun d'entre nous à pratiquer cette féminisation dès que possible pour éviter que, dans le langage comme dans la réalité, nous en restions à des clichés très sexistes qui devraient être dépassés par l'ensemble des groupes politiques.

En d'autres termes, le combat pour l'égalité entre les genres ne se mène pas seulement dans les mots, il se pratique aussi dans les faits. D'ailleurs, le CLFPL exhorte le gouvernement et le Parlement à mettre en œuvre toute politique civile, économique, sociale et culturelle susceptible d'éliminer les discriminations quant au genre dans la vie quotidienne des citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui se répercutera inmanquablement dans les pratiques langagières.

En définitive, le vrai combat est à mener dans la réalité. Le combat dans le langage n'en est plus vraiment un, même s'il reste utile et important pour sa portée symbolique. C'est la raison pour laquelle nous voterons en faveur de ce projet de décret, tout en incitant les membres du gouvernement et tous les députés à pratiquer l'égalité entre les genres au-delà des mots. Tel est bien finalement l'objectif de ce texte, ainsi que celui des différents groupes qui se sont exprimés dans le cadre du consensus que j'ai évoqué.

M. le président. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je me permettrai de vous révéler une anecdote que j'ai évoquée en commission, mais qui me semble avoir toute son importance. Il y a 10 ans, en 2011, en parallèle de mes études, je co-fondais une *startup* dans le secteur des technologies. J'étais la seule femme de l'incubateur. Par ailleurs, je me trouvais dans une équipe composée uniquement d'informaticiens. Pendant toutes ces années, on m'a décrite comme «un entrepreneur». Cette anecdote est révélatrice d'un tout: l'expertise technique a automatiquement

moins de considération si elle émane d'une femme; on estime en général qu'une femme ne sait pas comment fonctionne une interface de programmation d'application ou un serveur. C'est un tout où, régulièrement, les femmes sont assimilées à des personnes qui ne prennent pas de décisions ou qui n'assument pas de responsabilités. Enfin, c'est un tout – sans doute moins anecdotique – où les femmes sont moins éligibles à des levées de fonds et des financements.

À la suite de notre débat en commission des Droits des femmes, j'avais lu beaucoup de commentaires sur les réseaux sociaux concernant le projet de décret. Je constate qu'il est nécessaire de prendre un peu de temps aujourd'hui pour clarifier les choses et pour placer les termes du débat le plus justement possible.

Pour commencer, je me permets de rappeler ici un élément fondamental: la dimension performative du langage. La manière dont sont nommées les choses a un impact concret fort sur le réel et influence la réalité. Tout cela contribue à façonner les imaginaires et à construire les représentations. Je vous donne un exemple concret. Une petite fille à qui on parle continuellement d'ingénieurs, d'informaticiens, de maçons ne pourra que très difficilement se projeter dans ces métiers. Cela crée des inégalités très fortes. Pour ces métiers, on compte 15 % d'ingénieures, 19 % d'informaticiennes et 0,9 % d'entrepreneures dans le bâtiment.

L'usage de la langue est donc à la fois révélateur d'inégalités et prescripteur de la place accordée aux femmes dans notre société. C'est parce qu'il n'y a que des hommes informaticiens qu'on parle d'informaticiens au masculin. C'est parce qu'on utilise ce terme au masculin que peu de femmes se projettent dans ce métier.

Le groupe Ecolo salue ce projet de décret qui est en phase avec son temps et qui apporte sa pièce à l'édifice dans la lutte contre les inégalités de genre, à l'instar du Plan «Droits des Femmes». Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur Dispa, quand vous dites que les luttes en matière de langage étaient plus fortes dans les années 1980. Au contraire, j'ai l'impression que les années 2020 montrent d'importantes évolutions en la matière. Je pense notamment à la visibilité des personnes transgenres qui représentent 3 % de la société belge, dans les communications de la Fédération Wallonie-Bruxelles que permet ce projet de décret. Enfin, je pense aussi à l'utilisation de plus en plus massive du terme «féminicide» qui traduit une évolution de la langue et de la société: le traitement médiatique des violences faites aux femmes est en train d'évoluer, notamment par rapport au consentement et à la charge qui pèse sur les femmes victimes de violences.

Le présent projet de décret formalise et entérine une réalité qui existe déjà dans la pratique dans beaucoup d'endroits. En parcourant les communications de quelques-unes de nos institutions, j'ai constaté que la féminisation du langage était présente à plusieurs endroits. Ces pratiques se retrouvent un peu partout

dans la société. Un professeur de l'enseignement secondaire m'a affirmé que l'écriture inclusive était devenue un réflexe pour lui-même et pour ses élèves. Ceux-ci s'interrogent sur le langage et souhaitent qu'il soit plus en phase avec leur époque, notamment pour ce qui est de l'égalité des genres. En consultant les réseaux sociaux, ce professeur craignait que l'écriture inclusive soit interdite dans les écoles, ce qui, selon lui, irait à l'encontre de sa liberté pédagogique. Je l'ai rassuré en évoquant les termes du projet de décret.

L'écriture inclusive a aussi cours dans notre institution, ne serait-ce que dans la manière dont vous, Monsieur le Président, nous saluez. Lorsque nous recevons une communication des services qui s'adresse aux «membres» de la commission, il s'agit aussi d'une forme de communication inclusive. Lorsque mon chef de groupe parle des «commissaires» de la commission des Droits des femmes, il fait aussi preuve d'inclusion. Enfin, les formules employées dans le compte rendu relèvent également de la forme inclusive. Ces cas pratiques détaillés dans le texte appartiennent à de l'écriture inclusive. Il en existe bien d'autres qui mériteraient d'être cités.

Récemment, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons eu la chance de réaliser des auditions sur la féminisation de la fonction publique. Nous avons entendu la linguiste Anne-Rosine Delbart qui a déclaré que l'utilisation de ses formes de langage plus inclusives a en réalité tendance à enrichir le langage, à lui apporter davantage de relief, à confronter les lecteurs et les lectrices à de nouvelles formes de communication, telles que des voix passives, des néologismes ou des synonymes. Elle a conclu son intervention en affirmant que nous ne pouvons pas être contre l'écriture inclusive, puisqu'il s'agit en réalité de la représentation des femmes dans le langage à travers des usages et des formes que nous utilisons au quotidien. Le travail de féminisation est donc primordial!

Toujours dans ces mêmes auditions, les représentants de la STIB sont intervenus pour dire que la société des transports en commun redoublait d'efforts pour attirer des femmes, à travers la communication visuelle – en faisant apparaître des femmes conductrices d'un bus ou d'un métro – ou encore la communication numérique. Nous constatons que, pour la politique de genre à la STIB, le langage devient aussi important que d'autres procédés, tels que la prime à l'engagement.

Le présent projet de décret s'apparente à un couteau suisse puisqu'il propose, en fonction des contextes, des personnes à qui nous nous adressons et du support de communication, d'utiliser un procédé en particulier. En effet, aucun de ces procédés n'a vocation à s'appliquer à toutes les situations et chacun présente des avantages et des inconvénients. Le projet est relativement clair et pédagogique. Toute personne qui prendra le temps de le lire s'en rendra compte aisément.

ment. Le texte répond également à l'engagement du gouvernement en matière de droits des femmes.

Pour le groupe Ecolo, il est fondamental que les pouvoirs publics utilisent les leviers dont ils disposent pour agir sur les questions de l'inclusion et de l'égalité qui sont inscrits dans l'ADN de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet de décret s'inscrit donc pleinement dans la philosophie de notre institution.

Enfin, je voudrais annoncer le dépôt d'un amendement à l'article 2 du projet. Cet amendement ouvert à la co-signature vise à améliorer la lisibilité du champ d'application de l'article 2, en cohérence avec le reste du dispositif. L'idée est d'harmoniser les phrases du texte afin d'en faciliter la lecture.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, les prix Nobel ont été décernés récemment et nous fournissent un bon rappel de quelques faits. Sur six prix Nobel décernés en 2021, un seul est coattribué à une femme. Au total, 6 % de femmes seulement sont lauréates du prix Nobel depuis 1901. De plus, ce pourcentage tombe à 2 % dans le domaine scientifique.

Les femmes représentent actuellement 51 % de la population européenne. Cependant, elles n'occupent que 15 % des emplois liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), pourtant un secteur de plus en plus porteur d'emplois. En 2021, l'UNESCO indique que, dans le monde, les femmes représentent seulement 28 % des diplômés en ingénierie, 40 % des diplômés en informatique et 22 % des professionnels de l'intelligence artificielle. Je pourrais vous donner bien des exemples dans tous les secteurs de la société dans lesquels les femmes sont encore largement minoritaires, voire absentes. Elles sont également sous-représentées dans les directions, les conseils d'administration et les assemblées générales, même dans des secteurs où elles sont pourtant majoritaires parmi les professionnels.

Cette sous-représentation dans certains secteurs et ce plafond de verre qui reste une barrière invisible, mais bien réelle ont des conséquences concrètes. Tout d'abord, les femmes sont les premières victimes du chômage, de l'emploi précaire et du temps partiel subi. Ensuite, leurs salaires sont en moyenne inférieurs de 5,8 % par rapport à ceux des hommes. En prenant en compte la donnée du temps partiel, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) avait calculé qu'en 2019 – il n'y a pas si longtemps donc – l'écart salarial s'élevait à 23,1 %. Par ailleurs, plus les postes sont élevés dans la hiérarchie, moins on y trouve de femmes. Bref, en matière de présence des femmes dans tous les secteurs professionnels, nous avons encore du pain sur la planche et c'est l'un des quatre axes du Plan «Droits des femmes» adopté il y a un an.

Cette situation découle de plusieurs facteurs, parmi lesquels une vision stéréotypée des métiers qui s'installe dès l'enfance, avec des rôles supposés féminins ou masculins. Ces stéréotypes trouvent notamment leur source dans le choix des mots. Le langage, écrit ou parlé, n'est pas neutre. Il véhicule des images mentales et ancre des représentations. Les mots peuvent occulter, enfermer, mais aussi libérer. Ils ne se limitent pas à décrire des réalités objectives, ils prescrivent une manière de les appréhender. Soyons conscients du pouvoir de la parole et du récit. La langue française a ainsi joué un rôle dans les inégalités entre les hommes et les femmes en renforçant la hiérarchie entre le sexe masculin et féminin. Qui n'a pas entendu ce discours grammatical: «Le masculin l'emporte sur le féminin»? En invisibilisant les femmes, en instaurant un rapport de domination, en façonnant les représentations sociales, la langue peut renforcer les discriminations.

Ces stéréotypes sont la vraie cible de la communication inclusive dont il est question ici. L'objectif est de recréer de l'égalité, de donner une place aux femmes et aux hommes dans ce qui est décrit oralement ou par écrit. Écrire ou parler d'auteures et d'auteurs, de maçons et de maçonnes, de dirigeantes et de dirigeants d'entreprises, c'est reconnaître qu'il y a aussi des femmes dans ces professions. Utiliser les expressions «madame la ministre» ou «madame la professeure», c'est considérer que nulle part les femmes ne sont des intruses.

Permettez-moi de rappeler que la langue française était plus inclusive au moyen-âge qu'aujourd'hui. On parlait alors de poétesse, de chevaleresse, de peintresse. C'est l'Académie française qui, au 17^e siècle, a décidé de les supprimer de notre langue parce que, selon la bienséance – pour ne pas dire le machisme – de l'époque, une femme avait des rôles bien précis à remplir, qui n'étaient certainement pas ceux d'écrire des livres ou de combattre à cheval.

Il ne s'agit pas ici de dénaturer ou d'appauvrir la langue française, mais de l'enrichir. Bien sûr, certains mots sonnent de manière inhabituelle à nos oreilles, comme cafetière ou pompière. Nous avons tendance à considérer ce qui n'est pas habituel comme étant laid et cela nous fait réagir. D'autres termes sont petit à petit entrés dans les habitudes comme «madame la présidente», ainsi que les dédoublements pratiqués dans la vie de tous les jours comme «bonjour à toutes et à tous» ou la célèbre formule «Françaises, Français» du général de Gaulle.

Tout comme le proposait déjà le décret de 1993, il nous revient d'accompagner les usages et d'encourager cette communication inclusive. Nommer autant que possible les deux formes, privilégier les formules passives, choisir des mots épiciques qui conviennent aux deux sexes – parler par exemple des artistes, des bénévoles ou des élèves –, féminiser les noms de métiers, les grades et les titres, tous ces procédés linguistiques poursuivent le même objectif: déconstruire les stéréotypes et les clichés. C'est le cœur du projet de décret qui est soumis à votre examen aujourd'hui.

Je suis consciente que cette question suscite des réactions très émotionnelles. La lutte contre le patriarcat sous toutes ses formes amène à affronter les conservatismes. Ces réactions ont été habilement alimentées par une lecture malhonnête du texte qui vous est soumis, lui faisant dire ce qu'il ne prescrit pas. Toutes et tous ici qui avez lu le texte jusqu'au bout – y compris son intitulé –, vous savez que la communication et l'écriture inclusives ne se limitent pas au point médian et que ce texte n'impose pas le recours à celui-ci.

Ce projet dans son ensemble repose sur la recherche d'un équilibre entre inclusion et lisibilité. Imposer le point médian partout ne s'inscrirait pas dans cet équilibre; de la même manière, l'interdire serait un non-sens. Le point médian est un signe graphique pour écrire de manière inclusive, mais abrégée. Son utilisation doit rester exceptionnelle et le présent projet de décret ne dit pas autre chose. Nous sommes toutes et tous d'accord sur le fait qu'il doit être utilisé avec parcimonie, par exemple dans un graphique, un tableau ou sur Twitter; bref, lorsque l'on manque de place. Il n'est aucunement question d'en faire autre chose. Dire le contraire ou laisser penser que je voudrais l'imposer où que ce soit serait mentir et ne ferait qu'alimenter un débat inexistant.

Le présent projet de décret, voté à l'unanimité en commission, définit des procédés rédactionnels à privilégier. Il clarifie également le périmètre de la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions en identifiant les institutions concernées et les actes visés. Nous parlons ici, par exemple, des communes, des provinces, des établissements d'enseignement, des opérateurs culturels, des associations. Ces institutions et les personnes qui les composent peuvent jouer un vrai rôle d'exemple pour amplifier les pratiques déjà à l'œuvre sur le terrain.

Ce texte étend aussi les prescriptions en matière de formulation inclusive des offres d'emploi, promotions et formations tout en portant attention aux personnes ne s'identifiant pas à la binarité des genres. Il serait absurde de penser que la communication inclusive, à elle seule, suffira à changer les mentalités. Le combat à mener pour l'égalité entre les hommes et les femmes se mène en effet sur de nombreux fronts. La «visibilisation» des femmes dans l'usage de la langue française par les institutions n'est d'ailleurs qu'une mesure parmi les 92 inscrites dans le Plan «Droits des femmes». Reflet de la société, la langue constitue un levier important pour réfléchir à nos représentations conscientes ou inconscientes et les faire évoluer.

Je conclurai mon propos par une citation du linguiste liégeois Jean-Marie Klinkenberg: «Le combat langagier n'est donc qu'un paragraphe d'un long texte dont on ne voit pas la fin: le grand livre des luttes pour la justice. Un paragraphe modeste. Mais quand on sait le rôle que jouent les représentations lorsqu'il s'agit des rapports sociaux, on se convainc que, modeste, ce paragraphe est indispensable.»

M. le président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je me réjouis de la modernisation apportée par ce projet de décret. Je resterai attentive à son suivi et à son évaluation. Cette modernisation s'inscrit dans la continuité du travail quotidien mené par le gouvernement. Un député d'un autre groupe politique a souligné l'importance des crèches et de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Mon groupe politique, avec d'autres, et au côté du gouvernement, ne se contente pas de paroles; il travaille au quotidien, notamment sur le Plan «Cigogne» ou sur l'EVRAS.

Monsieur Dispa, par rapport à vos propos sur le règlement machiste du Parlement, je rappelle qu'une femme de votre groupe politique siège au Bureau du Parlement. Elle est d'ailleurs la seule au sein de cette instance. Grâce à elle, la situation pourra peut-être évoluer.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (cdH). – Je vous remercie, Madame Pécriaux, pour votre dernière réflexion. Il est vrai que le groupe cdH est le seul à avoir envoyé une représentante féminine au sein du Bureau de cette Assemblée. Lors de mon intervention, j'ai invité l'ensemble des groupes, en particulier ceux de la majorité, à faire œuvre de féminisation, non seulement dans les discours, mais également dans les pratiques.

Je rejoins tous vos propos, Madame la Ministre. Vous avez souligné la sous-représentation du genre féminin dans l'octroi des prix Nobel cette année. J'ai alors songé à la réception qui s'est tenue, ici même, il y a quinze jours. Nous avons reçu une éminente auteure, Amélie Nothomb, ainsi que l'actrice Yolande Moreau. Face à elles, pour leur remettre les prix qui leur étaient décernés, se trouvait une brochette d'hommes, oserais-je dire d'hommes blancs.

C'est la confirmation que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir dans nos pratiques. Le travail ne concerne pas tellement le langage; comme vous l'avez dit, Madame la Ministre, votre projet de décret accompagne une évolution de la langue qui est en cours depuis longtemps. Il n'apporte donc, sur ce plan, que des encouragements bienvenus, mais dont la portée est limitée. Le vrai combat réside dans les discriminations salariales, dans la sous-représentation des femmes dans certaines fonctions. Il doit être mené sur le terrain.

Le texte qui est soumis à notre vote n'aura aucun effet à cet égard, mais il est néanmoins utile. Le combat devra se poursuivre dès lors, dans cet esprit que nous partageons et qui fait manifestement consensus au sein de cette Assemblée, comme il fait de plus en plus consensus – et il faut s'en réjouir – au sein de notre société.

M. le président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je rappelle que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 60 % de femmes. Cela mérite d’être souligné aujourd’hui.

M. le président. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre intervention. Je remercie également tous mes collègues d’avoir apporté leur pierre à l’édifice dans ce débat.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

L’article 1^{er} est adopté.

Mme De Re et consorts ont déposé l’amendement n° 1 visant à modifier l’article 2 et libellé comme suit:

«À l’article 2 du projet de décret relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles, les mots “par les autorités et les institutions visées à l’article 1, § 1^{er}” sont insérés après les mots “Pour renvoyer à des ensembles qui comportent des hommes et des femmes, sont privilégiés”».

Les votes sur l’amendement n° 1 et sur l’article 2 sont réservés.

Les articles 3 à 6 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

9 Projet de décret visant l’éthique sportive et instituant un Observatoire de l’éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu’un Réseau éthique (doc. 276 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Cornillie, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Le mois de septembre coïncidait avec la reprise des différents championnats amateurs et la pratique sportive de manière générale. Lors de la crise sanitaire, nous avons pu observer l'importance que revêt le sport qui permet de maintenir la forme physique et le bien-être mental. Je suis un grand défenseur de la pratique sportive. Le sport a toujours fait partie de ma vie et j'y ai toujours trouvé un épanouissement personnel.

Il existe en revanche un autre côté du sport comprenant le racisme, les bagarres entre parents ou supporters ou avec l'arbitre, le sexisme, les discriminations, le harcèlement sexuel, les attouchements, voire des viols sur mineurs. Le domaine du sport n'est malheureusement pas épargné par ces comportements honteux. J'en ai moi-même fait l'expérience en raison de ma couleur de peau et de mes origines. Ces violences se sont produites en toute impunité, dans l'indifférence quasi-totale.

Depuis le début de la législature, avec mes collègues, nous sommes intervenus à diverses reprises pour relayer, dénoncer, voire condamner, certains comportements qui ont eu lieu dans le cadre de la pratique sportive. Madame la Ministre, vous avez toujours été à l'écoute de nos craintes et de nos demandes d'action. Le sport est un vecteur de valeurs et de vertus. Certains ont tendance à l'oublier et je pense qu'il faut leur rappeler, c'est l'objectif poursuivi par ce projet de décret.

Pour renforcer l'éthique dans la pratique sportive, vous avez décidé de miser sur deux composantes. D'une part, l'Observatoire de l'éthique sportive dans les activités physiques et sportives sera chargé de collecter les informations, de scruter les tendances, d'anticiper les problématiques, de formuler les recommandations relatives aux thématiques et d'englober la notion d'éthique sportive. D'autre part, les référents «Vivons Sport» auront la tâche d'alimenter l'Observatoire de l'éthique sportive sur les réalités du terrain, mais également de diffuser les messages, les recommandations et les outils aux fédérations sportives. Je souligne l'existence de ces référents, qui auront pour tâche de combattre les faits ainsi que les propos racistes ou le harcèlement dans les fédérations et les clubs sportifs, mais aussi d'y promouvoir la bonne gouvernance, le fair-play et l'égalité entre les hommes et les femmes, qui sont des valeurs chères à mon groupe.

Le point essentiel du projet de décret est la désignation par chaque club d'un référent «Vivons Sport» pour veiller au respect de la bonne application de l'éthique sportive en leur sein. Pour moi, ces référents joueront un rôle essentiel, car ils seront au plus près du terrain. Néanmoins, ils amèneront des contraintes. Les ambitions du projet de décret sont claires et nécessaires. Cependant, son application demandera également la plus grande vigilance, car, sur le terrain, beaucoup de clubs et de fédérations peinent à réaliser toutes leurs missions.

Il ne faudra pas que des personnes désignées comme référents oublient cette facette éthique à laquelle nous tenons toutes et tous. Je sais que vous serez attentive à ce que ce nouveau dispositif prenne racine sur le terrain et dans les esprits. Votre projet de décret était très attendu et nous n'hésiterons pas à nous assurer de sa bonne application.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Toutes les initiatives permettant d'améliorer l'éthique sportive sont bonnes à prendre. En effet, trop souvent dans le sport, le manque de respect vis-à-vis de l'adversaire ou de l'arbitre soit bien ancré dans les mentalités. Parfois, le sport peut même être une source d'exclusion sociale, notamment chez les enfants et les adolescents. Nous avons tous vécu, à l'école, ce moment où aucune équipe ne veut d'un enfant, estimant qu'il n'est pas assez bon et qu'il risque de faire perdre un match. Pour l'enfant ainsi rejeté, c'est terrible! C'est pourquoi, Madame la Ministre, nous vous avons demandé de travailler de concert avec la ministre Désir pour instaurer un système favorisant l'éthique sportive dans l'enseignement fondamental. Il faut enseigner l'éthique dès l'enfance.

Le sexisme et l'homophobie sont aussi présents dans le sport qui peut également véhiculer, voire renforcer des idéaux corporels dangereux: «Tu t'es vu? Laisse tomber, le sport, c'est pas fait pour toi!» C'est le genre de propos inadmissibles que l'on entend encore trop souvent. Or, le sport est une activité pour tous, que l'on soit gros ou maigre, petit ou grand. L'éthique dans le sport doit donc être renforcée bien au-delà du cadre professionnel.

Le sport d'élite, quant à lui, est parfois synonyme de taux de blessures élevé, de racisme, d'agressivité et de dopage. La corruption est également ancrée à plusieurs niveaux, comme l'a montré le documentaire présenté récemment dans le magazine «*#Investigation*» sur la RTBF.

Le présent projet de décret a le mérite de proposer des initiatives pour renforcer l'éthique dans le sport, l'idée étant d'instituer un Observatoire de l'éthique et un Réseau éthique qui communiqueront les problèmes rencontrés sur le terrain. L'Observatoire de l'éthique sera composé de membres aux profils multiples afin de développer une vision de l'éthique au sens large; ces membres seront issus du terrain, souvent experts dans leur domaine, et pourront proposer différentes thématiques au gouvernement de leur propre initiative.

Nous avons toutefois émis certaines critiques par rapport à ce projet de décret. En particulier, nous ne comprenons pas pourquoi, en marge du pouvoir d'initiative de l'Observatoire de l'éthique, le gouvernement fixe lui-même, pour une période de deux ans, les sujets sur lesquels l'Observatoire devra se pencher prioritairement. Les membres de ce dernier sont pourtant censés mieux connaître les problèmes d'éthique que nous qui siégeons ici. Nous n'avons pas en-

tendu d'explications à ce sujet. En outre, c'est le gouvernement et non le Parlement qui désignerait les membres retenus parmi les candidatures, ce qui dénote une certaine faiblesse démocratique. Nous aurions préféré que le Parlement ait son mot à dire. Le gouvernement nommerait également le président et le vice-président de l'Observatoire de l'éthique parmi ses membres. Or, nous estimons qu'il appartient aux membres eux-mêmes de désigner leur président et leur vice-président.

Néanmoins, ce projet de décret allant globalement dans le bon sens, nous le soutiendrons. Bien entendu, il sera indispensable de l'évaluer, ce qui est prévu dans cinq ans. La pratique nous dira alors si cette initiative aura été fructueuse, ce que nous espérons sincèrement.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Pour celles et ceux qui pratiquent le sport ou s'investissent dans des fonctions d'entraîneurs, de bénévoles, de dirigeants, d'arbitres, de délégués ou de parents, le sport ne représente pas simplement des médailles aux Jeux olympiques, une victoire des Diables rouges ou des *Red Flames*, ou encore une envolée dans la Redoute ou dans le mur de Huy. Ces acteurs du sport savent que, derrière la gloire qui est la partie visible de l'iceberg, il y a une masse énorme de travail, tant physique que mental. Ils savent aussi que le sport, c'est le plaisir de se retrouver en équipe ou en club, c'est une école porteuse de repères où l'on apprend le respect, la tolérance à l'égard des différences, l'altruisme, la persévérance, la solidarité, tant dans la défaite que dans la victoire.

Derrière cette image du sport vertueux que nous aimons tous se cache pourtant une face nettement plus sombre qu'il faut avoir le courage d'affronter. En effet, si le sport a des valeurs, il fait aussi partie intégrante d'une société qui peut se montrer inégalitaire et dont les individus peuvent avoir des comportements discriminants, racistes, sexistes et violents.

À cet égard, la liste des comportements inacceptables est trop longue, particulièrement dans le football. Mon but n'est pas de nommer ce sport de manière plus déterminante que d'autres, mais il est la discipline la plus pratiquée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pourrions passer de longues minutes à énumérer les incidents graves dans le milieu professionnel – tant à l'étranger qu'en Belgique –, les cas qui ont défrayé la chronique, les chants et les cris racistes proférés par des supporters dans l'anonymat d'une tribune. Récemment, un footballeur ne comprenait pas le caractère raciste d'un chant sous prétexte que c'était, à son estime, du folklore.

Malheureusement, le problème n'est pas cantonné au monde sportif professionnel. Dans le sport amateur, sur le terrain et dans les buvettes de petits clubs, des propos inacceptables sont régulièrement signalés. L'un des plus emblématiques

Diabes rouges, Romelu Lukaku, a relaté, dans une émission de télévision sur le racisme dans le foot, avoir subi dès l'âge de 11 ans des insultes racistes proférées par des parents, quand il jouait au Lierse. Je vous épargne le contenu de ces insultes odieuses. J'imagine aisément combien cela peut marquer et traumatiser un jeune à un âge où il est en pleine construction de sa personnalité. Depuis lors, il a bien grandi et est devenu un sportif renommé qui lutte, comme bien d'autres, contre ce fléau; vous connaissez tous son geste du poing levé en signe de protestation contre le racisme.

J'évoque le racisme dans le foot, mais je pourrais aussi parler des discriminations, harcèlements, agressions misogynes et sexistes qui touchent les filles. Celles-ci font souvent preuve de beaucoup de courage pour entrer sur un terrain de foot ou de basket et y affronter des moqueries sur leur taille ou leur performance. Je rappellerai, Madame la Ministre, les chiffres d'une étude sociologique sur la maltraitance et le harcèlement dans le sport pour la tranche d'âge de 6 à 18 ans, que vous avez présentée l'an dernier: 11 % des jeunes ont déjà été exposés à des actes de maltraitance dans leur pratique sportive – ils sont 9 % chez les garçons et 6 % chez les filles. Pour les plus de 18 ans, ils sont 12 %. Ce pourcentage est énorme! Plus d'un enfant sur dix est victime de tels actes. C'est évidemment interpellant!

Il ne faut certes pas généraliser, mais nous ne pouvons pas accepter que des enfants soient rejetés parce qu'ils ont une couleur de peau différente, qu'ils soient humiliés, car ils sont en surpoids ou n'ont pas une bonne capacité sportive, que des filles soient moquées parce qu'elles osent pratiquer un sport prétendu «de garçon», que des jeunes soient violentés par leur entraîneur ou leurs parents, car ils ne parviennent pas à réaliser la performance qu'ils espèrent. Tous ces comportements sont à dénoncer!

Pour mettre fin à ces dérives et placer l'éthique au cœur du mouvement sportif en Wallonie et à Bruxelles, nous devons agir avec force, conviction et efficacité. Le décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive, qui prévoyait la création d'un comité d'éthique, n'a malheureusement jamais été totalement mis en œuvre. De l'aveu même de l'ancien ministre des Sports, sa mise en application a été jugée trop compliquée, trop lourde et trop onéreuse. Dont acte!

Conformément à la politique et à notre Déclaration de politique communautaire (DPC), vous présentez ce nouveau projet de décret. Comme vous l'avez souligné, il est basé sur deux piliers: tout d'abord, un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, qui se veut une instance de réflexions et de propositions, bien nécessaire; ensuite, un réseau de référents et délégués éthiques actifs sur le terrain. Ces derniers seront, en quelque sorte, les gardiens de la bonne application du code éthique et des chartes dans les fédérations, as-

sociations sportives et dans les clubs. Ils iront à la rencontre des joueurs, des parents, des dirigeants de clubs pour les sensibiliser aux valeurs du sport, au fair-play, au respect. Le rôle des arbitres sera également essentiel pour qu'ils notent tous les propos et actes non conformes à l'éthique dans leur feuille de match.

La loi du silence doit réellement voler en éclats. Nous devons insister sur ce point, même si c'est parfois fastidieux pour un arbitre qui en entend des propos odieux à longueur de match. Il faut les encourager à dénoncer les situations qu'ils vivent trop régulièrement. Il ne faut cependant pas se leurrer. Plaquer des affiches prônant la tolérance constitue un premier pas, mais discuter avec des personnes, jouer la carte de la proximité et du dialogue seront nettement plus efficaces. Ce projet de décret poursuit prioritairement cet objectif. Les difficultés et problèmes ne seront plus balayés sous le tapis, mais rapportés au délégué et au référent pour agir au plus vite en faveur des sportifs victimes de comportements contraires à l'éthique.

En réunion de commission, nous avons évoqué la possibilité de puiser dans un budget de 500 000 euros pour établir des plans, des supports pédagogiques et des formations pour les référents «Vivons Sport». Cela me semble essentiel et indispensable. Par ailleurs, le Panathlon Wallonie-Bruxelles, qui œuvre depuis des années pour l'éthique dans le sport, pourra être invité à l'Observatoire de l'éthique. En effet, il serait judicieux de s'inspirer de son expertise reconnue et de son ancrage au niveau local.

Nous attendons donc beaucoup de ce décret. Nous le soutenons avec ambition et avec espoir pour le monde sportif belge francophone. Le vote du texte devra cependant être suivi d'actions concrètes. À cet effet, il conviendra que tous les acteurs du sport se mobilisent sur tous les terrains de Bruxelles et de Wallonie. C'est au prix de cette mobilisation générale que la partie sera gagnée.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (cdH). – Le sport est l'une des plus belles inventions humaines. Il véhicule de superbes valeurs comme l'enthousiasme, le dépassement de soi, la cohésion, l'intégration ou encore la santé. Cependant, il est également un lieu où s'expriment parfois des actes et comportements humains parmi les plus abjects tels que la violence, le harcèlement, la discrimination, le sexisme, le racisme, les inégalités, le dopage ou encore la corruption. C'est dire si l'éthique doit être renforcée dans le sport comme partout ailleurs dans notre société. À cet égard, le texte apporte une réelle plus-value. Il vise à ce que l'éthique soit davantage respectée en pratique grâce à un observatoire et des référents «Vivons Sport», qui sont déjà présents dans de nombreux clubs de manière informelle.

Le sport n'échappe pas aux dérives comportementales; il importe donc de renforcer nos actions. Dans la pratique sportive comme dans toute pratique liée au

vivre ensemble, rappeler le cadre permet de s'assurer que chaque citoyen puisse pratiquer un sport dans les meilleures conditions et ainsi bénéficier de l'épanouissement propre à la pratique sportive.

Il existe une cohérence dans les objectifs, notamment avec la création de l'Observatoire de l'éthique sportive dans les activités physiques et sportives. Nous aurions cependant souhaité que l'Observatoire de l'éthique soit logé au sein du secrétariat général du ministère afin de lui assurer une indépendance complète, à l'instar des autres observatoires.

Ensuite est créé un Réseau éthique, avec toute une série de partenaires. Enfin, il apparaît nécessaire de se doter d'un code d'éthique pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme prévu depuis plus d'une dizaine d'années maintenant. Je voudrais simplement attirer votre vigilante attention sur deux points.

D'abord, les fédérations et clubs sont potentiellement soumis à de nouvelles obligations, mais ils devront aussi être dotés des moyens complémentaires pour les assumer. On pourrait rétorquer que de nombreuses fédérations et clubs sont déjà engagés dans des processus éthiques, mais la question demeure pertinente. Celle des moyens est toujours d'actualité au niveau du monde sportif, singulièrement des amateurs. Ensuite, un code d'éthique global a du sens, mais il ne sera pas facile de l'étoffer en fonction de la disparité des réalités et des pratiques entre les disciplines sportives. Il faudra donc éviter l'écueil d'avoir un code d'éthique qui serait trop vague, car limité au plus petit dénominateur commun.

Au-delà des textes et de cette réforme que je salue, il faut surtout en appeler à un changement des mentalités sur et autour des terrains sportifs. Souhaitons que les parents soient de meilleurs supporters. Souhaitons qu'ils encouragent les enfants à donner le meilleur d'eux-mêmes. Que les entraîneurs se comportent en vrais pédagogues et évitent des pratiques telles que la «faute nécessaire». Cela paraît anecdotique, voire anodin, mais c'est un comportement à absolument éviter. Espérons que les dirigeants des clubs surveillent l'ensemble de leurs équipes et pas seulement leurs équipes premières, dans le seul souci de la performance de certains.

Les mentalités devront donc évoluer. La vertu de votre projet de décret, Madame la Ministre, est qu'il tente quelque chose en la matière. C'est pour cette raison que nous aurons à cœur de le soutenir. En sport, ne rien tenter, c'est reculer.

Formulons le vœu que le mouvement sportif dans son ensemble évolue de manière éthique. Le vote de ce texte est pour moi l'occasion d'adresser mes remerciements à l'ensemble des acteurs du monde sportif qui, au quotidien, s'investissent bénévolement dans des clubs et qui adoptent, pour la majorité d'entre eux, une attitude éthique et responsable.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, lors des nombreux débats que nous avons eus en commission, nous avons eu l’occasion de dénoncer à plusieurs reprises les dérives qui menacent le mouvement sportif. M. Clersy et d’autres collègues vous ont interrogée à plusieurs reprises sur des faits de violence, de racisme et de discrimination qui, fort heureusement, étaient le fait d’une minorité de personnes. Le sport reste le miroir de la société et il n’échappe malheureusement pas aux dérapages.

Il y a un an, nous avons tous été profondément choqués par le courrier reçu par plusieurs familles dont les enfants fréquentaient un club de basket de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, le document émanant de la direction de ce club sportif stipulait que, malgré le travail des entraîneurs, ces enfants n’avaient pas progressé. Les dirigeants du club conseillaient donc aux parents, dans l’intérêt de leurs enfants, de les inscrire à une activité non sportive. Il convient naturellement de dénoncer fermement cette forme d’élitisme sportif. D’autant plus qu’à cet âge-là, l’essentiel réside bien sûr dans la recherche du plaisir et dans la socialisation. Le sport reste l’un de nos meilleurs outils en termes de socialisation.

Au-delà de l’élitisme social, nous avons toutes et tous été ébranlés par les révélations émanant de certains anciens membres de la fédération flamande de gymnastique (Gymfed), où il était question d’accusations graves de harcèlement moral et d’humiliation publique. Cet incident n’est malheureusement pas un cas isolé. Pour rappel, plus de 10 % des jeunes sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont confirmé avoir été exposés à de la maltraitance et du harcèlement dans le cadre de leurs pratiques sportives. C’est 10 % de trop.

Le présent projet de décret propose une avancée majeure dans ce domaine, à savoir que les référents «Vivons Sport» seront chargés de vérifier que toutes les personnes employées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et exerçant un rôle d’animation ou d’encadrement de mineurs, aient bien transmis un extrait de leur casier judiciaire au moment de leur engagement. Cette balise attendue depuis un long moment est concrétisée par le présent décret.

Les dérives n’épargnent pas le monde du sport professionnel, qui devrait pourtant jouer un rôle exemplaire. Dans le football professionnel, ces comportements étaient surtout le fait de supporters. Nous pouvons désormais écrire que la fin du dernier championnat de *Pro League* constitue un malheureux tournant, puisqu’un joueur a tenu des propos haineux. En effet, à la suite de la victoire du Club Bruges KV et des réjouissances qui ont suivi le titre, Noa Lang, un des joueurs, a entonné les paroles d’une chanson aux relents antisémites qui visaient directement les supporters du Royal Sporting Club d’Anderlecht. Le 3 juillet dernier, la presse annonçait que le Parquet de la Fédération avait ouvert une enquête par rapport à cet écart, plus que déplacé et nettement condamnable. Le

conseil disciplinaire de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) a condamné Noa Lang à une sanction alternative sous peine d'être suspendu. Il a conclu que, si le chant de Lang était bel et bien offensant, le Néerlandais n'était animé par aucune intention raciste. Quant au Club Bruges KV où joue Lang, il a minimisé la portée des paroles de ce joueur, évoquant du folklore et un humour soi-disant bon enfant. Il reste donc du pain sur la planche! En ce sens, le projet de décret constitue une première réponse très intéressante pour contrer toutes les dérives que nous condamnons.

L'Observatoire de l'éthique sportive dans les activités physiques et sportives qui sera créé aura un lien avec le terrain, grâce à la désignation de référents dans les fédérations sportives reconnues. Ces référents seront chargés d'organiser un réseau dans les clubs. Il me semble fondamental de faire remonter les préoccupations du terrain ainsi que les dérives relatives aux pratiques et aux méthodologies de travail. Ces dernières me semblent particulièrement bien pensées. En plus de mener une campagne in situ, ces référents seront chargés de rapporter les préoccupations du terrain. En outre, le réseau «Vivons Sport» jouera un rôle actif dans le but d'amplifier la sensibilisation des acteurs concernés.

Les éléments relevés au début de mon intervention montrent à quel point ces démarches sont importantes. La prise de conscience doit effectivement commencer dès le plus jeune âge. L'approche préventive consiste en effet à faire en sorte que tous les acteurs du domaine sportif soient pleinement conscients de leur devoir de garantir un univers sportif socialement sûr, une culture ouverte et communicative, au sein d'une association qui soutient des processus de sensibilisation dès le plus jeune âge.

L'Observatoire de l'éthique constitue également un autre point positif du décret, alors que nous avons souvent déploré un manque d'action commune du secteur du sport dans ce domaine. Les déclarations de principe et d'intention ne manquent pas. Si le principe fait consensus, force est de constater un manque criant d'expertise, de connaissances qualitatives et quantitatives, par exemple en ce qui concerne la maltraitance des enfants dans le sport. Cette question doit continuer à alimenter nos débats.

Il est essentiel de connaître les causes, l'évolution, les facteurs, les risques et les conséquences, afin de nourrir les politiques de prévention avec des données de recherche. Nous devons objectiver, être vigilants et continuer à protéger. Tout commencera par un inventaire lié à la recherche scientifique. Dans ce cadre, il est extrêmement positif que vous proposiez d'élargir cet organe à des associations extérieures au mouvement sportif. En ce sens, à nos yeux d'écologistes, cet Observatoire de l'éthique sportive constitue une véritable avancée. Nous l'avons d'ailleurs soutenu lors de nos récents débats en commission et nous te-

nons à formuler deux propositions quant aux priorités et lignes directrices que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra lui donner.

Tout d'abord, nous avons tous été abasourdis par les révélations du numéro spécial du magazine «*#Investigation*» de la RTBF, qui se penchait sur les coulisses du football belge. Ce reportage touchait en fait l'ensemble des personnes qui soutiennent le sport, mais également l'ensemble du monde politique. Il dressait un portrait du monde du football belge loin des valeurs du sport que les supporters soutiennent et partagent. Cette plongée dans les plus sombres coulisses de ce milieu montre combien le travail à réaliser est important pour placer l'éthique au centre des pratiques sportives.

Face à ces révélations, au-delà de la question des agents de joueurs et de leur double casquette, le monde du football professionnel doit surtout poser un geste fort pour tenter de restaurer la confiance dans le football amateur. Nous avons besoin de cette alliance entre les mondes professionnel et amateur. Par ailleurs, je suis fondamentalement convaincu que l'inclusion des femmes dans le processus de décision des clubs sportifs constitue une balise essentielle pour rompre avec les pratiques dénoncées par les journalistes de «*#Investigation*».

Je souhaite souligner le travail de mes collègues, MM. Clersy et Lux, sur cette question. Nous devons donner plus de poids à la participation des sportifs dans les clubs. Je ne doute pas de l'engagement sincère de nombreux dirigeants qui, plutôt que de rechercher le profit, font réellement prévaloir l'intérêt des clubs. Le doute subsiste néanmoins lorsque l'on est confronté au comportement et à la prise de position de certains. Dans ce cadre, quel meilleur garant des intérêts véritables d'un club que les supporters inconditionnels? Ils sont essentiels à tout club de sport. Il nous paraît essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle moteur dans cette nouvelle dynamique, à travers l'Observatoire de l'éthique sportive dans les activités physiques et sportives qui verra prochainement le jour.

La seconde question centrale à nos yeux et qui devrait être abordée dans les travaux de cet Observatoire porte sur le sponsoring responsable. Il y a un véritable travail à mener afin de faire entendre aux sponsors qu'au-delà des licences commerciales, ils ont tout à gagner à renvoyer une image du sport sain, intègre, éthique. Une démarche de sensibilisation similaire pourrait être entreprise pour que les sponsors développent cette appétence pour la question éthique. Sponsoring et éthique sont deux choses que nous devons marier. Ces travaux pourraient mener à la création d'une norme *International Organization for Standardization* (ISO) propre à la gouvernance et à l'intégrité des organisations sportives.

En conclusion, Madame la Ministre, les questions de l'éthique, de la socialisation du sport, du respect de chacun et de chacune nous poussent à vous soutenir

dans ce projet. Notre groupe soutiendra donc le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

(M. Mathieu Daele, vice-président, prend la présidence)

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le sport est porteur de nombreux bienfaits pour notre société, mais aussi pour notre épanouissement personnel. Il est paré d'une série de valeurs positives: le respect, l'effort, le dépassement de soi. À l'instar des autres secteurs, il arrive malheureusement que ces valeurs soient bafouées, sur le terrain comme dans les gradins ou les vestiaires, par des actes et des comportements qui sont en totale contradiction avec elles.

L'enjeu est important à tous les niveaux. En effet, le sport pour tous et le sport de haut niveau sont étroitement imbriqués. Ils bénéficient d'ailleurs, à des degrés divers, d'une médiatisation sans cesse accrue. Davantage mis sous le feu des projecteurs, les sportifs de haut niveau font rêver de nombreuses personnes. Leur rôle d'exemplarité est important, particulièrement chez les jeunes auprès desquels ils peuvent générer un phénomène de mimétisme, notamment au niveau comportemental.

Par ailleurs, les violences, les discriminations, le racisme, la maltraitance et le harcèlement sont présents dans l'ensemble de la société et n'épargnent pas les milieux sportifs de tous niveaux. L'actualité sportive relaie parfois de tristes images ou propos, des chants racistes dans les gradins, des faits de harcèlement, des violences sexistes, des cas de fraude ou des problèmes de bonne gouvernance. Pour combattre ces phénomènes, il est important de disposer d'un outil et de conjuguer les efforts de sensibilisation, de promotion et d'éducation.

Tel est précisément l'objet du projet de décret que je sou mets à votre examen aujourd'hui. Ce texte dote notre Fédération d'un outil à même de renforcer les valeurs et normes que doit observer le mouvement sportif organisé, en ce compris les sportifs, les membres, les arbitres ainsi que les cadres sportifs et administratifs. L'éthique sportive telle que définie ici recouvre à la fois la bonne gouvernance, le fair-play, l'arbitrage, la déontologie, le développement durable ainsi que la lutte contre la fraude et contre la tricherie. L'accent est mis aussi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur la lutte contre la maltraitance et le harcèlement. La sensibilisation à l'éthique sportive et la connaissance supposent un travail éducatif et pédagogique permanent.

Cette éthique impose d'assimiler et de faire respecter un certain nombre de devoirs, tels que le respect de soi-même, de ses coéquipiers, de l'arbitre et des spectateurs. À travers ce projet de décret, nous entendons donc mener une action à

plusieurs niveaux en regroupant différents acteurs afin d'assurer au mieux la promotion, la sensibilisation et la formation à l'éthique sportive au sein du mouvement sportif.

Tout d'abord, le code éthique sera continuellement actualisé afin de correspondre aux évolutions rapides de la société. Ensuite, nous créerons un Observatoire de l'éthique sportive dans les activités physiques et sportives, puis un Réseau éthique. Enfin, des référents et délégués «Vivons Sport» seront désignés pour assurer le lien avec le terrain.

Je souhaite vous rassurer sur deux points, Mesdames et Messieurs les Députés, à la suite de certaines de vos remarques. Le gouvernement ne téléguidera évidemment pas le travail puisque les avis rendus par l'Observatoire seront des avis d'initiative en vertu de l'article 3, § 2. Le Conseil supérieur des sports (CSS) ou le Réseau éthique auront également la possibilité de formuler un avis. Les avis ne seront donc pas seulement émis à la demande du gouvernement. L'Observatoire pourra également formuler des propositions au gouvernement sur des projets de recherche; le gouvernement déterminera ensuite, pour une période de deux ans, les orientations prioritaires à traiter par l'Observatoire. Les orientations du gouvernement n'empêchent donc nullement l'Observatoire de travailler sur d'autres dossiers. Par ailleurs, ses membres seront désignés sur base d'un appel à candidatures, à la suite duquel le gouvernement nommera les membres. Il s'agit de la même procédure que celle suivie pour le CSS.

Je tiens également à vous rassurer au sujet des moyens mis à disposition pour accompagner le dispositif. Nous avons prévu un appel à projets à hauteur de 500 000 euros. Nous travaillerons également avec les fédérations sportives sur les subventions forfaitaires pour les accompagner dans la mise en œuvre du décret et du plan de féminisation. Toutefois, comme cela a déjà été souligné, les fédérations travaillent déjà sur de nombreux projets et nous ne faisons qu'accompagner un mouvement.

En s'attaquant aux problématiques sociétales dont nous avons discuté, le projet de décret est susceptible de transcender les clivages partisans et j'espère que, comme ce fut le cas en commission, il recevra votre soutien afin que nous puissions nous atteler à de nouveaux chantiers dans le domaine de l'éthique au moyen d'un outil performant. Comme vous l'avez rappelé, Monsieur Collin, l'éthique dans le sport s'apparente à une voiture dans une côte: si on n'appuie pas sur l'accélérateur, la voiture recule.

M. le président. – La parole est à M Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ce projet de décret sur l'éthique sportive. J'ai entendu beaucoup de choses intéressantes sur lesquelles majorité et opposition devraient s'accorder. C'est effectivement dès le plus jeune âge qu'il faut sensibiliser les enfants à ce sujet.

MM. Dodrimont et Collin ont parlé de changement de mentalité: c'est de la responsabilité des parents au bord des terrains, des formateurs qui encadrent les jeunes, des entraîneurs qui doivent montrer l'exemple et, enfin, des dirigeants. Il est important que nous soutenions tous ce projet de décret. Mon groupe et moi-même le ferons et nous veillerons à ce que l'on passe de la théorie à la pratique.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir mis en avant ce pouvoir d'initiative de l'Observatoire. Je tiens aussi à appuyer les propos de M. Witsel sur le fait que cet esprit d'éthique doit être inculqué dès le plus jeune âge. Il est donc vraiment important que vous collaboriez avec la ministre Désir pour que ce travail soit réalisé dans les écoles.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre intervention qui montre, une nouvelle fois, votre volonté d'accélérer le processus. S'il est capital de disposer de textes pour cadrer les politiques que nous souhaitons mener, encore faut-il avoir la volonté politique d'aboutir. À cet égard, votre expression est sans faille.

Vous avez rappelé que le code d'éthique est voué à évoluer constamment. Son actualisation sera possible grâce aux budgets octroyés aux opérateurs représentant toutes les sensibilités au sein de l'Observatoire. Il est bien nécessaire d'y consacrer des moyens. Vous donnez une impulsion non négligeable, et je vous en remercie.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (cdH). – Je le répète: ce projet de décret constitue à la fois une plus-value et une avancée. Il apporte un cadre et de la cohérence. Je réaffirme le soutien de mon groupe à ce texte.

Je félicite celles et ceux qui, avant les autres, ont mis en œuvre des pratiques favorisant l'éthique dans leurs clubs et leurs fédérations. Pour prendre un exemple, je citerai les membres du projet «Parents fair-play», qui ont le mérite de l'avoir essayé les plâtres. Dès à présent, c'est tout le mouvement sportif qui doit avancer vers une éthique responsable.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, et vous aussi, mes chers collègues. En réalisant des progrès en matière d'éthique, dans un élan pluraliste et unanime, la démocratie gagne toujours. C'est fondamental. Le geste que nous accomplissons aujourd'hui, avec les témoignages de députés impliqués depuis des années dans le monde du sport, nous rappelle que toute vic-

toire éthique est une victoire de la démocratie. Le travail commence déjà chez les plus jeunes, le plus tôt possible.

Je citerai l'exemple du hockey, un sport qui valorise le professionnalisme. Les joueurs de hockey professionnels, par leur image, ont un impact sur toutes les classes d'âge en train de se construire. Le monde du hockey est en train d'exploser, dans le bon sens du terme, en Belgique francophone. Partout, les enfants prennent exemple sur les professionnels. C'est extrêmement bénéfique.

Ces alliances et ce regain de démocratie participent à la conscientisation. En adoptant ce projet de décret, nous maintenons l'existence de la démocratie dès le plus jeune âge. Tout le travail que nous mènerons encore à cette fin sera essentiel.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement (doc. 283 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Kazadi, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Les modifications apportées au décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») visent à renforcer les droits et la sécurité juridique des jeunes, mais également à clarifier et harmoniser leur prise en charge, que ce soit au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ou dans les centres communautaires pour mineurs dessaisés (CCMD). Ces modifi-

cations s'inscrivent dans la même philosophie que le Code instauré par le ministre Madrane en 2018.

La privation de liberté d'un jeune n'est pas une méthode que nous souhaitons voir encouragée. Cependant, il arrive que ce soit la seule solution; dès lors, il faut encadrer cette procédure afin que les droits des jeunes soient respectés au mieux. L'harmonisation de la prise en charge des jeunes vise à rendre nos procédures conformes aux normes européennes et internationales relatives à la coercition directe, à l'interdiction de visite, à l'isolement et à l'usage de la force physique. Les éventuelles sanctions disciplinaires à l'égard des jeunes avaient besoin d'un cadre juridique solide, et ce, dans l'intérêt tant du jeune que du responsable qui le sanctionne.

Les modifications apportées ce jour respectent l'esprit du Code original et nous serons à vos côtés, Madame la Ministre, pour les faire entrer en vigueur.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Le présent projet de décret va dans la bonne direction. Il vise à mieux encadrer la vie des jeunes dans les IPPJ et les CCMD. Il renforce l'accompagnement et le suivi psychologique, médical et éducationnel des jeunes et définit strictement les sanctions en cas de force majeure. Le texte promeut la transparence et facilite la transmission des informations entre les jeunes et leur famille ou leur tuteur.

De plus, le projet de décret répond à une demande de longue date du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), à savoir l'installation plus complète d'une commission de surveillance du respect des droits des jeunes. Cette structure a pour mission d'exercer un contrôle indépendant sur les conditions de privation de liberté des jeunes et sur le respect de leurs droits dans les institutions publiques. Elle peut émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du gouvernement ou du Parlement. Elle organise des conciliations entre les jeunes et la direction de l'établissement. Elle dresse enfin un rapport annuel de ses activités. La commission de surveillance vise donc à garantir l'effectivité des droits des enfants et des jeunes privés de liberté et placés dans les IPPJ et les CCMD.

Par ailleurs, je souligne l'importance de la participation des enfants et des jeunes dans tous les domaines de leur vie. Que ce soit pour les activités dans les centres ou pour leur suivi psychologique ou scolaire, ils doivent avoir leur mot à dire, y compris lorsqu'ils traversent une situation difficile, comme un placement en IPPJ.

Enfin, il importe de définir clairement les sanctions. Cet aspect ne doit jamais être pris à la légère. Comme le souligne à juste titre le DGDE, la privation de liberté ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible. Cela vaut tant pour le placement d'un jeune dans un centre

que pour sa vie même dans le centre. Une telle sanction ne doit être prise qu'en cas d'absolue nécessité pour protéger le jeune ou autrui et, le cas échéant, le jeune doit impérativement être accompagné. À cet égard, le projet de décret instaure la tenue d'un registre reprenant les faits marquants se produisant lors du placement d'un jeune en institution. Ce registre peut être consulté par les acteurs concernés, à savoir l'administration, le jeune lui-même ou son avocat, mais pas son représentant légal. Le groupe PTB regrette ce dernier point. Nous estimons que le représentant légal du jeune doit impérativement avoir accès au registre. Néanmoins, le projet de décret va dans le bon sens et nous le soutiendrons.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (cdH). – Ce nouveau texte appartient davantage au volet de la protection de la jeunesse qu'à celui de l'aide à la jeunesse puisqu'il concerne des mineurs en conflit avec la loi. Avant de priver un jeune de liberté, il existe plusieurs autres mesures qui ont été confortées par le décret «Code». Cette privation de liberté reste la contrainte de dernier ressort pour les mineurs; bien entendu, dans ce cadre, ils doivent être traités avec respect et dignité et leurs besoins doivent être entendus, comme le spécifie l'article 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Que ce soit dans les IPPJ ou dans le CCMD, il est capital que ces règles soient appliquées et respectées, d'où la nécessité d'intégrer dans le décret «Code» plusieurs dispositions, adoptées dans un premier temps par le biais de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse. Il s'agit notamment des interdictions de visite, des dispositions concernant le recours à la coercition directe, de l'usage de la force physique ou encore des mesures d'isolement pouvant être prises à l'encontre d'un jeune. Il est essentiel que ces pratiques soient intégrées au texte fondateur pour conforter leur assise juridique.

Partant du principe que la plupart des droits dont jouissent les jeunes privés de liberté sont déterminés par des conventions internationales ratifiées par la Belgique, les droits des jeunes placés en IPPJ ou dans les CCMD doivent être identiques. C'est la raison des changements substantiels apportés par ce projet de décret. Toutefois, si nous convenons des avancées que contient ce texte, nous constatons également que certains points doivent attirer notre vigilance et faire l'objet d'un examen en temps utile. En particulier, il est grand temps que la commission de surveillance soit instaurée sous l'égide du DGDE, car ses missions sont essentielles: contrôle indépendant des conditions de privation de liberté, remise d'avis et organisation de la conciliation entre le jeune et le directeur de son institution.

Par ailleurs, nous serons attentifs aux évaluations des deux décrets modifiés ce jour, c'est-à-dire le décret «Code» et le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise

en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, le premier devant être évalué pour la fin de cette année et le second pour la fin de l'année 2022. Comme il s'agit de décrets récents, nous serons d'autant plus vigilants vis-à-vis des adaptations envisagées.

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Le projet de décret modifie les deux décrets phares du secteur de l'aide à la jeunesse, le décret «Code» et le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

Madame la Ministre, vous avez développé deux axes. Le premier concerne le renforcement de la sécurité juridique des droits des jeunes, en assurant leur conformité aux dispositions internationales et en assurant le respect de la hiérarchie des normes. En effet, les modifications apportées par ce projet de décret visent à se conformer aux normes et réglementations internationales et européennes. Certaines dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse, insérées dans le décret «Code», lui conféreront enfin une valeur légale et non plus réglementaire. L'une de ces modifications limitera le tribunal de la jeunesse pour qu'il ne puisse plus prendre de mesures à l'égard des mineurs de moins de 12 ans au moment où les faits sont commis. L'objectif est de considérer ces jeunes comme mineurs en danger, ce qui est une autre avancée importante.

Le deuxième axe, quant à lui, concerne l'harmonisation des prises en charge entre les jeunes qui sont hébergés en IPPJ et ceux qui sont hébergés par les CCMD. Nous constatons une véritable volonté d'harmonisation, avec beaucoup d'avancées et de points positifs et nous vous en félicitons. Cette harmonisation permettra d'accroître la cohérence entre les prises en charge des jeunes confiés en IPPJ et ceux hébergés par le CCMD. Comment cette harmonisation s'organisera-t-elle concrètement? Qu'est-il prévu concernant la concertation avec le terrain?

D'autres évolutions sont positives, telles que la démarche de responsabilisation du jeune à l'égard des victimes, la prise de conscience des faits commis et son accompagnement dans la construction d'un projet personnel. Les décisions prises à l'égard du jeune seront communiquées à ses responsables légaux, ainsi que les informations concernant d'éventuelles maladies ou blessures, mais avec son consentement. Le passage d'une heure à trois heures de l'écartement du groupe de vie avant qu'une mesure d'isolement puisse être décidée par le directeur est une bonne mesure puisqu'elle vise à privilégier l'accompagnement pédagogique du jeune. Il faut faire en sorte que les équipes de terrain évitent les mesures de contention et d'isolement des jeunes, sauf exception explicitement prévue dans le projet de décret. Pour réussir, il faudra également être à l'écoute

des personnes qui travaillent dans ce secteur. Il sera probablement nécessaire de renforcer le personnel des IPPJ et des CCMD.

Comment allez-vous contrôler le respect de ces mesures? Que se passera-t-il si elles ne sont pas respectées? Avez-vous évalué les moyens nécessaires à leur application? J'imagine qu'une enveloppe budgétaire supplémentaire sera prévue. Pouvez-vous nous en dire quelques mots?

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi est d'une importance capitale. Nous avons le devoir de veiller à leur réinsertion dans une société dont ils seront les acteurs; ce processus commence dès le premier jour d'un placement en IPPJ. À la suite de la dernière réforme de l'État, plusieurs nouvelles compétences sont exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui détermine désormais aussi les mesures relatives à la protection de la jeunesse, au traitement de la délinquance juvénile et à l'organisation du CCMD.

La prise en charge des mineurs en conflit avec la loi a connu et connaît encore des évolutions: la réforme des IPPJ en cours devra notamment aboutir à un remaniement de la prise en charge des jeunes, d'une part, et des projets éducatifs des IPPJ, d'autre part. Les solutions autres que le placement font l'objet d'une attention particulière à travers la création des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) pour un suivi intensif dans le milieu de vie. Certains jeunes doivent être confiés aux IPPJ ou au CCMD malgré les procédures permettant le maintien dans leur milieu de vie. Ils nécessitent alors une prise en charge individualisée et ajustée qui doit correspondre à un équilibre entre le respect de leurs droits et le respect des règles de vie en communauté. L'engagement des jeunes dans une dynamique de désistance implique une prise en charge multidisciplinaire qui tient compte à la fois des forces, des fragilités et des ressources du jeune. En somme, ce processus s'apparente à du «sur mesure», par opposition au prêt-à-porter.

C'est dans cette philosophie que s'inscrit le présent projet de décret: il vise à encourager le jeune à réaliser une démarche de responsabilisation à l'égard des faits commis et des victimes; il appuie aussi une démarche d'accompagnement dans la construction du projet personnel du jeune. Ses objectifs consistent à favoriser l'accompagnement éducatif des jeunes, tout en veillant à leur sécurité et au respect de leurs droits. Le texte apporte des ajustements importants dans la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi, à commencer par un renforcement de la sécurité juridique des droits des jeunes et une harmonisation des prises en charge des jeunes hébergés en IPPJ et au CCMD. Ces ajustements vi-

sent à résoudre certaines difficultés rapportées par le personnel de terrain. Le projet tend ainsi vers une équité de traitement entre les jeunes et vers une prise en charge individuelle afin de respecter leurs droits tout en outillant les acteurs de terrain des moyens juridiques adéquats pour assurer la sécurité nécessaire à la vie en communauté dans les IPPJ.

Par ailleurs, je tiens à souligner que la commission de surveillance sera bien créée. Toutefois, deux candidats n'ont pas pu être retenus. Nous avons donc demandé à l'administration de relancer l'appel à candidatures.

À travers ces lignes de force, ce projet de décret vise, en résumé, à renforcer à la fois le respect des droits des jeunes en conflit avec la loi et la qualité de l'accompagnement dont ils font l'objet. J'espère qu'il recevra le soutien unanime de cette assemblée.

M. le président. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Un cadre juridique était effectivement essentiel: nous devons tout mettre en œuvre pour que nos jeunes, qui constituent l'avenir de notre société, deviennent des citoyens à part entière.

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Est-ce bien la commission de surveillance qui assurera le suivi de l'application de ces nouvelles mesures? Qu'en sera-t-il si celles-ci ne sont pas respectées?

Je reviendrai ultérieurement sur cette question.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

II Projet de décret portant confirmation de divers arrêtés du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux en matière de sports (doc. 284 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Cornillie, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Cornillie, pour le groupe MR.

M. Hervé Cornillie (MR). – Je serai bref, puisque nous avons déjà discuté longuement de ces mesures. Nous allons à présent les confirmer, a posteriori. C'est la mission légitime et démocratique du Parlement en cas de pouvoirs spéciaux.

Ce sont des mesures fortes pour le monde sportif. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 49 du 11 février 2021, relatif au soutien des fédérations et associations sportives reconnues dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 visait à accorder une enveloppe supplémentaire de six millions d'euros en faveur du secteur du sport, au-delà de la première vague d'aides octroyées aux clubs pour faire face aux difficultés de trésorerie.

Le monde du sport a été touché durablement par la pandémie. De nombreuses structures ont été mises en péril par la fermeture programmée des activités et ses conséquences. L'enveloppe de six millions d'euros a permis d'accorder une tranche forfaitaire et des montants variables en fonction de divers critères déterminés. Par cette mesure et les autres, nous avons constaté l'intérêt du gouvernement et de la ministre Glatigny pour le sport.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 50 du 11 février 2021 relatif au tir sportif et au mouvement sportif organisé en Communauté française n'appelle pas de longs commentaires. Étant donné l'impossibilité de pratiquer le tir sportif pendant un certain laps de temps, il a fallu neutraliser cette période dans la durée des licences, entre autres.

Avec ces deux mesures, le gouvernement a clairement identifié le secteur du sport comme une priorité et lui a octroyé les moyens nécessaires pour faire face à la crise sanitaire.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (cdH). – Dans la lutte contre la pandémie, le cdH s'est voulu particulièrement constructif depuis les rangs de l'opposition. Par deux fois, Madame la Ministre, nous vous avons octroyé les pouvoirs spéciaux. La première, au début de la crise, allait de soi, comme une évidence démocratique visant à unir nos forces contre l'ennemi commun qu'était le virus. La seconde fois, nous avons beaucoup réfléchi, car la manière dont vous avez répondu aux contraintes énormes que la pandémie a fait peser sur le secteur du sport nous paraissait inappropriée par son ampleur, sa méthode, ses délais de réaction et ses procédures. Après cette première vague de soutien, le découragement des clubs était énorme. Je rappelle le cas de ce club, qui a passé plusieurs heures à remplir un dossier administratif pour obtenir finalement 23 euros de subventions.

Malgré cela, nous avons continué à vous faire confiance. C'est le cas aussi vis-à-vis d'autres secteurs que ceux dont vous êtes chargée. Hier encore, un débat en commission de la Culture a démontré à suffisance les problèmes causés par la définition des modalités de soutien mis en œuvre par le gouvernement. Il est en revanche d'autres domaines dans lesquels nous avons salué votre action. Ce sera encore le cas aujourd'hui avec la confirmation de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 59 les centres de rencontre et d'hébergement, en faveur duquel nous voterons – ceci pour démontrer à quel point nous restons dans une démarche constructive.

Nous avons prévenu que notre accord pour la deuxième vague de pouvoirs spéciaux impliquerait de notre part une vigilance renforcée. Au-delà de la vigilance, nous avons formulé des propositions concrètes qui ont été débattues en commission. Celles-ci étaient constructives, d'autant plus qu'elles avaient fait l'objet de concertations avec le monde sportif, quand elles n'émanaient pas directement des revendications légitimes de ce secteur. Force est de reconnaître que même si le système de soutien instauré dans la deuxième période des pouvoirs spéciaux a tenu compte de ce qui s'était passé dans la première, toutes les leçons n'en ont pas été tirées. À nouveau, certains centres sportifs, clubs, fédérations nous ont indiqué qu'ils n'allaient pas s'en sortir.

Les nombreuses pertes d'adhérents illustrent aujourd'hui concrètement ces difficultés. Nous avons la faiblesse de croire qu'agir autrement aurait permis d'éviter bon nombre de problèmes. Nous nous sommes abstenus lors de l'examen du projet de décret en commission et nous maintenons aujourd'hui notre position, car nous restons persuadés qu'il y avait de meilleures manières de soutenir le monde sportif qui n'étaient ni plus complexes, ni plus onéreuses.

L'essentiel aujourd'hui est de relancer l'activité sportive. Or, avec les modalités de mise en œuvre du *Covid safe ticket* (CST) dans le secteur sportif sur le point d'être décidées par les gouvernements qui en sont chargés, nous craignons fortement de ne pas pouvoir atteindre cet objectif. Madame la Ministre, je vous demanderai de faire en sorte d'obtenir des assouplissements dans ce domaine. La vie sportive est à nouveau menacée par des décisions qui ne correspondent pas à la réalité du terrain et pour lesquelles la base scientifique n'est pas totalement avérée. Au-delà de la confirmation des pouvoirs spéciaux, que vous obtiendrez malgré notre abstention, je vous demande donc de vous mobiliser pour veiller à ce que les décisions sur le point d'être adoptées soient assouplies. Il en va de la survie du sport amateur.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Dans cette crise, tous les gouvernements – je dis bien «tous les gouvernements» – se sont mobilisés pour venir en aide au secteur sportif. Ne jouons pas la concurrence entre ce qu'ont fait les Régions bruxelloise et wallonne, chacune de leur côté. Travaillons plutôt de conserve et, surtout,

avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peut jouer le pilote dans le cadre de cette crise et, demain, dans la gestion du sport.

Tout à l'heure, nous avons examiné un projet de décret sur l'éthique, important. À cette occasion, nous avons vu que le sport a un apport énorme tant pour le vivre ensemble que pour la santé physique et mentale. Tous ces bienfaits doivent être au centre de notre réflexion.

Lorsque la Région bruxelloise a décidé d'intervenir et d'octroyer une subvention supplémentaire à partir d'un certain nombre d'affiliés, elle l'a fait en tenant compte de ce que la Wallonie avait déjà réalisé de son côté. Ce parallélisme dans les mesures est une très bonne chose. La Fédération Wallonie-Bruxelles a notamment été critiquée pour la rapide liquidation des moyens et pour l'accès difficile des petites structures au fonds d'urgence. Or, cet accès difficile a eu un effet sur le sport amateur. Je rappelle aussi que le fonds d'urgence n'a été liquidé qu'à moitié. Je vous avais appelée à en tirer les leçons pour que la seconde salve atteigne l'objectif escompté. Lorsque vous avez proposé cette nouvelle manière de subventionner les clubs par le biais des fédérations sportives, nous avons salué cette bonne idée, tout en soulignant qu'elle ne rencontrait pas les objectifs et besoins des différents clubs sur le terrain.

Nous avons constaté les bénéfices de ces mesures. En ce qui concerne les phases de liquidation, le taux de clubs touchés grâce aux aides accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles est supérieur à 50 %. Ces aides représentent pour ces clubs une véritable bouffée d'oxygène. L'heure est maintenant venue de penser à la relance. Dans ce cadre, vous mobilisez un certain nombre d'outils tels que «J'me bouge pour mon club» et le pass «sports». Par ailleurs, dans le cadre d'une proposition de décret que j'ai déposée, je préconise le lancement d'un chèque «sport».

En ce qui concerne l'application du CST, vous représentez un acteur de poids dans les discussions qui ont déjà eu lieu et se poursuivent avec les différents gouvernements régionaux. Hier, en commission des Sports, plusieurs députés, dont moi-même, ont relayé les difficultés d'application du CST au sein du secteur sportif amateur. Les acteurs de terrain ayant manifesté leur inquiétude à ce sujet, nous espérons que votre gouvernement entamera une nouvelle concertation avec eux. Nous nous devons de trouver des solutions à cet égard. Ce débat ne doit pas opposer majorité et opposition. Nous devons unir nos forces pour accompagner le sport amateur. Il s'agit en particulier de déterminer les moyens que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait déployer, en concertation avec les Régions, pour accompagner l'application du CST.

Les différents outils qui ont été mis en place pendant la crise ont été utiles. Cependant, certains aspects doivent être améliorés, en particulier l'application du CST, et ce, afin d'aider l'ensemble des clubs qui connaissent de grandes difficultés financières et pratiques.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens tout d'abord à vous remercier, Mesdames et Messieurs les Députés, pour votre confiance. Les arrêtés de pouvoirs spéciaux nous ont permis d'agir au plus vite et avec une agilité maximale.

Le présent projet de décret vise à confirmer l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 49 du 11 février 2021 relatif au soutien des fédérations et associations sportives reconnues dans le cadre de la crise sanitaire, ainsi que l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 50 du 11 février 2021 relatif au tir sportif et au mouvement sportif organisé en Communauté française. Lors de la réunion du 23 février 2021 de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, nous avons longuement abordé les mesures de soutien en faveur des fédérations sportives et des clubs. Pour rappel, l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 49 avait pour objectif de soutenir les fédérations sportives, les fédérations sportives non compétitives, la fédération sportive handisport, les associations sportives multidisciplinaires, l'association sportive handisport de loisir, l'association du sport scolaire et l'association du sport dans l'enseignement supérieur reconnus par la Communauté française en vertu des articles 21 à 28 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, et ce par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 6 millions d'euros s'ajoutant au montant précédent et portant la somme totale de l'aide à 10 millions d'euros.

Les critères qui ont conduit à cette répartition ont été établis en collaboration avec l'ADEPS et l'Association interfédérale du sport francophone (AISF). Le modèle de répartition comportait une partie forfaitaire de 1,26 millions d'euros et un volet variable de 4,74 millions d'euros. Afin de ne pas pénaliser les petites structures tout en leur allouant un montant leur permettant d'atteindre des objectifs de préservation et de sauvegarde de leurs activités, un forfait unique de 20 000 euros a été attribué à chacune des 63 structures reconnues. À ce montant s'additionne la somme obtenue sur la base de différents critères. Au moins 80 % du montant reçu par les fédérations devaient être distribués aux clubs; nous avons dès lors pris soin de répercuter le soutien directement aux clubs. Tous les montants sont engagés et le taux de liquidation est tout à fait satisfaisant. Pour rappel, une partie de la liquidation est liée à la remise d'un rapport au plus tard à la mi-novembre. Nous sommes bien dans les temps.

Nous sommes évidemment conscients que les montants ne vont pas satisfaire tous les besoins. Les montants qui sont engagés ne sont pas illimités, à l'image des moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la raison pour laquelle j'avais lancé un appel à une union sacrée autour du mouvement sportif et je suis très heureuse que cet appel ait été entendu puisque les Régions ont elles aussi apporté un soutien significatif aux clubs et aux fédérations par l'intermédiaire d'un soutien financier aux affiliés, preuve s'il en était besoin de l'intérêt d'une démarche, non pas de concurrence, mais de complémentarité.

C'est la même démarche qui nous a animés lorsque l'ensemble du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adressé à deux reprises un courrier aux collègues des Régions pour demander que le sport amateur soit exempté de l'obligation du *Covid safe ticket*, une mesure qui, nous le savons tous, va poser des problèmes pratiques.

J'en viens à l'arrêté de pouvoirs spéciaux no 50. Il a pour objectif de modifier les dispositions relatives à la durée, l'expiration, la prolongation et la délivrance de licences de tireurs sportifs afin de prendre en considération l'impossibilité pour ces derniers d'exercer leur sport. Il s'avérait nécessaire d'adapter les exigences requises permettant l'obtention d'une licence de tireur sportif afin de tenir compte des périodes durant lesquelles l'exercice de cette activité a été interdit pour des justifications sanitaires.

Le projet de décret a fait l'objet de deux lectures au gouvernement et a été soumis au cours de son parcours législatif au Conseil supérieur des sports (CSS) qui n'a formulé aucune remarque; la section de législation du Conseil d'État a rendu son avis le 6 septembre.

Nous travaillons à présent à la relance du secteur sportif. Je voudrais évoquer, entre autres, le chèque «sport» pour un montant de 600 000 euros. J'en fais de même que l'adossement des plans de détection des jeunes talents: 2,4 millions d'euros sont à présent assurés à cette fin chaque année. Nous aurons l'occasion de déployer plus avant ce plan de relance dans les prochaines semaines.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 59 du 11 février 2021 relatif au soutien des centres de rencontres et d'hébergement dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19 (doc. 285 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Cornillie, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Cornillie, pour le groupe MR.

M. Hervé Cornillie (MR). – Les centres de rencontres et d'hébergement (CRH) ont eux aussi subi de plein fouet les conséquences de la deuxième vague de la pandémie de Covid-19. Au-delà des premières mesures de soutien et de la souplesse consentie par le gouvernement, le fonds d'urgence a dégagé des moyens supplémentaires à hauteur de 1,5 million d'euros pour aider les CRH.

Faute de mobilité nationale et internationale, la fréquentation des CRH a drastiquement diminué et ces derniers ont rencontré des difficultés financières importantes. Certains ont même vu leur existence être menacée. Nous saluons donc les moyens mis à disposition des CRH par le gouvernement. Le projet de décret vise à confirmer aujourd'hui les mesures prises, conformément au processus de contrôle démocratique parlementaire.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lors des travaux relatifs au budget initial de 2021, le gouvernement a accepté ma proposition de mobiliser 1,5 million d'euros pour soutenir le secteur de la jeunesse, plus spécifiquement les CRH, durement touchés par la crise. Le projet de décret a pour but de confirmer l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 59 du 11 février 2021 relatif au soutien des centres de rencontres et d'hébergement dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19.

L'ensemble du secteur de la jeunesse a été affecté par les restrictions sanitaires liées à la Covid-19. Cependant, les CRH ont été particulièrement touchés par celles-ci, compte tenu de la part importante des recettes propres dans leur budget et de la particularité de leurs activités, liées à l'hébergement. Les différentes mesures prises pour limiter l'impact de la deuxième vague de la crise, telles que

l'interdiction des séjours d'activités, ont eu une incidence importante sur leurs finances, d'autant plus que la période de rentrée scolaire est cruciale pour ces structures qui accueillent énormément de groupes scolaires.

L'aide dédiée aux CRH s'inscrivait dans ce contexte. Elle visait à garantir la viabilité des opérateurs organisant des activités de rencontre et d'hébergement. Les modalités de soutien ont été élaborées avec l'administration, après consultation avec les différentes fédérations de CRH. Après avoir tiré les enseignements des mécanismes d'aide octroyés aux CRH dans le cadre du premier fonds d'urgence, le gouvernement a avalisé un modèle de répartition fondé sur une indemnisation forfaitaire, à l'instar des aides accordées dans les différents secteurs proposant des services proches de l'horeca. Les forfaits ont été calculés en fonction de la catégorie du CRH, allant du niveau 1 à 3, et couvraient à chaque fois une période de deux mois. Le mécanisme s'étant étendu sur une période de dix mois au total, du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, cinq forfaits, d'un montant variable en fonction de la catégorie, ont été octroyés.

Afin de tenir compte des évolutions successives des mesures sanitaires ayant d'abord limité, puis interdit les activités de séjour, le gouvernement a établi que l'occupation du CRH serait considérée comme un critère de limitation du forfait. Ainsi, le forfait couvrant une période deux mois a été calculé en fonction du taux d'occupation des centres. Ce taux a évidemment varié en fonction du contexte et des mesures sanitaires. En outre, les infrastructures des CRH engendrent des charges fixes et des coûts mensuels, quel que soit le taux d'occupation. Dans un fonctionnement quotidien et normal, un CRH génère des recettes supérieures aux forfaits octroyés dans le budget.

Deux plafonds ont donc été mis en place. Le premier, minimal, est fixé à 30 % d'occupation. Il permet d'obtenir la totalité du forfait. En d'autres termes, tous les CRH qui auront un taux d'occupation inférieur ou égal à 30 % bénéficieront de la totalité du forfait. Le second, maximal, est fixé à 80 % d'occupation. Il empêche l'octroi du forfait. En effet, lors d'une année normale, les CRH avoisinent les 80 % d'occupation. Donc, tout CRH ayant connu un taux d'occupation égal ou inférieur à 30 % a reçu 100 % du forfait durant la période concernée. À l'inverse, tout CRH ayant atteint 80 % d'occupation n'a pas perçu de forfait.

Une autre balise a ensuite été fixée afin d'éviter qu'un CRH puisse engranger des bénéfices après réception de cette aide. Le montant total d'une subvention octroyée à un opérateur ne pouvait en aucun cas dépasser 90 % du montant de ses recettes propres réalisées et renseignées dans ses comptes annuels relatifs à l'exercice comptable 2019.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

M. le président. – Je suspends la séance jusque 14h00.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 12h15 et reprise à 14h00.*

M. le président. – La séance est reprise.

13 Modification de la composition d’une commission

M. le président. – Le groupe PS m’informe que Mme Fadila Laanan siégera en qualité de membre effective de la commission de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, à la suite du départ de Mme Isabelle Emmery.

14 Questions d’actualité (Article 83 du règlement)

14.1 Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Risque d’un “Polexit”»

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Une centaine de milliers de Polonais manifestaient dimanche dernier dans les rues de Varsovie pour clamer leur appétit d’Europe. Cet élan populaire faisait suite à la décision du tribunal constitutionnel de contester la primauté du droit de l’Union européenne par rapport au droit national polonais. Certains y voient le premier pas d’une sorte de «Polexit» qui signifie une sortie de Pologne du cénacle de Union européenne.

Le point de crispation est essentiellement lié à la réforme en cours du droit et de l’appareil judiciaire voulue par le parti populiste au pouvoir en Pologne. Dans ce cadre, l’Union européenne dénonce un caractère attentatoire à l’indépendance de l’appareil judiciaire. Avant ce jugement, la Commission européenne avait déjà envoyé des signaux d’alerte au gouvernement polonais craignant et redoutant cet arrêt, en indiquant qu’il y aurait incontestablement des conséquences dommageables pour la Pologne en matière, notamment, de versements des fonds de relance européens. Ces conséquences priveraient ainsi cet État et sa population de moyens importants octroyés à la suite des difficultés liées à la crise sanitaire. Ce jugement a bien entendu un impact sur les Polonais, sur les résidents européens vivant en Pologne qui pourraient souhaiter contester et quereller des décisions judiciaires devant les organes européens. C’est aussi la suite logique d’un long bras de fer entre Varsovie et l’Union européenne. Le moins que l’on puisse souligner, c’est qu’il existe une vision contrastée de ce

qu'il faut comprendre des droits humains et des droits de l'homme d'un côté et de l'autre de la table.

Le groupe PS considère que la situation est particulièrement alarmante en Pologne. Nous avons de nombreuses coopérations avec ce pays. Monsieur le Ministre-Président, avez-vous des informations complémentaires sur la situation en Pologne? Avez-vous pu vous entretenir avec les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui y sont présents? Cette situation est-elle susceptible d'avoir un impact sur notre coopération et, plus largement, sur la population polonaise? Enfin, avez-vous, au sein des cénacles européens, milité contre ce scénario, que nous redoutons, de départ de la Pologne?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Ce qui se passe en Pologne, ce qui a été décidé par ses autorités dans toute une série de secteurs au cours des dernières semaines et des derniers mois ne nous réjouit pas toujours. Par ailleurs, la Commission européenne a vivement condamné, par l'intermédiaire de sa présidente, la décision de la Cour constitutionnelle polonaise contestant la primauté du droit européen. Monsieur le Député, vous avez parlé d'une mobilisation de plus de 100 000 personnes. Des manifestations ont en effet été organisées dans de nombreuses villes, démontrant l'attachement d'une grande partie des Polonais à l'UE.

Pour toute une série de raisons politiques, le ministre-président wallon et moi-même avons suspendu la délégation Wallonie-Bruxelles à Varsovie pour une durée indéterminée. Bien que cette décision soit justifiée, la collaboration avec les acteurs sectoriels de terrain va continuer. Nous souhaitons en effet poursuivre les collaborations avec les secteurs et la société civile, notamment en matière de mobilité entre scientifiques ou en ce qui concerne des activités culturelles.

Wallonie-Bruxelles International (WBI) reste bien sûr en contact avec son agent de liaison culturel à Varsovie pour suivre la situation sur place. Nous disposons, en outre, de personnel dans ce pays. Nous veillerons ainsi à ce que la plus grande fermeté soit maintenue en ce qui concerne la primauté du droit européen. Nous tenterons de résoudre la situation. C'est selon moi possible, car je suis convaincu, comme vous, qu'une large majorité de la population polonaise reste attachée à l'Europe.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Le format des questions d'actualité est court. J'ai conscience qu'il faut dire beaucoup de choses en peu de temps. J'ai, à l'époque, salué la décision adoptée par les deux ministres-présidents de poser le geste symbolique de suspendre la délégation de Varsovie. Cela est d'autant plus pertinent dans le contexte actuel, tant les indices et signaux défavorables à l'égard de l'État de droit se multiplient malheureusement en Pologne.

Monsieur le Ministre-Président, vous soulignez l'attachement de la population polonaise à l'Union européenne. Certaines études révèlent en effet que 80 % des

Polonais sont attachés à l'Europe et à ses valeurs. À ce titre, il est important de se tenir aux côtés des populations civiles à défaut d'être systématiquement aux côtés des gouvernements. Les défauts de l'Europe la rendent fragile. La perspective d'une sortie de l'UE de certains de ses membres n'est plus théorique. Étant donné que ce cas de figure s'est produit, il est nécessaire d'y être attentif. La Pologne, en vertu de sa longue tradition historique, a toutes les raisons d'être membre de l'UE. Cependant, il est évidemment important qu'elle en respecte les règles, les codes, les hiérarchies de normes et les valeurs. C'est quelque chose qu'il nous faut rappeler partout où s'exercent nos responsabilités.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

14.2 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Proposition d'un report du Sommet de la Francophonie»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Depuis de longues semaines, la rumeur voudrait que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (Sommet de la Francophonie), qui devait se tenir du 20 au 21 novembre 2021 à Djerba, soit annulée ou reportée. Cette nuit, j'ai appris que le Conseil permanent de la Francophonie (CPF), qui rassemble des représentants de 88 pays, s'était réuni. À cette occasion, il a été convenu de reporter le Sommet de la Francophonie à l'automne 2022. Le 28 septembre dernier déjà, lors d'une réunion à laquelle nos représentants ont participé, cette possibilité avait été évoquée, mais n'avait pas été retenue, faute de consensus. Aujourd'hui, même si la décision doit encore être confirmée par les représentants des États et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ce report semble définitif.

Monsieur le Ministre-Président, quelle position la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle défendue à cet égard? Il est évident que les causes de ce report sont liées à la situation politique difficile de la Tunisie. Dès lors, quelle suite sera-t-elle donnée à ce report? Quelles pistes sont-elles envisagées pour que le Sommet de la Francophonie, rencontre essentielle pour la vie de l'OIF, ait bien lieu l'année prochaine? Le Sommet de la Francophonie de 2020 ayant déjà été reporté à 2021, le cumul s'élève maintenant à deux ans. Avez-vous des informations sur les modalités de la tenue d'un futur Sommet de la Francophonie et sur le contexte actuel particulier?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – L'organisation du prochain Sommet de la Francophonie a déjà fait l'objet de nombreux échanges au cours des dernières semaines. Le contexte politique tunisien étant ce qu'il est et la date se rapprochant, des inquiétudes se sont fait jour au sein de l'OIF quant à la possibilité d'organiser cet événement important dans des conditions optimales. En effet, une série de réformes doivent être étudiées; le programme sera donc char-

gé. Néanmoins, rien n'empêche l'organisation de rencontres indépendamment de ce sommet.

Ce 9 octobre, à la suite de plusieurs réunions, la secrétaire générale de l'OIF a rencontré le président tunisien pour connaître les intentions de son pays vis-à-vis de l'organisation du Sommet de la Francophonie, sachant que d'autres possibilités, comme une organisation par la France, avaient été évoquées. Le président Saïed a confirmé la volonté de la Tunisie d'organiser ce sommet. La secrétaire générale a donc réuni hier les membres de l'OIF pour leur proposer deux options: soit une organisation minimaliste du Sommet de la Francophonie les 21 et 22 novembre 2021, potentiellement dans des conditions non optimales; soit un report à l'automne prochain afin de garantir la meilleure organisation possible. C'est cette dernière option qui a été retenue à l'unanimité par les États et gouvernements membres. Précisons que le vote de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait l'objet d'une concertation avec le pouvoir fédéral.

Bien entendu, comme je l'ai déjà souligné, rien n'empêche l'OIF de continuer à travailler dans l'intervalle. Quoi qu'il en soit, il était préférable de reporter l'organisation pour qu'elle soit optimale.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Monsieur le Ministre-Président, nous sommes légitimement déçus de ce nouveau report du Sommet de la Francophonie. Néanmoins, vous avez souligné votre volonté de poursuivre les travaux malgré tout. Je considère donc que ce n'est que partie remise, en espérant que ce grand moment de la Francophonie sera organisé dès que possible dans les meilleures conditions. Dans un monde troublé qui vit trop souvent mal ses différences, la Francophonie est une institution plus que jamais indispensable.

14.3 Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Constat de la directrice du Mundaneum sur la politisation des opérateurs culturels»

M. Benoît Dispa (cdH). – Les partis de la majorité se sont accordés pour se répartir, au bénéfice de leurs représentants politiques, les fonctions de présidence ou de vice-présidence dans de nombreuses associations culturelles, dont certaines sont considérées comme les plus prestigieuses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet accord politique a été entériné par une délibération du gouvernement le 4 mars dernier. Madame la Ministre, je vous ai demandé de rendre publique cette délibération. Vous ne l'avez toutefois pas fait et cela me semble choquant, puisqu'un acte du gouvernement est ainsi soustrait au contrôle parlementaire.

Ne vous en déplaise, la presse joue fort heureusement son rôle de lanceuse d'alerte et la décision est désormais disponible. Celle-ci outrepassa les compétences du gouvernement, qui n'a en principe pas la capacité juridique

d'interférer dans les procédures internes à ces associations. Elle bafoue donc le principe de la liberté associative.

Cette décision renvoie à des pratiques de politisation et de particratie que je croyais définitivement révolues. La directrice du Mundaneum, dans une expression à la fois très digne et très courageuse, s'est offusquée des effets délétères de cette opération de politisation, qui est d'autant plus insidieuse qu'elle n'est pas clairement assumée.

Madame la Ministre, au nom de tous les administrateurs qui, dans le secteur culturel, s'investissent au service d'un projet culturel et non au bénéfice d'un groupe politique, et au nom du groupe cdH, je demande au gouvernement de prendre la seule porte de sortie honorable: retirer sa décision du mois de mars dernier et renoncer à cette opération de politisation, quitte à déplaire aux présidents des partis de la majorité.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la directrice du Mundaneum fait un constat juste: «Cela va trop loin, il faut mettre des limites.» Je partage son point de vue. En aucun cas, il n'est permis que des directrices ou des directeurs subissent du chantage ou fassent l'objet de chantage. C'est inacceptable. L'accord du Musée des arts contemporains (MAC's) que vous évoquez est un accord politique entre trois membres d'une majorité, en vertu du Pacte culturel. Cet accord n'est donc pas illégal, mais est le reflet du souhait des membres d'un gouvernement, dans les cas où les mandats relèvent de la désignation de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou si les représentants de cette dernière sont majoritaires. Dans ce cas, il y a un souhait exprimé par le gouvernement. Cependant, en aucun cas, cela ne doit être appliqué au détriment de la liberté associative ou des prescriptions des statuts. Les instances sont donc maîtresses en matière de désignation de leur présidence et les membres de ces instances votent en âme et conscience.

Je me permets de revenir sur le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, Monsieur Dispa. Tout le monde s'accorde aujourd'hui pour dire que ce décret a des défauts qu'il faut corriger. Je vous donne un exemple. Le décret voté à la fin de la législature précédente contient la notion de «service public culturel». Personne, ni les administrations ni les instances, ne sait aujourd'hui expliquer ce que recouvre la notion de service public culturel. Une partie du décret est donc inopérante et il y a effectivement encore un travail à effectuer. Mes désignations n'ont pas été remises à l'ordre du jour du gouvernement, mais, clairement, je vais travailler sur la réforme du décret.

Je m'interroge sur d'autres aspects. Même si les statuts prévoient aujourd'hui de désigner des représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les instances des opérateurs culturels, est-il vraiment légitime de continuer à nommer des représentants de la Fédération? Faut-il que celle-ci ait des représentants

dans les conseils d'administration des opérateurs culturels? Pour moi, ce n'est pas évident.

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur le Président, je voudrais rappeler que le règlement, qui est applicable à tout le monde, précise qu'il est interdit de s'exprimer en lisant un papier à l'occasion d'une question d'actualité.

M. le président. – C'est exact. Nous n'avons pas modifié le règlement. Cependant, par cordialité, nous avons accordé aux députés la permission, durant la période «Covid», de s'aider d'un pense-bête lors de leurs interventions. Je rappelle qu'il ne peut s'agir que d'un pense-bête, mais pas d'un texte continu.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je ne peux entendre vos propos. Vous avez perdu toute crédibilité! Vous essayez de noyer le poisson, vous louvoyez, vous imputez des responsabilités au décret voté par notre Assemblée et vous n'assumez rien.

Vous n'avez pas accepté de jouer le jeu de la transparence et de rendre publique la décision du gouvernement. À présent, vous travestissez la réalité. Contrairement à ce que vous laissez entendre, le texte de cette délibération ne se contente pas d'émettre des souhaits: il fait état de décisions de répartition entre les partis politiques de la majorité. C'est inacceptable!

Nous sommes ici à des années-lumière des principes de transparence, de gouvernance et d'éthique dont vous aimez vous prévaloir, y compris sur les bancs de la majorité. Je ne peux qu'être profondément choqué par ce faux-fuyant qui vous caractérise. Franchement, Madame la Ministre, je suis gêné pour vous!

14.4 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «État de la vaccination contre la Covid-19 dans les écoles bruxelloises par les services de promotion de la santé à l'école (PSE)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Nous avons déjà longuement discuté, tant en réunion de commission qu'en séance plénière, de la vaccination des jeunes à Bruxelles par les services de promotion de la santé à l'école (PSE). La Commission communautaire commune (COCOM) annonçait hier que 10 000 enfants – âgés de 12 à 17 ans – de plus que ceux que l'on avait pu recenser au mois de juillet étaient actuellement vaccinés. Ces statistiques seraient validées par Sciensano.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres relatifs au travail effectué par les services PSE à Bruxelles, eu égard au plan de soutien que vous avez instauré pour encadrer les écoles francophones de la Région bruxelloise? Dans ce cadre-là, peut-on considérer que les 10 000 nouveaux enfants vaccinés ont été sensibi-

lisés par le milieu scolaire, ou plutôt qu'ils ont agi en réaction au *Covid safe ticket* (CST) ou à l'influence de leurs proches?

Quelle est concrètement la situation au sein des services PSE? Si une belle synergie a pu se développer entre les écoles – qui soutiennent le *tracing* – et les services PSE, ces derniers doivent à présent assurer à la fois l'information, la sensibilisation et la vaccination, ce qui représente une surcharge de travail – 50 % des écoles auraient ainsi été encadrées par les services PSE. Comme le personnel vit-il la situation? Parle-t-il de surcharge professionnelle? Des contacts avec les syndicats seraient à l'ordre du jour. Avez-vous reçu les syndicats du personnel des services PSE? Si oui, comment cette rencontre s'est-elle déroulée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En regard des chiffres de la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOM a établi au cours de l'été un plan global de vaccination. Que ce soit de mon chef, via l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou les services PSE, ou avec les acteurs de l'enseignement et la COCOM, la Fédération Wallonie-Bruxelles a tenté de voir comme elle pouvait contribuer à cet effort global d'augmenter la vaccination sur le territoire bruxellois. Ce soutien a été rendu effectif grâce à des dispositifs mixtes établis dans et aux alentours des écoles. Environ 10 000 élèves ont été vaccinés depuis la rentrée scolaire grâce à ces différents dispositifs, qui portent leurs fruits.

La pression que l'on met sur les jeunes aujourd'hui en termes de vaccination m'interpelle. Vous m'interrogez sur les motivations des jeunes à se faire vacciner, comme s'ils devaient s'en justifier, ce que l'on ne demande pas aux adultes. Les écoles sont parmi les lieux où le suivi sanitaire est le plus intense. Avec ma collègue Caroline Désir, je défends l'idée qu'il faut relâcher la pression sur les enfants et les adolescents, que ce soit en termes de quarantaine ou de tests. Nous menons notamment ce travail auprès de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé).

En ce qui concerne les services PSE, des rencontres ont eu lieu avec leurs représentants et avec la Centrale nationale des employés (CNE). L'idée est de trouver des solutions pour alléger le travail lié à la crise sanitaire. On sait combien les missions premières des services PSE sont importantes et je les remercie encore pour leur coopération depuis le début de la crise. Nous avons déjà ajusté la stratégie de vaccination et de suivi de cas. La COCOM a par exemple augmenté son offre de vacci-bus et le ministre bruxellois de la Santé, Alain Maron, a présenté les avancées significatives réalisées depuis un certain temps pour soulager les services PSE.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je tiens à préciser que je ne vous ai pas demandé quelle était la motivation des jeunes, mais simplement

combien, parmi les 10 000 nouveaux vaccinés, avaient été convaincus de se faire vacciner à la suite de l'action des services PSE, à la suite de la mise en œuvre du CST ou par leurs amis. Je ne me permettrais certainement pas de me mettre à la place des jeunes, mais voudrais seulement savoir si vous pouviez faire la part des choses. Les services PSE sont absolument indispensables. Vous avez à cet égard indiqué que leurs équipes recevaient un soutien pour faire face à ce travail supplémentaire, ce que je salue.

14.5 Question de Mme Elisa Groppi à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enquête ouverte pour des viols présumés dans des cafés à Ixelles»

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, depuis dimanche, des dizaines d'étudiants témoignent avoir été victimes d'assimilation forcée de drogue et de viol dans des cafés du quartier universitaire d'Ixelles. Certains de ces faits datent d'il y a plus de cinq ans.

Voici deux témoignages glaçants:

«Je me suis réveillée, après une sortie au El Café, dans mes draps pleins de sang, sans culotte, ni pantalon, juste mon pull... Un emballage de capote par terre. Je n'avais aucun souvenir. Un serveur a expliqué à mon amie qu'il m'avait portée chez moi et qu'il avait craqué, mais que rien de grave ne s'était passé.»

«Après un seul verre, ça n'allait déjà plus. Je suis quasiment certaine que c'est le barman qui m'a droguée. J'ai ensuite été violée dans les toilettes. Je suis allée à l'hôpital faire des prélèvements et j'ai porté plainte à la police, en spécifiant le nom du bar. La police m'a dit, un an plus tard, que la plainte avait été classée sans suite, car mon agresseur, que j'avais identifié, affirmait que la relation avait été consentie.»

Un grand nombre de plaintes – dix-sept selon le parquet – ont été déposées et classées sans suite. Combien de temps faudra-t-il pour que la police réagisse? Combien de plaintes, de témoignages pour que ces faits s'arrêtent et que les victimes soient entendues? Que compte faire votre gouvernement pour que ces viols ne reproduisent plus? Le gouvernement s'est engagé, dans le Plan «Droits des femmes», à prévenir les agressions sexuelles sur les lieux festifs et à mener des campagnes de sensibilisation destinées aux hommes, potentiels agresseurs ou témoins. Où en êtes-vous dans la concrétisation de ces deux points spécifiques?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance des faits que vous rapportez et ils sont évidemment insupportables. Nous n'avons toutefois pas attendu votre question d'actualité pour apporter des réponses et mettre sur pied le Plan «Droits des femmes» axé, entre autres, sur les violences. En guise de rappel, une

des premières grandes mesures de cette législature a été la création, en 2019, d'une conférence interministérielle sur les droits des femmes. Toujours en place, ladite commission traite notamment de cette question.

Je m'interroge aujourd'hui sur la question d'actualité que vous posez pour faire le point sur le Plan «Droits des femmes», alors que nous avons une procédure claire pour poser ce genre de questions lors des travaux en commission. J'ose espérer, Madame Groppi, que ce n'est pas une façon d'instrumentaliser les violences au profit de la communication du PTB. Je répondrai cependant à votre question. Je soutiens, depuis le début, le plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions), plan de prévention des violences sur les lieux festifs. Je continuerai à le faire, car c'est important. Aujourd'hui, le périmètre concerne les festivals. Nous pouvons toutefois réfléchir à l'étendre.

Des campagnes de sensibilisation vis-à-vis des auteurs et des témoins des violences sont prévues par le biais du Plan «Droits des femmes», qui s'étend tout au long de la législature. Le comité de suivi, qui propose les mesures annuelles, ne l'a pas encore fait pour 2021. La prochaine proposition devait être soumise fin septembre. Ce plan sera mis sur pied petit à petit et cette question des campagnes en fait toujours partie. Ces campagnes de sensibilisation abordent régulièrement la question des violences. Avec la ministre Glatigny, nous avons augmenté, chacune dans nos compétences, les moyens mis à la disposition de structures telles que SOS Viol qui accompagnent les personnes victimes de violences.

Je suivrai l'évolution judiciaire de ce fait grave que vous avez évoqué dans votre question d'actualité, même s'il ne relève pas de mes compétences.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Madame la Ministre, je ne répondrai pas à vos craintes quant à d'éventuelles fuites des discussions qui se tiennent au sein de notre Parlement. Quand cela s'impose, il est important que les citoyens soient informés des propos tenus par les personnes pour lesquelles ils ont voté.

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes», élaboré à votre initiative et voté il y a plus d'un an, les acteurs de terrain indiquent que les intentions doivent être assorties de moyens. La lutte contre les violences faites aux femmes figure parmi vos compétences. Or, rien n'indique ni dans la communication du ministre du Budget ni dans le reste de la communication du gouvernement que de nouvelles initiatives seront prises, en 2022, dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles, en particulier en milieu festif ou sur les campus. Le même constat s'impose dans la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et dans le soutien aux associations de terrain qui œuvrent à la prévention et la prise en charge des victimes. Des actions concrètes sont attendues, notamment par les étudiants qui manifesteront demain soir dans les rues d'Ixelles.

14.6 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «“Squid Game” – Soutien au contrôle parental»

Mme Sabine Roberty (PS). – Jouer n'est pas tuer et tuer n'est pas jouer. En quatre semaines à peine, la série «*Squid Game*», dont tout le monde parle en ce moment, a atteint le sommet du classement des programmes les plus regardés sur Netflix dans plus de 80 pays. Elle reprend des codes dont les jeunes sont friands et se nourrissent, mais qui ne leur sont pas directement destinés. D'ailleurs, une signalétique interdit le visionnage de la série aux personnes de moins de 16 ans. Toutefois, rien n'échappe à la curiosité des plus jeunes et, en quelques clics seulement, sans la vigilance des parents, tout le monde peut accéder à de tels contenus et images.

Madame la Ministre, nombreux sont les enfants qui regardent la télévision ou des séries sur les plateformes sans l'accord de leurs parents. Ils reproduisent ensuite dans les cours de récréation ce qu'ils ont vu et cru comprendre dans ces programmes. Comment protéger nos enfants? Comment comptez-vous sensibiliser à la signalétique déjà existante sur les plateformes? Comment mieux communiquer sur le contrôle parental?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je partage entièrement votre avis: la série «*Squid Game*» n'est pas du tout adaptée aux enfants. La lutte contre ce phénomène doit être collective. Premièrement, les plateformes de diffusion ont la responsabilité d'activer les mécanismes de contrôle parental existants afin de limiter l'accès des enfants à certains contenus. À cet égard, Netflix est à la pointe, car la plateforme adapte son dispositif de contrôle à chaque pays, selon les sensibilités. Néanmoins, les enfants parviennent parfois à contourner ces différents mécanismes. Deuxièmement, le monde politique a pour mission d'instaurer une signalétique suffisamment adaptée. Dans le cinéma, le système Cinecheck est utilisé pour la classification des contenus disponibles à l'écran. Une réflexion est en cours pour l'étendre à l'offre télévisuelle qui, pour l'instant, dispose d'un autre système. Toutefois, ce ne sera pas suffisant.

Parmi les autres pistes d'action, le dialogue et l'accompagnement des enfants doivent également être assurés par les parents. L'éducation aux médias, en dehors des écoles, est également essentielle. À cet égard, le Plan d'éducation aux médias est en cours d'élaboration. Enfin, l'école a elle aussi un rôle à jouer. Les enseignants et les éducateurs peuvent être des relais vers les parents et participer à l'accompagnement et à la protection des enfants.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je sais que l'éducation aux médias est un sujet qui vous tient à cœur. Elle fait également partie des préoc-

cupations du groupe PS. Je me réjouis de l'élaboration d'un plan d'éducation aux médias. Il nous sera présenté à la fin de l'année et constituera une étape importante.

Vous avez également souligné l'importance du dialogue avec les jeunes. Il doit être mené à la maison, en famille et à l'école. Il reste de nombreux champs à explorer. Ensemble, nous finirons par lutter efficacement contre le phénomène. Je vous réinterrogerai à ce sujet en commission.

14.7 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accompagnement des victimes d'agressions sexuelles»

Mme Jacqueline Galant (MR). – C'est un chiffre qui doit nous interpeller: 70 % des plaintes déposées pour des faits de viol sont classées sans suite. Ce n'est pas un phénomène propre à la Belgique. Il a été mis en lumière en France par une activiste féministe qui a créé le #DoublePeine après avoir constaté que de nombreuses agressions sexuelles étaient classées sans suite. Il faut savoir qu'en Belgique, sur les 70 % de plaintes classées sans suite, neuf plaintes par jour sont déposées pour des faits de violence, sexuelle ou autre.

Madame la Ministre, les différents niveaux de pouvoir en Belgique ont déjà fait de nombreux efforts dans ce domaine. Que faire de plus pour entendre les victimes et solutionner cette problématique? Un travail a-t-il été réalisé en concertation avec les associations de terrain? Dans l'affirmative, lequel? Dans le cadre du Plan «Droits des femmes», cette problématique est-elle abordée de manière plus particulière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance du site internet #DoublePeine. Dans ma réponse, je me focaliserai sur tout ce qui est fait au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tenter de remédier au fait interpellant que peu de personnes déposent plainte à la suite d'une agression sexuelle.

Au sein de la police, il existe un service spécialisé chargé de recueillir les plaintes et d'orienter ensuite les victimes. Au sein des maisons de justice, il y a deux types de services d'aide. Il y a bien sûr les services d'accueil des victimes et chacune des treize maisons de justice de notre Fédération en compte un. Ces services d'accueil assurent le lien entre la victime et le Parquet fédéral et tiennent la victime informée durant toute la procédure judiciaire. Ils peuvent aussi fournir un accompagnement de nature psychologique ou sociale. Ces services travaillent en collaboration avec les centres de prise en charge des violences

sexuelles (CPVS) gérés par le niveau de pouvoir fédéral. Il en existe trois: un à Bruxelles, un à Gand et un à Liège.

Nous travaillons également au niveau des maisons de justice avec l'aide de services partenaires et avons refinancé ces dernières dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, les professionnels du secteur ont constaté une recrudescence des agressions sexuelles durant le confinement. Quelque 875 000 euros ont été dégagés pour les soutenir, par exemple pour financer un projet comme SOS Viol. Avec le concours de ma collègue Bénédicte Linard, nous avons renforcé la ligne d'écoute en débloquant une enveloppe de 15 000 euros et avons alloué une subvention de 40 000 euros pour la mise en œuvre d'une messagerie instantanée. Celle-ci permet de recueillir des témoignages auprès des personnes âgées d'au moins 15 ans.

En outre, nous travaillons de manière ciblée sur le harcèlement dans l'enseignement supérieur. Une circulaire a été envoyée aux établissements pour leur enjoindre de rappeler aux étudiants tous les dispositifs assurant l'accompagnement des victimes. Je songe, par exemple, aux actions menées au sein des maisons de justice. Le but est que les étudiants aient connaissance des dispositifs existants pour recueillir une plainte et pour assurer un suivi durant l'ensemble de la procédure judiciaire, jusqu'à la condamnation éventuelle du coupable et la reconnaissance de la personne comme une victime. Cette reconnaissance du statut de victime fait en effet partie intégrante du processus de guérison. La prise en charge des victimes représente donc une étape cruciale sur le chemin de leur réparation.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le classement sans suite des plaintes couplé au fait que les victimes ne sont pas toujours prises au sérieux constitue une double peine pour ces dernières. Il y a un problème en termes de communication et de formation du personnel qui accueille ces victimes, qu'il s'agisse de la police ou des associations. La concertation avec vos collègues, mais également entre les différents niveaux de pouvoir est essentielle. Pour éviter une série de drames, les victimes doivent être prises au sérieux et les plaintes doivent être traitées.

14.8 Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier forum entre le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et le Vlaams Interuniversitaire Raad (VLIR) regroupant les onze universités belges»

14.9 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les onze universités belges posent les jalons d'un agenda commun»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d’actualité.
(*Assentiment*)

M. Laurent Agache (Ecolo). – Force a été de constater qu’il était plus facile pour nos universités d’établir des collaborations à l’international qu’avec les universités belges de l’autre côté de la frontière linguistique. Évidemment, ce constat interpelle les recteurs qui, dès lors, ont décidé de convenir d’un agenda commun. Une initiative a été prise à cette fin par le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et le *Vlaams Interuniversitaire Raad* (VLIR) pour organiser un premier forum commun. Le but de ce forum qui a eu lieu le 7 octobre dernier était d’abord d’apprendre à mieux se connaître, ensuite d’examiner ensemble les problématiques communes aux diverses universités belges, enfin de faire le point sur l’investissement en matière de recherche scientifique. À cette occasion, les recteurs ont constaté que, s’il existait une longue tradition de mobilité des chercheurs de nos universités au niveau international, il n’en était pas de même entre les universités belges de part et d’autre de la frontière linguistique. Ils ont donc décidé de faire le point sur les mécanismes qui encadrent cette mobilité, pour éventuellement développer de nouveaux outils afin de la dynamiser.

Quelle est votre analyse, Madame la Ministre, de cette initiative prise par les onze recteurs des universités belges? Avez-vous entamé un processus similaire avec votre homologue néerlandophone de l’Enseignement supérieur? Au niveau de la recherche, quelle est la stratégie de collaboration entre les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leurs homologues néerlandophones, notamment pour encourager la mobilité des chercheurs?

M. Hervé Cornillie (MR). – Dans le passé, nous avons déjà eu l’occasion d’évoquer l’union sacrée des universités francophones pour l’intelligence artificielle, avec tout le potentiel de coopération et de valeur ajoutée que cette union représente pour le monde universitaire. De plus, cette collaboration interuniversitaire pourrait également être bénéfique à l’économie wallonne.

Dans le sujet qui nous occupe dans le cadre de ces deux questions d’actualité, je reviens sur la décision prise par onze recteurs belges de collaborer. Ils se sont penchés sur la mobilité des chercheurs parce que le monde académique, de la recherche plus précisément, est institutionnellement communautarisé. Victimes de ce caractère institutionnel, les recteurs ont compris qu’il y avait un travail à faire en la matière. Ils se sont aussi permis de réfléchir à plusieurs coopérations entre les universités du pays au profit de la recherche et du savoir. Ils ont évoqué les excellentes collaborations existantes et ont demandé à ce que les pouvoirs publics, à tous les niveaux de pouvoir, créent les conditions optimales pour une bonne coopération académique, bénéfique pour tout un chacun.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous à l’initiative des onze recteurs belges? Que comptez-vous faire au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

pour épauler ce qui est devenu l'agenda commun du monde universitaire belge? Quelles actions envisagez-vous d'entreprendre pour mettre de l'huile dans ces rouages?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le premier forum regroupant le CReF et le VLIR est évidemment une initiative que je salue. Il existait déjà de très nombreuses relations bilatérales entre différentes universités, mais il s'agit ici d'aborder plus en profondeur toute une série de problématiques communes à toutes les universités, que ce soit en termes de recherche, d'obtention de fonds européens ou de relations internationales. Toutes les universités réclament actuellement la possibilité de soutenir davantage la mobilité étudiante vers le Royaume-Uni et la Suisse. Lors du conclave budgétaire, j'ai obtenu des budgets pour soutenir la mobilité étudiante post-Brexit. Je peux donc certainement envisager une solution à cette problématique particulière. Tous ces sujets étaient à l'ordre du jour de ce premier forum CReF-VLIR. Les discussions entamées lors du forum seront prolongées dans le cadre des contacts que mon cabinet entretient avec celui de mon homologue flamand Ben Weyts.

Je souligne le signal très positif donné en faveur de la sortie d'une logique communautaire et de pilariation qui, dans le passé, a parfois eu des effets importants sur l'enseignement supérieur, aussi bien en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Flandre. L'objectif est de faire en sorte que ce ne soient pas toujours les mêmes universités qui collaborent entre elles. Il faut aller au-delà des partenariats traditionnels entre la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou entre la *Katholieke Universiteit Leuven* (KUL) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et rentrer dans une logique de collaboration entre les onze universités belges qui pourront ainsi défendre un agenda commun.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, je partage votre souci pour une dépilarisation plus poussée. Le soutien concret qui sera apporté à la mobilité étudiante post-Brexit rassurera nos universités. Il serait par ailleurs intéressant de développer des indicateurs pour juger du dynamisme des échanges entre universités francophones et néerlandophones, tant d'un point de vue quantitatif que d'un point de vue qualitatif.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, ce qui nous rassemble, à savoir l'intérêt pour la recherche et le monde académique, est plus fort que ce qui nous divise, c'est-à-dire les institutions ou les réseaux. Il est donc heureux de constater que le CReF et le VLIR aient pris cette initiative qui sera renouvelée chaque année.

Votre responsabilité politique est d'encourager et d'aider ce mouvement au niveau belge afin de lever une série de d'entraves à la mobilité. Vous avez souligné les importants moyens nouveaux qui sont proposés pour la mobilité académique. Cette excellente nouvelle doit nous donner confiance dans les perspectives pour notre enseignement supérieur au niveau international. La réflexion porte également sur le poids que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut avoir à l'étranger et, sur ce plan, seule l'Union européenne nous permet d'être pertinents.

14.101.1 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Jeux dangereux à la récré, inspirés par "Squid Game"»

14.11 Question de M. Olivier Maroy à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Dérives de la série Netflix "Squid Game" dans les cours de récréation des écoles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Delphine Chabbert (PS). – La série «*Squid Game*» est vraiment devenue un phénomène de société. Tout le monde en parle, que ce soit en ligne, dans la rue, dans les assemblées parlementaires, mais aussi dans les cours d'école. Certes, cette problématique a trait à l'éducation aux médias, mais des questions se posent aussi sur ce qui se passe dans les écoles. Madame la Ministre, nous connaissons d'ailleurs votre détermination à lutter contre toutes les formes de violence en milieu scolaire, ainsi que votre travail sur les questions de harcèlement.

Disposez-vous d'informations sur le nombre d'écoles concernées par des violences inspirées par cette série? Quels moyens pourriez-vous déployer, que ce soit par le biais de votre administration ou avec l'appui des fédérations de pouvoirs organisateurs, pour aider les équipes éducatives à lutter contre ce phénomène? Enfin, votre administration a-t-elle fourni une aide particulière aux écoles qui y ont été directement confrontées? L'école communale d'Erquelinnes, très médiatisée, n'est pas la seule concernée.

M. Olivier Maroy (MR). – «*Squid Game*» est effectivement la série dont tout le monde parle; elle est numéro un en Belgique et dans le monde. Cette série sud-coréenne est en passe de battre des records historiques depuis la création de Netflix. Le scénario est connu: des adultes paumés et désargentés participent à des jeux d'enfants dans l'espoir de décrocher la cagnotte, mais lorsqu'ils sont éliminés, ils le sont dans les deux sens du terme: ils sont exécutés. C'est violent, c'est trash, c'est gore; la série est d'ailleurs interdite aux moins de 16 ans. Le problème, c'est que cette série a été «importée» dans les cours de récréation de certaines écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les directeurs des écoles d'Erquelinnes et de Braine-l'Alleud ont ainsi tiré la sonnette d'alarme, signalant

que des élèves du niveau primaire jouent à «1, 2, 3, Soleil!» en donnant des coups à celui qui bouge! C'est extrêmement interpellant et soulève à nouveau la question de l'exposition des jeunes aux contenus violents. J'en parlerai également avec la ministre Linard, mais le rôle de l'école est tout aussi important.

Tout d'abord, je tiens à féliciter les directeurs de ces écoles pour leur vigilance. Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises en réaction à leurs cris d'alarme? Les enseignants et les surveillants sont-ils formés pour réagir à de telles situations? Dans le cadre du plan anti-harcèlement que vous développez, comment envisagez-vous de lutter contre ce type de phénomènes?

L'école, ce n'est pas que les élèves et les enseignants; c'est aussi les parents. Que faire pour les sensibiliser? Par ailleurs, comme nous le répétons en boucle dans ce Parlement, à juste titre d'ailleurs, il faut développer l'éducation aux médias. Je le rappellerai à la ministre Linard en réunion de commission: le plan en préparation tarde trop. Cependant, elle nous l'a promis pour la fin de l'année. Quel peut être le rôle de l'école dans le domaine de l'éducation aux médias?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Heureusement, je n'ai pas été informée d'autres cas que ceux d'Erquelines et de Braine-l'Alleud, dont la médiatisation a peut-être eu un effet préventif. Je suis choquée à la fois par la violence des faits et par le jeune âge des enfants concernés, alors que cette série est interdite aux moins de 16 ans. Je condamne donc vivement les faits dénoncés.

La première et meilleure réponse à apporter à une telle situation est de poser des limites strictes et de rappeler les règles de non-violence et de respect qui sont les conditions sine qua non du vivre-ensemble. Bien entendu, le corollaire de cette réponse est l'application immédiate de sanctions adéquates. C'est exactement ce qu'ont rapidement fait la directrice de l'école d'Erquelines et son pouvoir organisateur, que je félicite. L'école a bien pris la situation en main et n'a pas sollicité les services des équipes mobiles, bien qu'elle eût pu le faire. En effet, l'administration peut toujours apporter son soutien dans de telles circonstances.

Par ailleurs, notre travail de sensibilisation et d'information des familles quant au juste usage des médias et des réseaux sociaux doit continuer. C'est l'une des missions du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), dont la ministre Linard et moi-même travaillons au renforcement. C'est aussi une orientation qui pourrait nourrir notre plan de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement. Dès l'année prochaine, un programme-cadre devrait démarquer dans 200 écoles. Le but est de lancer dans chacune de ces écoles des actions communes qui formeront un socle minimal, mais aussi de mener des actions spécifiques qui pourraient viser des situations comme celle dont il est question ici, à la demande d'une école en particulier.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, j'admets que vous ne disposez pas de tous les leviers; vous ne pouvez évidemment pas être présente dans

chaque cour de récréation, pas plus que la ministre de l'Enfance ne peut être derrière chaque parent pour vérifier les contenus que leurs enfants regardent. En effet, le problème est bien que des enfants très jeunes sont exposés à des images violentes inadaptées; c'est là que se situe tout l'intérêt de l'éducation aux médias.

Vous avez félicité la direction de l'école d'Erquelinnes, qui a effectivement très bien réagi. Dans l'école secondaire que fréquente ma fille, à Bruxelles, la préfète prit l'excellente initiative d'envoyer un courrier aux parents. Les équipes éducatives font aussi preuve de beaucoup de créativité et de proactivité pour réagir à ce problème; il est important qu'elles soient soutenues. Votre futur plan de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement est essentiel, parallèlement à l'éducation aux médias, pour traiter cette problématique. Nous le suivrons donc attentivement.

M. Olivier Maroy (MR). – Je me réjouis que les langues se soient déliées rapidement. Je félicite les directions des écoles d'Erquelinnes et de Braine-l'Alleud d'avoir sensibilisé les parents, car c'est évidemment avant tout à la maison qu'il s'agit d'être attentif. En effet, les jeunes ne se contentent pas seulement de Netflix pour chercher ce genre de contenus; des extraits en sont également diffusés sur des réseaux comme TikTok, qui est terriblement implanté parmi les jeunes de moins de 12 ans. Je suis relativement rassuré par vos réponses, Madame la Ministre: vous avez manifestement pris cette problématique à cœur, puisqu'un plan est en préparation.

Il faut peut-être insister sur le rôle des enseignants en tant que vigies, car, comme vous l'avez bien dit, il ne faut rien laisser passer. Il faut intervenir tout de suite avec des sanctions proportionnées. Pour ce faire, les enseignants auront peut-être également besoin de quelques formations. Je ferai également part de ces remarques à la ministre Linard, dont le plan d'éducation aux médias a accumulé un retard considérable. En effet, je l'attends depuis deux ans alors qu'il est indispensable.

Par exemple, les signalétiques utilisées sur des plateformes comme Netflix et celles employées par les chaînes de télévision ne sont pas identiques! Depuis deux ans, je m'époumone à répéter qu'il faut simplifier et harmoniser ce système! L'époque où nous regardions la télévision dans le salon sur un seul grand écran est révolue; aujourd'hui, le visionnage des contenus se fait sur des smartphones et des tablettes. Il est donc temps d'évoluer un peu. Ce n'est pas chinois! Néanmoins, je reconnais que tout cela ne relève pas de vos compétences.

14.12 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Nouvelle grève scolaire pour le climat le 22 octobre»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, dimanche dernier, 50 000 personnes ont manifesté dans les rues de Bruxelles en faveur du climat.

Parmi celles-ci, beaucoup de jeunes étaient présents, armés d'une belle énergie et de leurs plus beaux slogans. Je me permets d'en citer quelques-uns: «Je sèche comme le climat», «Si le climat était une banque, il serait déjà sauvé», «Pisser sous la douche ne suffira pas» ou encore «*Change the System, not the Climate*».

Ce n'est pas la première fois que les jeunes du Nord et du Sud du pays s'unissent et prouvent qu'ils peuvent faire entendre ensemble leurs voix pour l'urgence climatique. Ce fut déjà le cas en 2019. Leur action s'est poursuivie dimanche dernier avec cette manifestation, mais ils ont déjà annoncé d'autres actions, dont une grève scolaire le 22 octobre. Le ministre flamand de l'Éducation a déjà déclaré qu'il ne soutenait pas cette grève, indiquant que l'absentéisme scolaire était toujours une mauvaise réponse, peu importe la cause.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces propos? Y souscrivez-vous? En 2020, vous vous étiez déclarée favorable à ces grèves, indiquant qu'il ne fallait pas décourager les élèves d'aller manifester. Qu'en est-il aujourd'hui? De manière concrète, les absences de ces étudiants pourront-elles être justifiées? Si oui, l'avez-vous fait savoir aux directions d'établissements? De manière générale, quelles dispositions avez-vous prises par rapport à cette grève scolaire pour le climat?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je ne commenterai pas les propos de mon homologue flamand, Ben Weyts. L'enseignement étant communautarisé, chaque entité est libre de développer ses politiques et de prendre attitude sur les phénomènes qui touchent ses propres écoles. Pour ma part, je comprends la mobilisation des jeunes sur les enjeux climatiques qui concernent leur avenir, et que celle-ci monte en puissance à l'approche de la COP26.

Une participation à la grève du 22 octobre, dont je ne sais pas encore grand-chose, pourrait avoir du sens d'un point de vue pédagogique. Nous dénonçons en effet souvent le manque de compréhension et compétences scientifiques des jeunes au sujet des enjeux climatiques. Cela aurait également du sens en vue du développement de leur citoyenneté et engagement. Pour les jeunes, s'engager dans de tels mouvements constitue d'ailleurs l'une des armes pour lutter contre l'«éco-anxiété». Cette démarche peut avoir du sens si elle est correctement articulée avec le projet pédagogique de l'école et est organisée et encadrée par un établissement.

Néanmoins, mon analyse serait peut-être différente si un mouvement de grève devait à nouveau avoir lieu de manière hebdomadaire comme par le passé, car notre enseignement a déjà été perturbé par un an et demi de crise sanitaire. En outre, lorsque des manifestations sont organisées toutes les semaines, elles ont le désavantage, dans l'enseignement secondaire, de toucher systématiquement les mêmes cours. Cela devient alors beaucoup plus compliqué. Cependant, je ne tiendrai pas ici des propos qui condamnent l'engagement de ces jeunes.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Dans les rues, les jeunes crient: «Assez de blabla sur le climat!». Ils s’adressent aux décideurs politiques et aux gouvernements qui ont tendance à laisser leur avenir et celui de la planète aux mains des multinationales les plus polluantes. À la veille du Sommet pour le climat, les ambitions et les objectifs sont nettement insuffisants, comme les jeunes le déplorent. Au final, ces jeunes revendiquent un avenir avec un changement radical de cap qui n’est pas du tout en train d’être opéré.

Vous affirmez que vous ne tiendrez pas des propos visant à condamner les grèves des étudiants, mais je ne vous ai pas non plus entendue dire que vous ferez le nécessaire pour les préserver de sanctions éventuelles. Or, en tant que ministre de l’Éducation, vous pourriez choisir de soutenir ces étudiants en envoyant par exemple un courrier aux directions pour qu’aucun élève ni professeur qui se mobilise pour le climat ne soit sanctionné. Quoiqu’il en soit, professeurs et jeunes étudiants pourront compter sur le soutien du PTB dans cette lutte légitime.

15 Proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l’office de la naissance et de l’enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d’un nouveau contrat de gestion (doc. 169 (2020-2021) n^{os} 1 à 3)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Delporte, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Chabbert.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Je voudrais commencer mon intervention par une phrase forte qui, selon moi, pose bien le débat. Le grand public connaît bien l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE), mais que personne n’en parle. En tout cas, beaucoup trop peu. Or nous sommes tous d’accord pour dire dans le cadre de nos débats en commission ou en plénière, lorsque nous parvenons à aborder ces sujets, que les politiques de l’enfance sont importantes en Fédération Wallonie-Bruxelles et que l’éducation des jeunes enfants ainsi que l’accompagnement des adultes dans leur rôle de parents sont fondamentaux. Nous sommes tous d’accord pour dire que la pauvreté infantile est un fléau et qu’il faut agir le plus tôt possible, c’est-à-dire dès la naissance de l’enfant, en tout cas très activement avant ses trois ans, mais aussi tout au long de son évolution, pour éradiquer cette pauvreté.

D'ailleurs, les experts ne disent pas autre chose. Ils nous rappellent sans cesse que les mille premiers jours de l'enfant sont décisifs pour son développement ainsi que pour ses apprentissages sociaux, émotionnels et cognitifs. C'est pourquoi il est de la responsabilité des pouvoirs publics de garantir à un enfant l'accès à une place de qualité en crèche ainsi qu'un accompagnement optimal de ses parents avant et après sa naissance. C'est une condition essentielle pour la santé de l'enfant, de sa mère et de ses parents, mais également pour agir contre les inégalités sociales.

Si nous sommes tous d'accord sur ces principes, nous sommes alors tous d'accord que l'ONE est résolument un acteur déterminant dans la mise en œuvre des politiques de l'enfance, de soutien aux familles et de lutte contre la reproduction des inégalités. Si nous poursuivons le raisonnement encore un peu plus loin, nous nous demandons ce qu'il peut y avoir dans le contrat de gestion de l'ONE. Si nous allons plus loin encore, nous nous demandons comment ce contrat de gestion est élaboré, par qui il l'est, avec quelle méthode, quel contrôle et quelle publicité. Cette proposition de décret apporte des réponses à ces questions. Plus encore, elle vous propose, à vous, chers collègues parlementaires, de contribuer à construire la vision et l'ambition des politiques de l'enfance ainsi que de prévoir les moyens adéquats pour y répondre.

Comme nous ne sommes pas tous des experts des politiques de l'enfance dans cette Assemblée, permettez-moi d'illustrer mon propos. Le contrat de gestion de l'ONE, c'est la programmation des ouvertures de places en crèches et nous savons à quel point c'est important! C'est le prix demandé aux parents pour mettre leur enfant à la crèche. C'est la façon dont sont organisées les garderies à l'école, les stages et les plaines de vacances pendant les congés, ce qui est regroupé sous l'appellation accueil temps libre (ATL). Il concerne le troisième milieu de vie des enfants, en dehors de la famille et de l'école, qui représente tout l'enjeu de l'éducation informelle et qui est un levier considérable dans la lutte contre les inégalités.

C'est aussi la vaccination dans les écoles. Je ne vous rappellerai pas l'importance des services de santé en pleine épidémie. Plus globalement, c'est tout le travail de prévention, de détection de certaines maladies et d'attention au bien-être des enfants dans leur environnement. Cela est essentiel alors que 44 % des enfants qui vivent dans la précarité sont privés de soins. C'est aussi tout ce qui entoure la naissance et l'accompagnement de familles. Citons l'assistance à des enfants en grand danger, les conditions de travail de milliers de travailleurs et de travailleuses, puériculteurs, accueillants à domicile, travailleurs médico-sociaux (TMS) dans les consultations, médecins dans les écoles et dans les espaces rencontre entre parents, etc.

Ensuite, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre un budget de 500 millions à l'ONE. Ce n'est pas rien! Je ne pense pas utile d'en rajouter plus pour vous dé-

montrer la nécessité d'avoir un débat démocratique sur ce contrat de gestion, car tout ce qui figure dans ce texte a un impact direct, concret et quotidien sur la vie des enfants et de familles. Un débat démocratique est nécessaire, ainsi que de la transparence, car, étonnamment, ce contrat de gestion n'a pas été débattu, avant sa signature, sur les bancs du Parlement. Les négociations préalables se sont déroulées dans les alcôves de l'administration et des cabinets ministériels. Je m'en étonne d'autant plus que le contrat de gestion de la RTBF qui est un organisme d'intérêt public (OIP) équivalent fasse l'objet d'un débat parlementaire avant sa signature. C'est étonnant et, à notre sens, insatisfaisant!

Concrètement, cette proposition de décret prévoit que le gouvernement sollicite l'avis du Parlement, dix mois avant l'échéance du prochain contrat de gestion de l'ONE. Cela nous permettra à nous, législateurs, de participer activement à ce processus, dès son début, et surtout en écoutant les acteurs de terrain de l'enfance, en permettant une large consultation publique ici même au parlement sur les questions de politiques de l'enfance.

J'ajoute aussi que les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du contrat de gestion de l'ONE, qui vient d'être signé, montrent aussi la nécessité de modifier la procédure et de mener un débat démocratique. La présente proposition de décret prévoit, dans une optique de bonne gouvernance, une présentation de l'évaluation de l'exécution du contrat au parlement tous les deux ans. En effet, il nous semble important de veiller à ce que les actions de l'ONE atteignent les objectifs fixés et permettent de mener à bien les missions définies. C'est, au fond, me semble-t-il, une proposition de texte assez simple. Elle modifie le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'office de la naissance et de l'enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion. C'est une modification essentielle pour le groupe PS.

Je précise aussi, pour faire suite au débat que nous avons mené lors des réunions de la commission, que le texte s'appliquera lors de l'élaboration du prochain contrat de gestion. Nous sommes en effet des gens sérieux. Nous ne voulions pas, en aucune manière, retarder le vote de l'actuel contrat de gestion qui avait déjà du retard. Une autre raison est qu'on n'improvise pas, d'un seul coup et à la hâte, des larges consultations de professionnels. Il faut donc prendre le temps nécessaire. Cette consultation publique nécessitera une définition de ses modalités pour que le débat soit à la hauteur de nos ambitions. Bien entendu, l'ONE sera impliqué en première ligne dans l'organisation de cette consultation.

Enfin, je rappelle que ce texte ne vise aucunement à limiter une quelconque responsabilité de l'ONE, mais, au contraire, à ce que chacun puisse jouer son rôle et que le législateur, les citoyens et les professionnels contribuent ensemble à l'édification du prochain contrat de gestion.

En conclusion, cette proposition de décret est essentielle, car elle favorisera la transparence des décisions et renforcera l'implication des citoyens et des travailleurs dans les politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous espérons qu'elle sera largement soutenue et débattue afin de répondre aux attentes de l'ONE. Je remercie encore tous les collègues qui ont participé et soutenu la préparation de ce texte.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Nous voterons en faveur de la présente proposition de décret, car le PTB est de manière générale très favorable à toutes les mesures qui visent à consulter plus largement les citoyens pour permettre au Parlement et au gouvernement de prendre des décisions éclairées par le terrain.

Cependant, pour que la consultation publique instaurée par ce décret soit d'une utilité pleine et entière, il faudrait une réelle prise en compte des avis donnés par les représentants du secteur de l'enfance. Trop souvent, les parlements organisent des consultations et des auditions sans que celles-ci aient véritablement de conséquences sur les prises de décision. Par ailleurs, pour que tout ce processus ait vraiment un sens, les conclusions du Parlement devraient être contraignantes pour le gouvernement. Celui-ci devrait être tenu d'intégrer dans le contrat de gestion les décisions et de les faire appliquer. Malgré tout, nous soutiendrons ce texte, mais la formule serait encore à améliorer afin qu'il y ait beaucoup plus de consultations et que ce soit acté dans les faits et dans les prises de décision.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (cdH). – Cette proposition de décret émanant de la majorité comporte de très bons éléments. L'article 2 prévoit ainsi une présentation, au moins tous les deux ans, de l'évaluation de l'exécution du contrat de gestion de l'ONE. C'est une bonne chose, étant donné les missions essentielles et les budgets conséquents confiés à cette institution. Il est évidemment indispensable de faire le suivi de la mise en œuvre de son contrat de gestion.

Ensuite, la proposition de décret traduit la volonté d'impliquer plus fortement le Parlement dans le processus d'élaboration du contrat de gestion de l'ONE. Le groupe cdH souscrit bien entendu à ce souhait. Il est souhaitable que notre Assemblée participe à la rédaction de textes aussi importants.

Néanmoins, je perçois, dans cette proposition de décret et dans les propos de Mme Chabbert, l'expression d'une certaine frustration vis-à-vis des circonstances dans lesquelles le dernier contrat de gestion, récemment approuvé par le gouvernement, a été élaboré. Madame Chabbert, vous avez utilisé des mots très sévères, traduisant une véritable insatisfaction par rapport, notamment, au manque de débat démocratique qui a entouré l'élaboration de ce contrat de gestion. Je constate que la majorité souhaite répondre à cette insatisfaction.

Par ailleurs, une contradiction apparaît dans votre démarche. L'exposé des motifs de la proposition de décret explique qu'il est nécessaire, dans une optique de bonne gouvernance, de transparence, de participation citoyenne et de co-construction de l'action publique pour la politique de l'enfance, de procéder à une consultation publique des acteurs de l'enfance dans l'enceinte du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous souscrivons évidemment à tous ces principes, en particulier l'exigence d'une co-construction. Toutefois, je m'étonne que l'ONE, qui est pourtant un partenaire de la politique de l'enfance, n'ait pas été consulté préalablement à l'élaboration et l'adoption de ce texte. Chers collègues de la majorité, vous avez préparé cette proposition de décret avec les meilleures intentions du monde. Néanmoins, je déplore votre manque de considération pour l'ONE dont vous n'avez pas sollicité l'avis. Dans un souci de co-construction, il aurait été intéressant de travailler conjointement avec les instances dirigeantes de l'institution. C'eût été d'autant plus appréciable que l'ONE est incontestablement un partenaire de grande qualité. À différentes reprises, lors des débats en commission, nous avons eu l'occasion de souligner son investissement dans l'accomplissement de ses missions. De plus, l'ONE est lui-même un organisme qui s'est toujours présenté comme un partisan de la co-construction et qui, par le passé, s'est montré très attentif aux mécanismes de participation citoyenne.

Permettez-moi de rappeler que, durant la période couvrant les trois premiers contrats de gestion de l'ONE, se tenaient des états généraux de l'enfance. Ils réunissaient les principaux opérateurs du secteur de l'enfance, les membres du conseil d'avis et du conseil scientifique de l'ONE et tous les services partenaires. Une enquête de satisfaction était même menée auprès du grand public. L'ONE affichait donc la volonté de mener une véritable démarche participative. Le processus se concluait d'ailleurs par une journée de clôture, organisée dans cet hémicycle même. Je ne souhaite donc pas que vous laissiez entendre que l'ONE a fait défaut à ses engagements en matière de co-construction, de participation citoyenne et de consultation des travailleurs du terrain, car, par le passé, l'organisme a déjà démontré son attachement à ces principes.

Enfin, si je me réjouis que le Parlement soit consulté et qu'il se donne les moyens de jouer un rôle actif dans l'élaboration des futurs contrats de gestion, je ne voudrais pas que l'ONE soit dépossédé de sa capacité d'initiative. L'organisme a démontré par le passé à quel point il pouvait adopter une démarche volontariste. L'adoption de cette proposition de décret ne doit donc pas avoir pour effet de priver l'ONE de ses capacités de consultation, d'initiative et de co-construction.

M. le président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – La politique de l'enfance est d'une importance considérable, au niveau tant social qu'économique et environnemental. Cette

politique permet de lutter contre la pauvreté infantile et les inégalités, d'aider les parents à trouver un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie familiale et à aider les enfants à être en bonne santé et à s'épanouir. Tout cela passe notamment par un accueil de qualité le plus précocement possible. J'insiste sur ce point, l'accueil doit être le plus précoce possible pour donner aux enfants les meilleures chances pour l'avenir.

Dans ce contexte, il semblait important de revoir la procédure relative à la formulation du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Notre objectif ne doit absolument pas être de déresponsabiliser l'ONE lors de la rédaction du contrat de gestion ni de critiquer le contrat de gestion qui vient d'être conclu, en particulier dans ces conditions difficiles dues à la crise sanitaire. Toutefois, une consultation au Parlement, à l'instar de ce qui se fait déjà pour le contrat de gestion de la RTBF, ainsi qu'une évaluation à mi-parcours sont des initiatives qui vont dans le bon sens. C'est pourquoi mon groupe et moi-même sommes heureux de porter cette avancée avec nos collègues de la majorité.

M. le président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – J'ai déjà salué cette proposition de décret en commission pour ses apports en termes de transparence, d'efficacité, de revalorisation du travail des parlementaires et de visibilité du secteur de l'enfance.

En commission, le cdH a pointé le fait qu'il n'y ait pas eu de consultation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en amont de la rédaction de cette proposition. Cela nous a étonnés, car ce texte ne traite pas des matières couvertes par l'ONE et n'entend pas modifier ni les missions ni le fonctionnement de l'office. Il a plutôt pour but de modifier notre travail en tant que parlementaires, travail que l'ONE n'a pas pour vocation de contrôler.

En revanche, grâce à cette modification décrétole, les avis et les évaluations de l'ONE seront bien mieux mis en évidence et pris en compte plus efficacement dans le cadre de nos prochains travaux. Par ailleurs, nous ne changeons en aucun cas les règles en cours de route: il est normal d'appliquer ce mécanisme au prochain contrat de gestion.

M. le président. – La parole est à Mme Chabbert.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Monsieur le Président, je souhaite clarifier certains points pour éviter que ne circulent des informations douteuses. Monsieur Dispa, vous me prêtez des mots, des sentiments tels que la frustration ou des intentions que je n'ai pas. Si vous le faites à dessein, cela ne vous honore pas. Si c'est une erreur, je tâcherai de clarifier le fond de mes propos.

Que les choses soient claires: l'insatisfaction que j'ai évoquée tout à l'heure n'est pas liée à l'action de l'actuel gouvernement. Elle est due à une méthode de travail appliquée au cours des législations antérieures. C'est précisément cette méthode que nous tenons à modifier. Nous avons tenté de remettre à l'ordre du jour les états généraux de consultation auxquels j'ai participé dans le cadre du précédent contrat de gestion. Je rappelle que l'objectif est de susciter un débat parlementaire démocratique et d'en faire la publicité par le biais de ces consultations. L'ONE aura toujours le loisir de consulter ses travailleurs, la société civile et les acteurs de terrain pour nous faire une proposition.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame Chabbert, même si elle ne s'adresse pas à la ministre ou au gouvernement, vous avez exprimé une insatisfaction. Vous venez de confirmer cette frustration, ce dont je prends acte.

Madame Delporte, vous avez une curieuse conception de la co-construction. Comme si le processus d'élaboration du contrat de gestion de l'ONE ne devait pas le concerner! L'ONE doit en être partie prenante, ce qui ne nous empêche pas d'organiser un débat démocratique au sein de cet hémicycle. Un dialogue avec l'ONE serait le bienvenu, dès lors que l'on modifie les règles du jeu. Il ne s'agit pas de donner un quelconque pouvoir de contrôle du Parlement à l'Office. Cependant, il ne faudrait pas que le politique, avec les meilleures intentions du monde, confisque à l'ONE la capacité d'initiative, de consultation et de co-construction qui doit rester la sienne. Tant mieux si nous parvenons à organiser ici un débat démocratique dans de meilleures conditions que par le passé, mais il faut préserver cette capacité d'initiative de l'ONE, sans quoi nous ne servirions pas la politique que nous voulons mener au bénéfice du secteur de la petite enfance.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Mme Chabbert ayant déjà répondu à ce que M. Dispa vient de dire, je n'ai rien à ajouter.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

16 Proposition de décret relatif au gel de diverses règles de comptage dans l'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats et homes d'accueil, à l'octroi de périodes complémentaires pour les implantations de l'enseignement fondamental impactées par les inondations de juillet 2021 et la Covid-19 (doc. 278 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Di Mattia, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je voudrais tout d'abord remercier les services du Parlement pour la qualité du rapport fourni. Lors d'un débat d'actualité à la reprise de ce Parlement, le 2 septembre dernier, quasi tous les groupes ont décrit les conséquences que les inondations de la mi-juillet ont eues sur la population en général, mais aussi sur tous les secteurs relevant de notre Fédération. Pour ma part, j'avais souligné l'incidence de cette catastrophe naturelle sur la rentrée scolaire. J'avais en effet signalé que les déménagements des personnes et des familles sinistrées auraient un effet sur la non-réinscription ou la non-inscription des élèves dans les écoles – parfois elles-mêmes sinistrées – ainsi que sur la non-inscription des élèves primo-arrivants et des élèves assimilés. Ces effets, disais-je alors aussi, se ressentiraient également sur le calcul de l'encadrement aux différentes dates de comptage, à savoir le 1^{er} septembre, le 1^{er} octobre et même au-delà. Ils influenceront le nombre d'enseignants présents dans les écoles ainsi que l'octroi des périodes supplémentaires – je songe en particulier aux périodes de français langue d'apprentissage (FLA).

Lors de la séance plénière du 2 septembre, j'avais aussi annoncé que le groupe cdH déposerait un texte pour disposer d'une base légale gelant le comptage dans les écoles touchées par les inondations, directement ou indirectement. Ces mesures seraient bien entendu prises en faveur des écoles et de leur encadrement. J'ai signalé que ce texte serait transmis aux secrétaires politiques des différents groupes de ce Parlement et qu'il serait à la fois ouvert à la cosignature et aux corrections. Cela a effectivement été le cas. Les réponses reçues des différents groupes ont toutefois été plutôt frileuses.

Nous avons alors déposé le texte pour qu'il soit pris en considération et discuté en commission. Sur le fond, tous les groupes politiques semblent rejoindre les objectifs du texte, c'est-à-dire qu'une école ne doit pas être pénalisée parce qu'elle a été inondée ou parce que beaucoup des élèves qui la fréquentent d'ordinaire ont dû déménager. En effet, même si l'école n'a pas été inondée, il se

peut que le public qui la fréquente se soit trouvé dans une situation difficile et ait dû être délocalisé. Autrement dit, il ne faut pas qu'une école perde des périodes professeurs, c'est-à-dire des enseignants parce que le nombre de ses élèves diminue en raison des inondations, que ce soit de manière directe ou indirecte.

Notre proposition consiste, dès lors, à geler le comptage des élèves pour les écoles concernées. La majorité a répondu que le gouvernement gérait le dossier avec les inspecteurs et les vérificateurs sur le terrain. Monsieur Di Mattia, vous m'avez affirmé que le gouvernement veillait, que les services de vérification œuvraient sur le terrain et que des analyses étaient en cours. Selon le texte repris dans le rapport, vous n'excluez pas qu'une mesure linéaire soit prise ultérieurement à la suite d'une analyse approfondie de tous les indicateurs et des situations spécifiques. À titre d'exemple, vous notiez que certaines écoles bénéficiant d'une augmentation de population scolaire ne souhaitaient pas bénéficier d'un gel automatique des comptages.

Lorsque j'ai entendu vos affirmations, je me suis demandée si les membres de la majorité avaient lu le texte que nous proposons. Certes, il y a des écoles localisées dans des communes en grande partie sinistrées. Mais ces écoles ne sont pas dans des zones qui ont été inondées, car elles sont situées en hauteur. Ces écoles ont parfois vu leur nombre d'élèves augmenter. Nous ne souhaitons pas geler le comptage des écoles qui ont des élèves supplémentaires, car elles doivent offrir plus d'encadrement et donc avoir plus d'enseignants. Le texte du cdH prévoit ce cas de figure et propose qu'il y ait un gel en cas de baisse de la fréquentation liée aux inondations.

M. Di Mattia a indiqué que son groupe, le PS, ne pouvait pas soutenir la linéarité de la proposition. Cependant, j'affirme que notre proposition n'a rien de linéaire puisqu'elle fixe une base légale et laisse une marge de manœuvre au gouvernement, car ce dernier fixe des critères applicables à toutes les communes concernées par les inondations tout en veillant à bien communiquer ces critères à tout le monde. Nous aimerions que ces critères ne soient pas fixés après coup, lorsque les vérificateurs auront effectué leur travail. Les écoles sont dans l'attente et inquiètes; nous craignons qu'un travail soit effectué au cas par cas. Pour une situation similaire, il faudrait tenir compte des mêmes critères et opter pour une même solution.

En commission de l'Éducation, j'ai indiqué que le groupe cdH était ouvert à des amendements. Alors que M. Di Mattia affirmait qu'il n'y avait pas d'inquiétudes palpables sur le terrain, je peux vous confirmer qu'après le vote où la majorité a refusé la proposition sans proposer le moindre amendement, nous avons eu des contacts avec les écoles concernées qui nous ont confirmé leurs inquiétudes, car elles n'ont toujours pas reçu la moindre information.

C'était il y a quinze jours. Monsieur Di Mattia, j'imagine que c'est vous qui nous apporterez la réponse de la ministre. Peut-être que vous nous direz au-

jourd'hui que toutes les écoles sont assurées du maintien de l'encadrement. Personnellement, je n'en suis pas si sûre. Nous avons proposé de fournir une base légale et des critères au gel du comptage. La majorité a toutefois refusé notre proposition. Le mode de fonctionnement de la majorité et parfois de la ministre me rappelle une discussion que nous avons eue hier encore en commission – seules deux ou trois personnes semblent écouter mes propos, comme MM. Evrard, Florent et Di Mattia. Hier, nous avons voté sur des arrêtés de pouvoirs spéciaux en commission. Au nom du gouvernement, la ministre a dû proposer les modifications de deux arrêtés de pouvoirs spéciaux ainsi que trois nouvelles mesures rétroactives pour la fin de l'année scolaire dernière. Pourtant, dès le mois de janvier 2021 – et il ne s'agissait pas encore des inondations –, tous les partenaires, y compris les pouvoirs organisateurs et les syndicats, avaient invité la ministre à adopter une base légale et à réfléchir à la manière dont les délibérations de fin d'année allaient se passer. Les textes ont finalement été adoptés sur le tard.

Je crains donc qu'une mesure fort similaire à celle que nous avons proposée aujourd'hui soit finalement adoptée d'ici à deux mois, ce qui laisse les écoles dans l'attente avant de geler le comptage avec une base juridique sûre. Je le répète, nous étions ouverts aux corrections et aux amendements. Nous étions ouverts aux corrections et à un texte cosigné et corédigé par tous les groupes politiques de ce Parlement. J'ai entendu certains nous dire qu'ils rejoignaient nos objectifs. Nous souhaitons tous évidemment qu'aucune école ne soit pénalisée par les inondations. «Peut-être y aura-t-il une base légale plus tard», ai-je aussi entendu en commission. Si je vous ai bien compris, chers collègues, le groupe cdH a seulement le tort d'avoir eu raison trop tôt!

M. le président. – La parole est à M. Michele Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – Permettez-moi de reprendre la chronologie de ces échanges. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des échanges qui ont eu lieu ou non. Je me permettrai dès lors de reprendre les faits ici.

Ces inondations sont sans précédent. Il s'agit probablement, dans les deux derniers siècles, d'un phénomène climatologique sans précédent, d'une ampleur et d'une force qui dépassent tout repère. Dans les semaines qui ont suivi ces inondations, le gouvernement a tout mis en œuvre pour rassurer les établissements scolaires touchés par ces inondations, par le biais d'un courrier et de contacts divers.

Les directions des établissements situés dans les communes qui ont été les plus sinistrées et qui comptent moins de 50 000 habitants ont été informées quant au fait que les normes d'encadrement et les moyens de fonctionnement prévus au 1^{er} septembre leur seraient garantis. Les dérogations ont été prévues pour les établissements également sinistrés, après une vérification par l'administration. Je tenais à rappeler ces faits, sans faire de procès d'intention, Madame Schyns.

Les vérifications étaient en cours et elles sont en train de se terminer. Les établissements sont contactés pour les avertir du maintien ou non de l'encadrement. Je vous rejoins sur deux points. En effet, l'objectif général est identique, à savoir de faire en sorte qu'aucune école et qu'aucun élève ne subisse l'impact des inondations.

Depuis les premières annonces, l'administration a été en contact permanent avec les écoles. Madame Schyns, il y a eu un premier courrier. Lors des réunions de commission, mes collègues et moi-même vous avons signalé qu'un second courrier est venu compléter le premier. J'en reprends ici la teneur. Ce courrier rappelle le fait que l'encadrement sera gelé au 1^{er} octobre, mais que son maintien n'est pas activé automatiquement. Il s'agit là d'un second point sur lequel nous sommes d'accord. Vous soumettez une proposition de décret qui se veut relativement large. Or, nous voulons plutôt faire du sur-mesure sur la base de critères objectifs en concertation avec les principaux intéressés. Grâce au contact permanent avec l'administration, les directions sont aujourd'hui parfaitement au courant des mesures prises. De ce point de vue, elles sont plutôt rassurées. Cela ne signifie évidemment pas qu'il n'y a aucun problème dans aucune des localités. Je n'ai jamais dit ça! En revanche, il est certain que le contact a été maintenu avec chacune des directions!

Bien que nous soyons d'accord sur l'objectif qui sous-tend la proposition de décret, la majorité entend travailler autrement. Votre dispositif ne nous semble pas adéquat. C'est encore le droit de la majorité d'estimer ce qui lui semble le plus adéquat dans la prise en compte d'une situation totalement hors normes. Nous souhaitons nous assurer que la baisse éventuelle de la population scolaire, résultant d'une évolution démographique sans lien avec les inondations, ne soit pas intégrée dans les dispositions prises. Vous proposez des mesures linéaires alors que le gouvernement fait plutôt le choix d'un soutien sur mesure en fonction des observations des vérificateurs.

À nos yeux, les dispositions que vous préconisez ne sont pas en adéquation avec les annonces du gouvernement. Nous ne souhaitons pas générer plus de confusion. Nous ne soutiendrons pas votre texte. Pour donner une assise légale au dispositif annoncé par la ministre, un texte sera bientôt déposé au Parlement et il s'efforcera de faire du sur-mesure sur la base de contacts et d'essais vérifiés dans la pratique. Il n'est donc pas question de proposer un prêt-à-porter tel que vous nous le recommandez. La méthodologie que nous suivrons – car là se situe notre désaccord – présente l'avantage de prendre en compte chacun des critères avancés par les directions.

Vous avez raison sur un point: il y a effectivement des établissements qui n'ont pas été touchés dans leurs infrastructures, mais ils l'ont été dans leur population à la suite des transhumances et des non-inscriptions. Tous ces éléments sont pris en compte, Madame Schyns. Ce travail est effectué sur le terrain, je puis vous

l'assurer. Je pense avoir évoqué avec clarté notre position: une assise légale consoliderait en effet les observations faites sur le terrain ces dernières semaines.

M. le président. – La parole est à Mme Groppi.

Mme Elisa Groppi (PTB). – Le sinistre qui a touché nos écoles a eu des conséquences tant sur le matériel scolaire que sur leur population. Certains élèves ont été contraints de changer d'école parce que les bâtiments scolaires ne pouvaient plus les accueillir tous, ce qui a entraîné un phénomène de migration d'un établissement à un autre. D'autres ont dû malheureusement quitter leur domicile ou déménager et sont parfois hébergés dans des logements provisoires, voire chez des amis ou de la famille.

Il est injuste que les écoles aient à subir deux fois les conséquences des inondations. C'est pourquoi le gouvernement a pris des mesures pour une série de communes ciblées, mais le droit au gel de ce comptage n'est malheureusement pas automatisé pour toutes les communes concernées.

Selon moi, la proposition de décret présentée aujourd'hui par le cdH complète ces mesures. L'automatisation de ce droit me paraît pertinente, surtout dans un contexte où les directions des écoles et les équipes pédagogiques ont énormément de choses à gérer. Il n'est pas opportun de leur rajouter une charge de travail, de les pousser à se justifier pour accéder au gel des mesures décrétales prévues par le gouvernement.

J'ajouterai que, plutôt que de passer du temps à remplir des dossiers pour justifier le gel du comptage, tout le personnel hors école – administration, inspecteurs, délégués aux contrats d'objectifs (DCO) – pourrait soutenir les acteurs de terrain en faisant la liste des besoins matériels, pédagogiques ou psychologiques survenus à l'issue des inondations. Ces charges administratives seraient inutiles si tout était automatisé. Le PTB soutient cette proposition pour les raisons que je viens d'évoquer.

M. le président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Cette proposition de décret avance trois types de mesures: les deux premières sont en lien avec les inondations, la troisième avec la crise sanitaire. Tout d'abord, il est proposé d'octroyer aux directions des écoles fondamentales ordinaires sinistrées avec classe des périodes leur permettant d'être totalement remplacées jusqu'en décembre 2021 afin de se consacrer à la remise en ordre administrative et technique de leur école.

Dans son courrier adressé le 28 août dernier aux écoles sinistrées, le gouvernement a déjà précisé que «les directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales sévèrement touchées et ayant une charge de classe pourront en être déchargées, à titre dérogatoire, jusqu'aux congés d'automne au plus tard, et après validation par les services du gouvernement, afin de se consacrer pleine-

ment à la remise en marche de leur établissement.» La mesure sollicitée par la proposition de décret est donc déjà d'application et accordée jusqu'aux congés d'automne et je ne doute pas que le gouvernement envisagera la prolongation de cette mesure en cas de besoin.

En ce qui concerne le gel des normes de comptage par rapport aux normes d'encadrement et moyens de fonctionnement, je rappelle que la ministre de l'Éducation avait déjà annoncé cette mesure fin juillet 2021. Les modalités sont parvenues aux écoles sinistrées le 28 août dans un courrier adressé par le ministre-président, le ministre du Budget et la ministre de l'Éducation. Il s'agit là d'un engagement ferme du gouvernement. Le cdH a fait grand cas de l'absence de base légale pour l'octroi de ces dérogations. C'est le décret-programme accompagnant le budget initial 2022 qui sera utilisé pour habilitier le gouvernement à déroger, au cas par cas, aux règles de comptage vu le contexte de force majeure. Pour rappel, il est prévu que les écoles des sept communes de catégorie 1 de moins de 50 000 habitants voient leur comptage gelé d'office si elles sont touchées directement ou indirectement par les inondations. Un gel sera également accordé sur la base d'un contrôle des vérificateurs pour les écoles dans les deux communes de catégorie 1 de plus de 50 000 habitants, c'est-à-dire Verviers et Liège, ainsi que dans les communes des autres catégories, à partir du moment où il est clairement établi que la baisse de la population scolaire est liée directement ou indirectement aux inondations. Je n'y vois pas une mesure discriminatoire comme a pu le prétendre un orateur de la proposition de décret lors des échanges en commission. Il s'agit plutôt d'une solution pragmatique dans une situation d'urgence. En tout état de cause, la ministre a pu nous rassurer en séance plénière du 2 septembre, tout comme lors des réunions de la commission de l'Éducation du 14 septembre et du 12 octobre derniers. En effet, à la demande des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le planning des vérificateurs a été adapté dès la rentrée pour qu'ils se rendent en priorité dans les écoles qui sont situées en zones sinistrées, mais qui ne bénéficient pas de l'automaticité de la mesure du gel de comptage, et ce, afin de les rassurer le plus rapidement possible sur la stabilité de leur encadrement.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui ne me paraît ni accélérer le processus ni rassurer davantage les écoles concernées, puisqu'il donne de toute manière «délégation au gouvernement pour déterminer les implantations et écoles qui ont été touchées par les inondations et celles qui, sans avoir subi de dégâts matériels, pourraient être impactées par un nombre d'élèves inférieur».

Il est encore précisé que la liste des implantations durement touchées par les inondations devra être arrêtée par le gouvernement sur la base de critères précis, sans qu'ils soient précisés dans le texte. Le gouvernement a donc déjà tranché la question. Les décisions ont été prises et communiquées en temps opportun. Elles sont mises en œuvre progressivement par le vérificateur. Il ne

paraît dès lors pas opportun pour mon groupe de changer le processus en votant la présente proposition de décret.

Toutefois, nous restons très attentifs quant à la mise en œuvre des mesures décidées par le gouvernement sur le terrain, non seulement par rapport aux écoles directement touchées par les inondations, mais également par rapport à celles qui n'ont pas été sinistrées et qui voient des élèves sinistrés quitter l'établissement scolaire en raison d'un déménagement temporaire. À la demande de ma collègue Mme Cortisse, la ministre a d'ailleurs fait un premier bilan de cette mesure ce mardi 12 octobre en commission.

Enfin, les mesures qui touchent au gel du comptage pour les écoles spécialisées de type 5 en raison des conséquences de la crise sanitaire sont toujours à l'étude au cabinet de la ministre, avec l'administration et les écoles concernées. Une mesure généralisée ne paraît pas opportune. Nous devrions plutôt nous orienter vers une mesure au cas par cas, en fonction de la situation particulière de chaque école.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Pour le groupe Ecolo, comme pour tous les autres groupes politiques, il n'est clairement pas question que les écoles qui ont été touchées par les inondations du mois de juillet soient pénalisées lors du comptage de la population scolaire. C'est évident!

À l'initiative du gouvernement, chacune des écoles concernées a été contactée bien avant la rentrée. Il a été décidé que toute baisse de population scolaire serait gelée pour l'année scolaire 2021-2022, de manière à ce que ces écoles ne voient pas leurs normes d'encadrement diminuer. Par ailleurs, les directeurs ayant des charges de classes en sont déchargés à titre dérogatoire jusqu'au congé d'automne, afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à la remise en marche de leur établissement.

Ces deux mesures étaient indispensables. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Le gouvernement a adopté ces mesures avant la rentrée et les vérificateurs et les directions ont accordé une attention particulière à la situation. Si la population scolaire baisse significativement aux différentes dates de comptage prévues et si cette baisse est liée aux conséquences des inondations, les vérificateurs et les services du gouvernement détermineront l'impact de cette baisse et la mesure dans laquelle les écoles touchées pourront être exemptées d'une diminution d'encadrement. Ces deux mesures doivent rassurer les directions.

J'en viens à l'absence de base décrétole, cité comme argument. Je voudrais d'abord dire que la proposition décrétole que nous examinons aujourd'hui est constructive. Cependant, à la mi-septembre, lorsqu'elle a été présentée en commission, nous ne connaissions pas encore le détail de chaque situation sur le terrain. Par conséquent, il pouvait paraître périlleux d'avancer avec une

proposition linéaire. Le gouvernement a annoncé qu'un texte était en préparation et qu'il permettrait de mieux coller à la réalité de chaque école. L'ensemble des chiffres nous sera effectivement parvenu d'ici là et le gouvernement aura aussi pu les analyser. Je suis relativement confiant à l'idée que les mesures prises pour permettre l'encadrement adéquat dans les écoles touchées ne seront pas remises en cause.

Je répète que tous les groupes politiques partagent l'objectif de rassurer et d'accompagner les écoles qui font face aux conséquences de cette catastrophe. C'est ce qui a été fait et nous continuerons à suivre attentivement l'évolution de ce dossier.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je salue le travail des vérificateurs qui se rendent quotidiennement dans les écoles pour y juger de la situation et décider, selon vos propos Monsieur Di Mattia, «du maintien ou non de l'encadrement». Pour nous, l'encadrement doit être maintenu dans tous les cas, pour toutes les écoles directement ou indirectement touchées par les inondations. Dans votre formulation, vous sous-entendez que l'encadrement pourrait ne pas être maintenu. Je m'en inquiète.

Monsieur Florent, vous affirmez que toute baisse a été gelée. Or, vous ne pouvez pas dire ça. Je vous invite à relire attentivement le compte-rendu: les baisses ont été gelées uniquement pour les écoles de catégorie 1. Pour les autres, la situation est réglée au cas par cas.

Ainsi, une école située dans une commune de la province de Liège, qui a perdu dix élèves parce que ceux-ci ont tous été délocalisés dans le Brabant wallon, n'est toujours pas fixée sur son taux d'encadrement. Les enseignants ne sont donc pas non plus fixés sur leur sort. Certes, c'est la gestion globale de l'école qui prime. Néanmoins, pour ces personnes, l'incertitude s'ajoute aux terribles conséquences des inondations et aux sacrifices déjà consentis, notamment vis-à-vis de leurs congés, pour tenter de rendre leur école viable.

Monsieur Di Mattia, vous indiquez qu'un courrier d'information a été envoyé aux écoles. Il ne constitue toutefois pas une base légale. Le gel du comptage ne repose aujourd'hui sur aucune base juridique. La majorité assume cet état de fait et je le comprends. Selon vous, la majorité a le droit d'adopter le dispositif le plus adéquat. J'en conviens parfaitement. Cependant, il faudra assumer une fois que les écoles vous exprimeront toutes leurs inquiétudes.

Madame Galant, vous annoncez qu'un texte sera inclus dans le futur décret-programme qui, d'après M. Di Mattia, nous sera présenté rapidement. Or, selon mes informations, le décret-programme est prévu pour le mois de décembre. Je me demande donc quand les écoles seront enfin fixées sur leur sort et sur leur taux d'encadrement.

Toujours d'après vous, Monsieur Di Mattia, le gouvernement juge que la proposition de décret n'est pas adéquate. Je peux l'entendre. Toutefois, nous avons laissé une marge de manœuvre au gouvernement. En tant que parlementaires, nous n'avons pas une vision claire de tous les critères à établir. Nous avons donc estimé que le gouvernement aurait l'opportunité de fixer ces critères au moins de septembre, au lieu d'attendre le mois de décembre. Aujourd'hui, l'incertitude règne et vous laissez sous-entendre que les situations se règlent au cas par cas. Or, ce n'est bon pour personne. Aujourd'hui, vous vous basez sur de simples appréciations. C'est inquiétant. Si des critères sont clairement définis, chacun est en mesure de comprendre les décisions.

Madame Galant, vous estimez qu'on ne peut pas avancer plus vite. Pourtant, une proposition de décret et un arrêté du gouvernement sont plus rapides à mettre en œuvre qu'un décret-programme prévu pour décembre.

Concernant les autres points, le gouvernement a donné aux directeurs qui enseignent la possibilité de laisser leur classe pour se concentrer sur la gestion et la remise en ordre de leurs écoles. C'est une bonne mesure, qui s'applique jusqu'à la Toussaint. Or, la Toussaint, c'est demain. J'espère donc sincèrement que le gouvernement suivra notre proposition et laissera aux directeurs d'école le temps de lancer des marchés publics pour réparer le chauffage, rénover les murs et remédier à tous les problèmes qui touchent les écoles sinistrées.

Enfin, les écoles de l'enseignement de type 5, soit l'école à l'hôpital, ont fermé l'an dernier, puisque les établissements de soins ne pouvaient plus accueillir les élèves lors de la recrudescence de la pandémie. Ces écoles ont donc constaté une baisse de leur population. Madame Galant, vous dites que le cabinet étudie leur situation. Nous sommes aujourd'hui le 13 octobre. Les enfants de l'enseignement de type 5, c'est-à-dire des enfants malades ou convalescents, ne sont plus accueillis nulle part parce que les écoles concernées ont fermé et que leur encadrement n'a pas été maintenu. Chers collègues, avec vos diverses interventions, vous avez fait tout sauf nous rassurer.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Les écoles que vous avez citées, Madame Schyns, sont des cas particuliers. Cela confirme à mon sens la nécessité de disposer d'un certain recul par rapport à tous ces chiffres. Je ne trouve pas choquant de prendre un peu plus de temps pour analyser toutes les situations et présenter un projet de décret – et non une proposition – afin de disposer d'une base légale solide qui permette de répondre au mieux à l'ensemble des cas. Aujourd'hui, nous devons reconnaître que tous les dossiers n'ont peut-être pas encore été transmis.

Je n'ai jamais dit que les mesures devaient être prises au cas par cas. Au contraire, j'estime qu'il faut des lignes directrices. Nous pouvons imaginer une cer-

taine «granularité» dans les mesures tout en fixant des balises. En tant que parlementaires, nous pouvons contrôler l'action du gouvernement afin que ces dernières soient lisibles et compréhensibles par tous, tout en souhaitant qu'un décret ne soit adopté qu'un peu plus tard.

Il est aussi important de rassurer les écoles directement. Il ne faut pas entretenir un climat de peur de manière artificielle. Tous les groupes politiques considèrent de façon unanime que ces écoles ne doivent pas être pénalisées et cet engagement a été repris par le gouvernement. Je ne voudrais pas que ce débat soit générateur d'inquiétudes.

M. le président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Michele Di Mattia (PS). – M. Florent a dit l'essentiel. Je voudrais juste ajouter deux éléments, sans créer de polémique ni générer de confusion ou d'anxiété. Le maintien ou non que j'ai évoqué devra être décidé sur la base des indications qui seront données par les principaux intéressés, c'est-à-dire par les directions elles-mêmes. Ensuite, ce travail au cas par cas ne signifie en aucun cas qu'il sera opéré de manière discriminatoire ou sans objectivité, mais bien que les principaux intéressés nous feront part des spécificités de leur situation.

Par ailleurs, en raison du peu d'échos qui me sont revenus des opérateurs concernés sur le terrain et malgré le travail que les vérificateurs ont mené, certaines situations sont relativement ambiguës ou compliquées à détecter. Quoi qu'il en soit, qu'elles soient touchées directement ou non, nous ne laisserons aucune école sur le côté et nous ne travaillerons pas de manière arbitraire.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je souhaiterais remercier les députés pour les précisions apportées. Je ne doute pas qu'elles seront particulièrement utiles au gouvernement lorsqu'il appliquera cette proposition devenue décret, même si cela se produit plus tard que ce que nous aurions souhaité. Notre objectif commun est que personne ne soit pénalisé. Encore faudrait-il que cela se vérifie dans les faits! J'entends M. Di Mattia évoquer des situations ambiguës dans certaines écoles. J'espère que l'ambiguïté jouera dans tous les cas en faveur des écoles.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

17 Proposition de résolution visant à soutenir une politique ambitieuse de végétalisation des bâtiments publics et de leurs abords en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 271 (2020-2021) n^{os} 1 à 4)

17.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Sahli, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – Lorsque certains de mes collègues et moi-même avons promu la végétalisation des bâtiments publics et de leurs abords, tant au sein du Parlement de Wallonie que de notre Parlement, il m'a été assez facile de corréler l'utilité des résolutions dont j'ai l'honneur d'être cosignataire à l'actualité toujours plus importante de la lutte contre le réchauffement climatique. Il y a deux semaines, lors d'une réunion de commission, j'ai déclaré que les cosignataires de la présente résolution ne croyaient pas si bien dire en affirmant, quand la résolution n'en était encore qu'à ses développements liminaires, bien avant l'été et les inondations du mois de juillet, que les changements climatiques allaient engendrer sous nos contrées des perturbations du cycle de l'eau marquées par un déplacement des périodes de pluie et une intensification des épisodes pluvieux, rendant la Belgique plus vulnérable aux inondations et au stress hydrique.

Aujourd'hui, il m'est également aisé de présenter cette proposition de résolution comme l'une des nombreuses réponses à apporter aux revendications des dizaines de milliers de personnes qui ont manifesté ce dimanche dans les rues de Bruxelles. Ce texte constitue une réponse tout à fait concrète en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et atteste de notre engagement sincère à l'égard d'une problématique majeure. Après le Parlement de Wallonie en mars dernier, le Parlement bruxellois en avril dernier et, peut-être, le Parlement fédéral dès la semaine prochaine, j'espère que le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles s'accordera à l'unanimité sur la nécessité, pour les pouvoirs publics, de montrer l'exemple dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des enjeux que couvre le libellé de la résolution, mais j'en rappellerai brièvement les contours. Au cœur des préoccupations des cosignataires de ce texte se trouve, d'abord, la problématique des îlots de chaleur. S'il est logique de considérer que la prospérité de l'espèce humaine l'a conduite à bâtir, il est désormais acquis que l'artificialisation des sols n'est pas sans conséquence sur la nature. Il suffit de prendre conscience qu'en Wallonie, depuis 1985, les espaces occupés par la nature ont diminué de 20 % au profit du

béton, ce qui a entraîné d'importantes répercussions sur la biodiversité, sur les capacités de photosynthèse en milieu urbain et sur le rôle de régulation de la pollution joué par la nature elle-même. Il est évidemment nécessaire de renforcer la biodiversité partout où cela est possible. La faune et de la flore reculent de manière déplorable face au béton, a fortiori dans les villes. Nous ne percevons que très peu la nécessité de laisser la nature prospérer partout où c'est possible; or, de nombreuses espèces végétales et animales en dépendent. La présence d'espaces verts et la qualité de l'air sont des éléments capitaux. Si la vie est possible sur Terre, c'est grâce à un phénomène d'interaction du dioxyde de carbone et de l'eau: la photosynthèse. C'est grâce à ce processus naturel que la nature produit l'oxygène qui permet à l'être humain de respirer. Il est donc logique de considérer que partout où la nature recule, la photosynthèse fait de même, ce qui a des conséquences notoires sur la production d'oxygène, sur le recyclage de la pollution et sur la qualité de l'air que nous respirons.

Il suffit d'observer ce qui se passe ailleurs pour constater que le développement des espaces verts en ville constitue une solution vers laquelle de nombreuses mégalo-poles – bien plus peuplées que nos villes belges, certes – se sont orientées depuis bien longtemps. De nombreux exemples existent, comme la ville de Milan, qui prévoit de planter trois millions d'arbres d'ici 2030; dans la même optique, Vancouver compte 200 parcs et espaces verts.

Les signataires de la présente résolution plaident pour la promotion de projets de végétalisation innovants et adaptés à la situation des bâtiments publics et des terrains sur lesquels ils sont construits. Grâce à la maturité des techniques et des matériaux de construction, la végétalisation des bâtiments peut conduire à de nombreux progrès en termes d'efficacité énergétique. Les bienfaits sont nombreux: recyclage de la pollution par la photosynthèse, amélioration de la qualité de l'air, rétention de l'humidité, lutte contre les îlots de chaleur, performance énergétique et longévité des toitures.

Avant de conclure, je voudrais profiter de cette occasion pour remercier sincèrement les cosignataires de cette résolution. Je remercie Mmes Veronica Cremasco et Françoise Schepmans, ainsi que MM. Laurent Léonard, Jean-Pierre Lepine et Jean-Philippe Florent pour leur contribution à ce débat. Je tiens également à remercier Mme Alda Greoli pour son amendement constructif qui aura permis d'enrichir le texte déposé, ainsi que l'ensemble des partis politiques pour leur soutien unanime des objectifs de notre proposition de résolution.

Cependant, ne soyons pas naïfs. À l'instar des résolutions adoptées dans d'autres assemblées, ce texte ne permettra pas à lui seul de relever le défi que représente la lutte contre le réchauffement climatique. D'ailleurs, comme l'a dit le ministre Daerden en réunion de commission, cette proposition de résolution doit être envisagée avec une certaine souplesse. La végétalisation ne sera pas réalisable partout. Elle doit être évoquée au cas par cas, nonobstant les con-

traintes urbanistiques et budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des bâtiments où elle exerce ses compétences. Cependant, au regard de l'ampleur de la tâche, je dirai que s'il faut bien faire preuve de souplesse dans le texte, il faut aussi faire preuve de rigueur dans l'objectif.

Pour illustrer ce principe, j'évoquerai les douze travaux d'Hercule: dans la mythologie grecque, Hercule tue sa femme et ses deux enfants. Pour expier ses fautes, il reçoit la tâche de réaliser douze travaux dont la difficulté n'a d'égal que la nécessité de racheter sa conduite. Il n'a pas le choix, mais il y arrive. De la même façon, nous, être humains, exerçons une influence néfaste sur la Terre; dès lors, nous n'avons pas d'autre choix que celui de nous atteler à des travaux herculéens jusqu'à les mener à bien.

M. le président. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – La végétalisation des bâtiments s'inscrit parfaitement dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). En effet, le gouvernement a affiché sa détermination à intégrer l'urgence climatique au cœur de son action. Il s'est engagé à lutter contre le réchauffement climatique et à viser la neutralité carbone au plus tard en 2050, ainsi que 55 % de réduction des émissions de gaz à effets de serre en 2030 par rapport à 1990.

Ce texte tombe à l'aube de la COP26 qui aura bientôt lieu à Glasgow et dont nous attendons beaucoup. Aujourd'hui, nous mesurons pleinement les bienfaits de la végétalisation et il est nécessaire d'intégrer davantage ses aspects dans les projets urbanistiques. Trop longtemps, le béton a envahi nos territoires avec pour conséquence des îlots de chaleur et une réduction malheureuse de la biodiversité.

Les avantages de la végétalisation sont multiples. Les toitures vertes, par exemple, outre leurs capacités à retenir les eaux pluviales permettent la régulation de l'humidité, l'amélioration de la qualité de l'air, le renforcement de la biodiversité, la continuité des couloirs écologiques avec le maillage vert, l'amélioration de l'isolation et l'inertie thermique des bâtiments ainsi que l'isolation phonique.

La présente proposition de résolution, en droite ligne avec les objectifs de la DPC, matérialise des demandes qui sont favorables à l'environnement, la biodiversité et la qualité de l'air. La concrétisation de ces ambitions permettra donc de redonner sa place à la nature, tout en augmentant le bien-être sanitaire et visuel de nos citoyens

M. le président. – La parole est à M. Hermant.

M. Antoine Hermant (PTB). – Je remercie les collègues pour cette proposition de résolution que nous soutiendrons. Nous sommes tout à fait d'accord avec le principe d'une végétalisation accrue de l'espace public, qui aura une incidence

positive sur la transition écologique. Nous sommes aussi d'accord avec la notion d'exemplarité des pouvoirs publics à ce sujet.

En revanche, j'aimerais évoquer quelques bémols par rapport à ce qui a été dit. Bien que l'incidence de ce genre de décision sur l'environnement soit positive, ce n'est toutefois pas suffisant. Il faut des mesures beaucoup plus ambitieuses. Je reconnais cependant que les mesures évoquées ont l'avantage de favoriser l'adaptation de la société aux conséquences du réchauffement climatique, notamment en ce qui concerne les eaux pluviales.

Dans ce dossier, la sauvegarde de la biodiversité représente un objectif important. Le défi auquel nous sommes aujourd'hui confrontés et que nous devons relever est énorme. Nous trouvons aussi que le texte reste trop vague sur les politiques concrètes qui seront menées. Les objectifs du gouvernement sont très larges et ne sont pas illustrés par des mesures précises qui seront prises dans la pratique. À titre d'exemple, lors d'une réunion de commission, une question a été posée au ministre sur le lien entre ce texte et le plan de rénovation des bâtiments scolaires; les réponses données sont restées assez vagues. Nous espérons donc que les ambitions du gouvernement se concrétiseront aussi à ce sujet.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je voudrais remercier les parlementaires de la majorité pour cette excellente proposition de résolution, en particulier le premier signataire, Charles Gardier. Elle est importante parce qu'elle donne un signal clair, un signal fort, surtout au lendemain des manifestations de dimanche dernier, par rapport à l'urgence de prendre un certain nombre de mesures pratiques. Elle donne aussi un signal clair parce que cette proposition de résolution ne porte pas sur n'importe quoi, mais sur la végétalisation des bâtiments publics. Elle désigne de la sorte un art de vivre et un art d'y vivre. La végétalisation des lieux publics, ce n'est pas que de la végétalisation; elle est une émanation non seulement de notre besoin d'humanité de protéger la nature pour lui permettre de se développer, mais elle permet aussi un véritable dialogue entre nature et culture au travers de l'architecture. Le cdH soutiendra la résolution en remerciant la majorité pour son ouverture et pour l'accueil de notre amendement qui est important.

En pédologie, il est toujours très important de connaître le taux de capacité de percolation de l'eau à travers les différentes couches du sol. Les parlementaires présents à cette commission ont fait preuve d'ouverture, en acceptant un amendement permettant de traiter de manière égale et équitable tous les bâtiments publics, autant des bâtiments appartenant à la Communauté française que de ceux que notre entité subventionne. J'espère que cette ouverture va elle aussi percoler dans l'ensemble des politiques que nous avons amenées. Je me souviendrai de cette possibilité.

M. le président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je remercie M. Gardier et les autres cosignataires de cette proposition de résolution. Mme Greoli a introduit avec brio le sujet de la qualité architecturale et de son caractère fondateur pour la qualité de vie. D'après nous, les bâtiments publics doivent être exemplaires. Tout le monde est conscient du fait qu'il est impossible de résoudre les problèmes du déclin de la biodiversité et du réchauffement climatique uniquement grâce à la végétalisation des bâtiments publics. Néanmoins, l'exemplarité des bâtiments publics est mise en avant dans cette proposition de résolution et il s'agit pour nous d'un premier pas indispensable. J'aimerais aussi insister sur la nécessité de la végétalisation, en particulier pour les bâtiments publics. Espérons donc que celle-ci sera créative, ambitieuse et de grande ampleur.

J'aimerais évoquer deux projets en lien avec cette thématique. Tout d'abord, bon nombre d'entre nous connaissent le Musée du quai Branly à Paris qui abrite les somptueux jardins de Gilles Clément. Le processus de végétalisation et de rencontre avec la nature ne se résume pas aux façades de ce beau bâtiment; la création de ces jardins s'y inscrit également. Ce bâtiment est emblématique et illustre bien les objectifs que nous aimerions atteindre. Il ne s'agit pas de placer des pots de fleurs dans les bâtiments publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais d'adopter une véritable approche reposant sur la végétalisation en lien avec la nature. En guise de deuxième exemple, je citerai l'hôtel de ville de Montigny-le-Tilleul. Ce bâtiment a reçu le prix de la maîtrise d'ouvrage. Il s'insère très bien dans son paysage naturel et le magnifie sans avoir trop d'emprise sur lui. C'est un exemple de projet ambitieux pour un bâtiment de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il donne lui aussi une idée des objectifs que nous souhaiterions atteindre grâce à cette proposition de résolution.

Je voudrais aussi insister sur le fait que ce texte fixe des objectifs plutôt qu'il ne propose de solutions. C'est une démarche aussi intelligente qu'intéressante. En effet, je me suis longtemps battue pour dire qu'il ne fallait pas imposer un certain nombre de mètres carrés de surface végétale. L'architecture est un métier. Si nous voulons développer une solution ambitieuse, nous devons fixer l'objectif à atteindre, mais pas la solution technique pour y parvenir. C'est exactement ce que nous faisons avec cette proposition de résolution.

Je voudrais également mentionner la problématique de la santé mentale, qui n'est pas souvent évoquée dans ce cadre. Vous avez tous bien décrit l'intérêt d'intégrer la nature dans les bâtiments pour lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la rétention d'eau, sauvegarder la biodiversité, renforcer la qualité de l'espace public, etc. Mais la nature a également un grand rôle à jouer en termes de santé mentale et d'épanouissement. Plusieurs études montrent qu'un seul arbre peut drastiquement changer la perspective des personnes qui fréquentent un bâtiment et avoir des impacts réels sur leur santé mentale. Imaginez donc les

effets bénéfiques si tous les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient végétalisés! Enfin, la végétalisation des bâtiments publics pourra aussi servir d'outil de sensibilisation.

C'est pour toutes ces raisons que nous soutiendrons fermement cette proposition de résolution dont nous suivrons la mise en application. Nous espérons voir aboutir bientôt de beaux et ambitieux projets en harmonie avec la nature.

M. le président. – La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – Tout a été dit et bien dit. Je remercie pour leur travail l'ensemble des groupes politiques et, en particulier, les signataires du texte. Nous sommes tous pleinement mobilisés sur ces thématiques et nous continuerons à œuvrer en ce sens. J'ai vraiment le sentiment que ce dossier nous a rapprochés. Ainsi, nous serons à la hauteur des douze travaux d'Hercule que nous affronterons ensemble.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

18 Proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception (doc. 272 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)

18.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Roberty, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je salue mes collègues, signataires ou non de cette proposition de résolution, car ils ont porté un intérêt marqué à cette problématique au gré d'échanges passionnants en commission, ce qui démontre une réelle volonté d'avancer ensemble vers une véritable égalité contraceptive entre partenaires.

Ce texte a pour objectif de bousculer les codes et de questionner ce rapport à la contraception encore trop inégalitaire entre les hommes et les femmes. Trop souvent, les femmes gèrent la contraception et en assument à elles seules la charge, que ce soit financièrement, mentalement, physiquement ou physiologiquement. Cette proposition de résolution s'inscrit dans une volonté d'équité

contraceptive – que ce soit par la participation financière ou par le rôle d’aide-mémoire, que l’on prête beaucoup trop souvent aux seules femmes –, mais souhaite également mettre en avant l’importance de pouvoir poser un choix contraceptif éclairé.

Il ne s’agit évidemment pas de prôner une contraception contre une autre, mais de sensibiliser et d’informer le plus largement possible, car force est de constater aujourd’hui que la pilule s’impose toujours comme moyen de contraception de premier choix, sans en connaître d’ailleurs les réels avantages ou inconvénients physiologiques. Selon une étude menée en Belgique auprès de 1 000 femmes de 18 à 35 ans, 71 % d’entre elles choisiraient des moyens de contraception traditionnels tels que la pilule, par ignorance des autres solutions. Nous devons pallier ce manque de connaissance dans notre société. Notre objectif est donc d’améliorer et d’augmenter le niveau de connaissance global de toutes les méthodes contraceptives disponibles, avec un suivi et un encadrement adéquats.

Cette proposition de résolution offre donc une sensibilisation des citoyens en vue de déconstruire l’idée que la contraception doit être uniquement portée par les femmes, et de démocratiser l’information sur les différents moyens de contraception disponibles sur le marché – féminins comme masculins, hormonaux comme naturels – en s’appuyant notamment sur les acteurs de première ligne dans les secteurs de l’enseignement et de la santé. Elle s’appuie également sur des campagnes de sensibilisation co-construites avec des créateurs de contenus et avec des associations qui ont déjà pu nous guider, nous informer et nous sensibiliser un maximum. Cela passe aussi par une formation continue des professionnels du secteur dans ce domaine et par le renfort des programmes d’études, dont on constate malheureusement encore un manque criant. L’idée est d’ouvrir le champ des possibles, d’avoir accès à une diversité contraceptive pour tous les profils, tous les besoins, avec cette logique forte de disposer librement de son corps.

Un autre élément essentiel pour tendre vers une responsabilité partagée de la contraception est le développement de méthodes de contraception masculine. Malgré une évolution des mentalités, la contraception masculine peine encore à voir le jour à plus grande échelle. Pour certains, elle questionne également la masculinité. Or, la méthode de contraception masculine thermique est efficace et elle a déjà fait ses preuves. Je citerai, par exemple, l’anneau en silicone permettant de maintenir les testicules en position haute, ce qui a pour résultat de réduire la concentration en spermatozoïdes et de facto de participer à la contraception masculine. Il s’agit d’un moyen de contraception indolore qui fonctionne bien et qui vous permettrait, chers collègues masculins, si vous décidez de l’utiliser, de porter le doux surnom de «seigneur de l’anneau»! Je sens chez mes collègues masculins une réelle volonté et une certaine bienveillance. Nous finirons peut-être par créer un groupe de travail destiné à agir de manière

transversale et en synergie sur la question avec certains collègues présents dans la salle.

Le manque d'investissements est encore largement un frein au développement des nouvelles méthodes de contraception masculine. Les recherches, les essais cliniques existent, les résultats sont prometteurs et, finalement, qu'attendons-nous? À mon sens, l'industrie pharmaceutique est la source principale du problème, sans doute beaucoup plus orientée sur la notion de bénéfices par rapport au statu quo actuel, sur une certaine rentabilité et sur une norme contraceptive actuelle encore uniquement basée sur la responsabilité de la femme.

Cette proposition de résolution sert à donner une impulsion, un signal fort au sein de notre société afin d'encourager les autres niveaux de pouvoir. C'est ce qui est ressorti des discussions et des échanges en commission. Elle représente le démarrage d'une réflexion et d'actions concrètes sur le terrain à d'autres niveaux de pouvoir, en collaboration avec les acteurs de terrain et l'industrie pharmaceutique. La visibilité donnée à cette question sociétale permettra d'inciter les autorités à investir dans la recherche, le développement, les essais cliniques et la diffusion commerciale, mais aussi de questionner le pouvoir fédéral sur les aspects d'accessibilité. L'idée est de permettre à tout un chacun d'accéder à ces différents modes de contraception. Il faut absolument lever la question de la précarité financière, à laquelle nous sommes particulièrement attentifs. Le débat est lancé.

Chers collègues, signataires ou non de cette proposition de résolution, je suis heureuse d'impulser ce projet avec vous. Notre travail en commission a été très constructif, tout comme la coopération avec des associations et partenaires, en particulier Chloé De Bon, de l'ASBL FEMMESProd, auprès de qui j'ai suivi une formation pour mieux comprendre des outils tels que la contraception masculine thermique. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte de nombreuses associations et personnes-ressources avec lesquelles nous pourrions travailler à une plus grande équité contraceptive.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Nous avons longuement discuté en commission de cette proposition de résolution, je me contenterai donc de revenir seulement sur certains points. De manière générale, la promotion des moyens contraceptifs – y compris masculins – est positive. Cependant, il manque certains aspects essentiels pour que cette promotion soit véritablement efficace.

Premièrement, le problème de la disponibilité de la contraception n'est malheureusement toujours pas réglé. Cela fait quarante ans que l'industrie pharmaceutique bloque la contraception masculine équivalente à la pilule pour les femmes. Pour que cette pilule masculine soit commercialisée, il faut que le secteur pharmaceutique soit impliqué; or, ce point n'est pas du tout abordé dans cette pro-

position de résolution. Encore une fois, la santé publique est laissée entre les mains du marché, avec les désastres que nous connaissons. En effet, l'industrie privée a décidé que le développement de la pilule contraceptive masculine ne l'intéressait pas, même si plusieurs études prouvent qu'une certaine demande existe.

Deuxièmement, la précarité financière n'est pas suffisamment prise en compte. Chaque année, 20 000 interruptions volontaires de grossesse (IVG) sont pratiquées; 45 % d'entre elles ont pour origine un échec contraceptif dû à la mauvaise utilisation ou à l'inefficacité de la méthode contraceptive utilisée. La précarité financière ne devrait pas être la cause de ses grossesses non désirées. Toutefois, c'est encore malheureusement trop souvent le cas, des femmes et des hommes renonçant à l'achat de contraceptifs en raison de leur coût. La Commission nationale d'évaluation des interruptions de grossesse avait d'ailleurs fait des recommandations claires dont celles relatives à l'accès à la contraception en la rendant gratuite pour les personnes de moins de 35 ans. Elle recommandait aussi à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'installer des distributeurs de préservatifs dans les écoles ou de délivrer la pilule du lendemain dans les établissements scolaires par le biais des centres PMS. Ces demandes concernent très concrètement notre Fédération et permettraient d'avancer dans l'accès à une bonne contraception, outre sa promotion.

J'en viens à mon troisième et dernier point: pour nous, le flou persiste dans cette proposition de résolution sur les moyens de contraception dont il est question. C'est ce flou qui a sans doute constitué la partie la plus animée de nos débats en commission. Entendez ce «nous» comme le relais d'une inquiétude du secteur. Les débats en commission n'ont d'ailleurs fait que renforcer cette inquiétude vis-à-vis de ce flou persistant. Par manque de précision, la proposition de résolution risque de s'écarter du point de vue scientifique. Je m'explique: sans nul doute, chacun choisit son moyen de contraception, mais, dans le cadre de cette proposition qui promet un certain nombre de moyens de contraception, nous devons nous accorder tous sur la principale préoccupation qui doit être d'éviter le plus possible. Les grossesses non désirées.

Dans la foulée, je voudrais présenter trois amendements.

Le premier amendement vise précisément à éliminer ce flou déjà évoqué. L'amendement consiste à ajouter «en privilégiant les moyens de contraception qui ont le taux d'efficacité pratique (sur base des indices de Trussel) le plus élevé». Les personnes choisissent parfois un moyen de contraception sans que, pour autant, il soit efficace dans une large majorité des cas. Il s'agit de mettre en avant les méthodes de contraception les plus efficaces d'un point de vue scientifique puisque l'objectif principal est de ne pas subir une grossesse non désirée. Certaines méthodes ont un taux d'efficacité théorique très élevé, mais, de par la difficulté de leur mise en pratique, conduisent à davantage de grossesses

non désirées, raison pour laquelle les indices de Trussel sont proposés comme référence.

Toujours au même paragraphe, le deuxième amendement consiste à changer la demande et d'ajouter «notamment en collaboration avec des associations qui œuvrent en faveur de la diversité contraceptive et des créateurs de contenu engagés en la matière afin de toucher les jeunes qui représentent un des publics cibles». C'est une demande du secteur associatif d'être impliqué dans la mise en place de cette campagne d'information et de sensibilisation. Il est effectivement indispensable que les experts de terrain dans le domaine de la contraception y soient associés.

Enfin, le même paragraphe fait allusion au lancement d'une campagne dans la limite des crédits budgétaires. Nous ne sommes pas d'accord avec cette position. En effet, lorsqu'on lance une campagne qui vise à réduire le nombre de grossesses non désirées et à offrir une meilleure sensibilisation à différents moyens de contraception, il importe de se donner les moyens de son action. Nous souhaiterions dès lors remplacer «dans la limite des crédits budgétaires» par «en débloquant les moyens nécessaires». Nous espérons que les autres partis nous rejoindront sur ces amendements, qui visent à apporter davantage de précision au texte afin de toucher l'ensemble des publics visés par cette campagne.

M. le président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je remercie Mme Kapompole et l'ensemble des membres de la commission d'avoir participé au débat sur un sujet qui reste tabou. La contraception est un sujet de société important, qui touche au couple et à la famille. La responsabilité repose presque exclusivement sur les épaules des femmes, qui en ont la charge mentale et financière. La contraception a également une incidence sur la santé. Il suffit de penser aux effets secondaires de la pilule, qui reste le moyen de contraception le plus populaire. L'idée de partager la charge de la contraception entre partenaires est malheureusement très peu répandue. Pourtant, la gestion de la fertilité est une responsabilité qui incombe à chacun des partenaires.

La sensibilisation à la contraception tant masculine que féminine dès le plus jeune âge est cruciale afin de réduire le nombre de grossesses non désirées. Par ailleurs, le préservatif, masculin comme féminin, joue également un rôle essentiel dans la lutte contre le sida et les maladies sexuellement transmissibles. Selon les estimations pour l'année 2019, plus d'un tiers des 18 027 femmes ayant subi une IVG avaient moins de 25 ans. En outre, un tiers des femmes ont recours à l'interruption volontaire de grossesse au cours de leur vie.

Un des facteurs qui empêchent de poser un choix réfléchi est le manque de connaissance vis-à-vis des options de contraception qui s'offrent aux femmes, mais aussi aux hommes. Des solutions existent pour les hommes, bien qu'elles soient

actuellement utilisées à petite échelle: la contraception hormonale, le gel, la contraception thermique ou encore la vasectomie. Certaines de ces méthodes peuvent ou doivent être utilisées en combinaison avec une contraception féminine, ce qui plaide en faveur d'un partage de la responsabilité au sein du couple. La pilule masculine est également à l'étude depuis de nombreuses années, mais la recherche et le développement dans ce domaine souffrent probablement d'un manque d'investissement en raison de la loi de l'offre et de la demande.

Il convient de faire évoluer les mentalités et d'encourager la recherche afin que les solutions de remplacement à la pilule deviennent plus abordables. Plus de 40 % des hommes se disent prêts à utiliser une méthode contraceptive masculine autre que le préservatif si elle venait à être commercialisée. Il faut conscientiser les enfants au rôle de chacun, et ce, dès le plus jeune âge. Nous devons fournir une meilleure information sur tous les moyens de contraception disponibles, tant féminins que masculins, et leurs conséquences psychologiques. Nous devons également sensibiliser aux autres façons de s'impliquer dans la contraception, comme la participation au coût ou l'endossement du rôle d'aide-mémoire.

La conscientisation s'effectue également par le biais de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'école et dans les mouvements de jeunesse. La sensibilisation doit être menée dans les services de promotion de la santé à l'école (PSE), dans les milieux étudiants et festifs ou encore dans les espaces de rencontre des jeunes, comme les associations, les centres de planning familial, les groupes de parole, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les mouvements de jeunesse, les réseaux sociaux, etc. Enfin, les centres PMS et les centres de planning familial peuvent également relayer toutes ces informations.

La thématique de la contraception, féminine comme masculine, et de sa prise en charge dans le couple n'est pas neuve. Nous l'avons abordée voici quelques mois lors de nos auditions sur la précarité étudiante. Une action en ce sens serait extrêmement profitable. Pour le groupe MR, il convient de mettre la priorité sur une contraception sûre et efficace et sur la sensibilisation à la responsabilité partagée, notamment pour éviter le recours à l'IVG, tout en n'oubliant pas l'importance du préservatif et de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles (MST). Par conséquent, nous devons informer tous les jeunes, tant les filles que les garçons, dès l'adolescence.

Les études sur les méthodes de contraception existantes et à venir sont également nécessaires. Les investissements en recherche et développement sont liés au marché actuel et à la faible demande pour des nouvelles méthodes. Les bénéfices du maintien du statu quo, la stabilité du marché actuel et les normes contraceptives basées actuellement sur la responsabilité de la femme sont autant de facteurs explicatifs. Nous devons donc susciter une évolution des mentalités, tel que décrit dans la proposition de résolution. Les collaborations avec d'autres

niveaux de pouvoir sont nécessaires pour faire bouger les choses, notamment en ce qui concerne la législation fédérale sur le remboursement des moyens contraceptifs ou les aides régionales à la recherche et au développement dans les entreprises. Si le travail doit se poursuivre, la proposition de résolution est un premier pas vers un partage de la responsabilité de la contraception. Le groupe MR est heureux de la porter.

M. le président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Comme je l’ai fait en commission, j’aborderai ce texte tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, j’ai souligné l’importance de placer la sensibilisation aux différentes formes de contraception au centre des discussions. Comme je l’ai indiqué en commission, je regrette que ce type de sujet emblématique ne soit géré que par la majorité, sans associer l’opposition aux travaux.

Sur le fond, mon groupe partage la conviction selon laquelle la responsabilité des femmes en matière de contraception est trop prégnante. Les femmes portent en effet trop souvent seules la charge de la contraception au sein du couple. Je rappelle pourtant qu’une femme n’est fertile que quelques jours par mois, à l’inverse des hommes qui le sont tous les jours du mois. Le rapport est donc tout à fait déséquilibré. La contraception et ses effets secondaires pèsent sur la santé, sur le portefeuille et sur l’emploi du temps des femmes: rendez-vous chez le médecin, passage en pharmacie, coût de la contraception après un certain âge, etc. Si j’y ajoute les protections hygiéniques, le poids financier de la contraception assumée par les femmes est phénoménal.

Pour une sexualité responsable, il est donc nécessaire de changer les mentalités. Cela prendra du temps et demandera de l’énergie. Si chaque parlementaire pouvait déjà, par le biais de cette proposition de résolution et de nos discussions, ouvrir le débat avec ses proches, cela constituerait déjà une belle vitrine pour sensibiliser les jeunes et les moins jeunes aux multiples formes de la contraception. Le message fondamental est de responsabiliser chaque partenaire. Chacun doit se sentir impliqué. L’émancipation sexuelle pour les jeunes filles et les jeunes garçons, pour les femmes et pour les hommes, se concrétise aussi par une compréhension complète de leur sexualité.

Je rappellerai aussi l’importance du respect de soi et du respect des autres dans les relations affectives et sexuelles. Je mettrai en évidence une notion essentielle: le consentement entre partenaires. J’insiste sur le fait qu’il est nécessaire de pouvoir bénéficier d’un avis médical éclairé. L’accès à une information de qualité sur les questions de prévention constitue le socle d’une meilleure qualité de vie tant pour les femmes que pour les hommes.

M. le président. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je remercie mes collègues, notamment Mme Kapompolé, pour avoir donné une impulsion décisive au débat et pour tous les éléments qui y ont été amenés par les uns et les autres. J’ai aussi une petite pensée pour les associations qui ont contribué, directement ou indirectement, à toutes nos réflexions. Je songe plus particulièrement à FEMMESProd et à Chloé De Bon. Je pense à l’ASBL *Organization for Youth Education & Sexuality* (O’YES). Je pense aussi au docteur Daniel Murillo, spécialiste en contraception masculine, à Caroline Wattillon, experte en santé sexuelle et reproductive, et enfin à Maxime Labrit, l’inventeur de l’andro-switch, cet anneau contraceptif dont mes collègues ont déjà parlé.

Je souhaite rappeler brièvement le contexte actuel. La contraception a en effet une histoire forte, qui est mêlée à la fois à celle des sciences et à celle des phénomènes sociaux. En tant que femme et plus encore en tant que féministe, je ne peux m’empêcher de rappeler que l’histoire de la contraception est aussi liée à celle de l’émancipation des femmes et de la lutte pour leurs droits. Ce combat a été mené depuis les années 1960. Il n’est aucunement question de revenir sur les acquis fondamentaux de l’émancipation des femmes. Je songe à tous les combats, comme le slogan «Mon corps, mon choix», qui ont permis qu’aujourd’hui la contraception soit plus largement utilisée.

Nous nous inscrivons aujourd’hui dans la continuité de cette évolution en étant favorables au renforcement de la contraception. C’est en effet là que réside la raison première de cette proposition de résolution. En soutenant les contraceptions masculines, nous voulons renforcer la contraception en général. En outre, cette proposition de résolution plaide pour la liberté de choix de la contraception qui convient le mieux à chacun.

Pourquoi, aujourd’hui, au Parlement, avons-nous un débat sur la contraception? Nous remarquons que cette question est en train d’évoluer dans la société. Premièrement, un changement se fait par rapport à la santé des femmes. Aujourd’hui, on a une vision de plus en plus complète de cette santé. On ne se limite plus à traiter le corps des femmes uniquement par la science en matière de fertilité, de grossesse, de ménopause, mais on élargit le propos et on aboutit à des réflexions sur des maladies de la douleur, comme l’endométriose, ou sur du travail et de la recherche sur les effets secondaires des différents types de contraception.

La deuxième raison de l’évolution de la vision de la contraception, c’est évidemment cette recherche d’égalité que nous voyons émerger un peu partout dans tous les domaines de la société. Cela se traduit par le partage de la charge domestique au sein du couple ou de l’autonomie économique, et, pour la contraception aussi, l’équilibre et la prise en charge de chacun dans le couple hétérosexuel commencent à faire débat et à être discutés.

Enfin, il existe un autre aspect lié au développement scientifique. J'ai parlé, en introduction, de plusieurs experts et expertes. De nouvelles contraceptions voient le jour. Les contraceptions thermiques comme le slip chauffant, l'anneau, le gel, bref, beaucoup de méthodes commencent à faire parler d'elles. Cela crée un espace pour réfléchir à la coexistence de toutes ces méthodes.

La manière dont la société a toujours abordé la contraception est chargée de différents stéréotypes et biais. Il y en a de culturels; nous sentons d'ailleurs le tabou qui pèse sur la contraception dans cet hémicycle. Cela fait référence au fait, par exemple, que la contraception masculine est souvent vue comme une sorte d'impuissance, ou d'impossibilité à être «un homme, un vrai», alors que les méthodes contraceptives et le contrôle de sa stérilité sont des choses assez normales et banales quand on parle aux femmes. Il existe aussi des stéréotypes de genre sur la prise de la contraception. On m'a souvent dit: est-ce qu'un homme serait vraiment capable de s'organiser pour prendre une pilule tous les jours? Sans doute autant qu'il existe de femmes qui sont capables de le faire – avec ceci de distinct qu'une femme va vivre dans sa chair les conséquences d'une grossesse en cas d'échec contraceptif; je ne nie pas cela.

Je voudrais attirer votre attention sur autre chose encore. Aujourd'hui, en Belgique, il n'existe pas de cursus d'andrologie, qui est l'étude de la fertilité masculine. Si votre mari, votre frère, votre père cherche des solutions contraceptives, il se tournera assez spontanément vers un médecin traitant, qui a ou non dans son parcours eu quelques cours d'andrologie, mais de manière assez périphérique. Ou alors il se tournera vers le gynécologue. Cela en dit long sur nos sociétés, puisque cela pointe un véritable manque qui a d'ailleurs été relayé à de maintes reprises à la fois par les experts, mais aussi par les utilisateurs de la contraception.

Comme mes collègues l'ont évoqué, il y a un désintérêt certain de l'industrie pharmaceutique à ce sujet. Le nombre de personnes souhaitant recourir à la contraception dans la société est fixe. Une fois qu'un type de contraception occupe une certaine part de marché, il est très contre-intuitif pour une entreprise privée de développer un autre moyen de contraception, surtout en prenant en compte les coûts représentés par le développement d'une technologie comme une pilule pour homme. Nous constatons surtout le passage d'une contraception à une autre et non l'ouverture d'une nouvelle part de marché.

Toutefois, nous allons de plus en plus aborder le sujet de la contraception masculine dans les écoles, mais aussi au sein de la société, ce qui va augmenter la demande et inciter les entreprises pharmaceutiques à développer ces nouveaux moyens de contraception. La contraception représente trois types de charges: une charge financière, une charge mentale et une charge physiologique. Sensibiliser à propos de l'équité contraceptive permet aussi de jouer sur ces trois leviers.

En ce qui concerne cette proposition de résolution, nous avons choisi d'utiliser les leviers existant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Évidemment, il reste des choses à faire pour ce qui est de l'accessibilité contraceptive au niveau fédéral et autres. Nous nous sommes concentrés ici sur la stimulation de la recherche scientifique, de la formation et de la sensibilisation. Aujourd'hui, nous cherchons l'ouverture du dialogue et du débat autour de cette question. Nous plaidons pour le développement et le renforcement de la contraception masculine pour offrir le choix aux personnes, en fonction de leur vie de couple, de leur situation, etc. Il s'agit également de plaider pour un changement de mentalité sur ces questions.

Lors des débats en commission, nous avons été sensibles à plusieurs points, dont celui portant sur les campagnes de sensibilisation et d'information. Selon les retours de terrain, il semblerait que des associations œuvrant en faveur de l'équité contraceptive et des experts médicaux souhaiteraient également être impliqués dans les campagnes. Nous proposerons donc un amendement, ouvert aux éventuels cosignataires, pour ajouter à la demande qui concerne la sensibilisation le bout de phrase «en collaboration avec des associations qui œuvrent en faveur de la diversité contraceptive et des experts médicaux».

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Je tiens à remercier les auteurs de cette proposition. Il est plus que temps de se pencher sur la contraception féminine et masculine, leur accessibilité et les initiatives envisageables. De la contraception hormonale – pilule, implant, patch et anneau – à la contraception mécanique – préservatif, stérilet en cuivre et diaphragme –, nombreux sont les dispositifs contraceptifs mis à la disposition des femmes. Pourtant, la contraception n'est pas qu'une affaire de femmes. Selon les chiffres de Solidaris – Mutualité socialiste, 69 % des femmes et 34 % des hommes déclarent utiliser un moyen de contraception. Selon la même étude, 87 % des femmes paient personnellement leur contraceptif. Le constat est là: il y a un réel déséquilibre entre les hommes et les femmes.

Il existe pourtant différents moyens de contraception pour les hommes, notamment le préservatif externe et la contraception thermique, dont le fonctionnement a déjà été bien expliqué par certaines de mes collègues. Ajoutons à cela que plusieurs pistes sont envisageables pour impliquer les hommes dans la contraception, à commencer par l'ouverture d'un dialogue entre les partenaires. Le partage des responsabilités en matière de contraception au sein d'un couple permettrait de diminuer les effets secondaires éventuels qui surviennent chez la femme en raison de la prise d'une pilule contraceptive.

Nous sommes convaincus que ces informations doivent être accessibles au plus grand nombre et que la contraception masculine doit être abordée régulièrement et ouvertement dans l'espace public, à l'école, par le personnel soignant et au travers de campagnes d'information et de sensibilisation. Il y a un manque de

connaissance évident des méthodes contraceptives existantes. Notre souhait est que la contraception ne soit plus une histoire de femmes, que tout le monde dispose d'informations de qualité et que l'ensemble des méthodes contraceptives soient accessibles à toutes et tous. Les campagnes d'information et de sensibilisation sur la contraception masculine et féminine, soutenues par les pouvoirs publics, sont plus que nécessaires. Le sujet est essentiel.

Si la proposition de résolution comporte de bonnes intentions, elle reste timide et manque d'ambition. Certaines pistes importantes n'y figurent pas, notamment une meilleure formation des professionnels de la santé sur la contraception masculine ou la création d'un forum en ligne informatif, qui permettrait d'aborder la contraception de manière anonyme et sans tabou.

Bien entendu, il faut encore financer et développer la recherche. Pourquoi ne pas intensifier les recherches sur la contraception hormonale et la contraception thermique pour les hommes afin de promouvoir leur utilisation? Pourquoi ne pas inviter le gouvernement fédéral à modifier l'arrêté royal du 16 septembre 2013 fixant une intervention spécifique dans le coût des contraceptifs pour les femmes n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans et pour les femmes ayant droit à une intervention majorée? Enfin, pourquoi ne pas étendre la reconnaissance des différents modes de contraception aux contraceptions masculines, en assurant les remboursements y afférents?

D'après les recommandations, il conviendrait de lancer une campagne de sensibilisation et d'information sur les différentes méthodes de contraception, dans la limite des crédits budgétaires. Pourquoi ces limites? Donnons-nous les moyens des politiques que nous souhaitons mener. Il est également indiqué qu'il convient de prévoir éventuellement une collaboration avec des entités régionales. Voulons-nous vraiment collaborer avec les entités régionales?

Le groupe DÉFI ne votera pas contre cette proposition de résolution, mais s'abstiendra pour les raisons évoquées ci-dessus. Nous en reparlerons dans un futur proche, puisqu'il est question d'établir un groupe de travail, ce qui est une bonne initiative. Cette proposition de résolution n'est donc qu'une amorce du sujet. Chers collègues, je vous rappelle que lorsque vous avez abordé ce sujet en commission, je n'étais pas parmi vous. J'avais en effet prêté serment le lendemain.

M. le président. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Une fois encore, majorité comme opposition entretiennent la richesse du débat. Il est important de poursuivre nos échanges pour saisir cette belle occasion de lever ce tabou et de nourrir des réflexions plus avancées sur le partage de la contraception.

Si nous avons voulu ajouter dans cette proposition de résolution des précisions relatives à la limite des crédits budgétaires, c'est simplement parce qu'en tant

que députés membres de la majorité, nous avons tout à fait la volonté d'agir dans un cadre budgétaire que nous souhaitons respecter. Il nous importe de ne pas donner le sentiment que nous allons «raser gratis» dans ce dossier pourtant prioritaire. Notre travail de parlementaires ne s'arrêtera évidemment pas après le vote de cette proposition: nous interrogerons ultérieurement le gouvernement afin de connaître l'évolution du projet et de passer à sa concrétisation.

L'efficacité pratique a également été abordée, notamment dans l'amendement déposé par le PTB, où est évoqué l'indice de Coale-Trussel. En réalité, cet indice est issu d'une étude américaine qui mesure l'efficacité des différentes méthodes contraceptives et qui, malheureusement, mélange des procédés désuets et peu efficaces, comme le retrait, avec des méthodes beaucoup plus efficaces, mais tout aussi naturelles, comme la symptothermie.

Plutôt que de suivre une logique restrictive par rapport à un amendement comme celui-là, l'idée est de travailler sur l'information, la formation et la sensibilisation pour fournir l'information la plus complète possible sur les différentes méthodes et, évidemment, insister sur la question de l'efficacité. C'est la raison pour laquelle nous travaillons avec les acteurs de terrain. D'autres considérations relatives au secteur associatif et aux experts sanitaires ont donné lieu à l'amendement présenté plus tôt par Mme De Re. Nous irons dans le même sens, mais en tant que majorité, nous avons préféré rédiger notre propre amendement plutôt que reprendre celui déposé par le PTB.

À propos de la meilleure formation des professionnels de la santé, je voudrais revenir sur les éléments que vous avez présentés, Monsieur Köksal, pour souligner que cette ambition est bien présente dans la proposition de résolution. Il s'agit, dans les limites des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de travailler sur la sensibilisation du personnel de première ligne, ce qui inclut forcément les professionnels de la santé. Vous avez demandé pourquoi nous n'interrogeons pas le pouvoir fédéral; en réalité, nous travaillons avec nos groupes politiques respectifs aux autres niveaux de pouvoir. Ainsi, le groupe PS fédéral travaille notamment, avec d'autres groupes, sur l'accessibilité financière. Le questionnement que vous avez évoqué a donc bien lieu, même s'il n'est pas intégré en tant que tel dans le cadre de cette proposition de résolution. En revanche, nous y évoquons les autres niveaux de pouvoir pour insister sur le fait qu'il s'agit d'un premier pas pour aller plus loin dans cette dynamique. Je peux vous assurer que le travail se fait aussi avec les entités régionales et que des textes seront sans doute déposés dans leurs parlements dans les prochaines semaines.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Chers collègues, vous pouvez vous inspirer de toutes nos propositions, si vous voulez. Nous aimerions même que vous repreniez plus souvent nos propositions.

Nous avons déposé trois amendements. Vous avez inclus dans votre texte le premier qui concerne les associations qui œuvrent en faveur de la diversité contraceptive, afin qu'elles participent à la consultation et à la collaboration. Nous soutenons bien entendu ce point. Nous retirons dès lors notre amendement qui était libellé de la même manière.

Vous avez également repris, mais partiellement, notre deuxième amendement, relatif à l'aspect scientifique. Nous pouvons soutenir votre proposition, mais regrettons qu'elle ne soit pas plus précise afin de déterminer quelles contraceptions seront choisies et quels critères fondent ce choix. Nous conservons donc notre amendement qui est plus précis.

Nous gardons également notre troisième amendement relatif à l'aspect budgétaire. Selon nous, pour chaque proposition de résolution, il convient de se donner les moyens de ses ambitions. On peut lire dans la présente proposition de résolution: «dans la limite des crédits budgétaires». Cela nous fait toujours un peu peur et nous aurions préféré que vous écriviez «en débloquant les budgets nécessaires». C'est la raison pour laquelle nous conservons notre amendement.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Nous passons à l'examen des amendements.

Mme De Re et consorts ont déposé l'amendement n° 1 libellé comme suit:

«La demande suivante:

“De lancer, dans la limite des crédits budgétaires, une campagne d'information et de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception masculine et féminine, et à la responsabilité partagée de la contraception, notamment en collaboration avec des créateurs de contenu engagés en la matière afin de toucher les jeunes qui représentent un des publics cibles;”

est remplacée par:

“De lancer, dans la limite des crédits budgétaires, une campagne d'information et de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception masculine et féminine, et à la responsabilité partagée de la contraception, notamment en collaboration avec des associations qui œuvrent en faveur de la diversité contraceptive, des experts médicaux et des créateurs de contenu engagés en la matière afin de toucher les jeunes qui représentent un des publics cibles;”».

Mme Pavet et consorts ont déposé l'amendement n° 2 libellé comme suit:

«La demande suivante:

“De lancer, dans la limite des crédits budgétaires, une campagne d'information et de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception masculine et fé-

minine, et à la responsabilité partagée de la contraception, notamment en collaboration avec des créateurs de contenu engagés en la matière afin de toucher les jeunes qui représentent un des publics cibles;”

est remplacée par

“De lancer, en débloquant les budgets nécessaires, une campagne d’information et de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception masculine et féminine, et à la responsabilité partagée de la contraception, notamment en collaboration avec des créateurs de contenu engagés en la matière afin de toucher les jeunes qui représentent un des publics cibles;”».

Mme Pavet et consorts ont déposé l’amendement n° 3 libellé comme suit:

«La demande suivante:

“De lancer, dans la limite des crédits budgétaires, une campagne d’information et de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception masculine et féminine, et à la responsabilité partagée de la contraception, notamment en collaboration avec des créateurs de contenu engagés en la matière afin de toucher les jeunes qui représentent un des publics cibles;”

est remplacée par

“De lancer, dans la limite des crédits budgétaires, une campagne d’information et de sensibilisation aux différentes méthodes de contraception masculine et féminine, en privilégiant les moyens de contraception qui ont le taux d’efficacité pratique (sur base des indices de Trussel) le plus élevé, et à la responsabilité partagée de la contraception, notamment en collaboration avec des créateurs de contenu engagés en la matière afin de toucher les jeunes qui représentent un des publics cibles;”».

Il sera procédé ultérieurement aux votes sur les amendements et l’ensemble de la proposition de résolution.

19 Proposition de résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 273 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)

19.1 Discussion

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Sobry, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – «Je suis venue suivre une première année d'études universitaires dans un pays étranger, que je découvrais, seule, sans famille ni amis. Un enseignant me convoque sous prétexte de me donner des conseils, me fait des avances sexuelles à plusieurs reprises, ce que je refuse. Je n'arrive pas à faire cesser le harcèlement et je ne sais pas à qui me confier. Déstabilisée, j'arrête mes études, je ne valide pas mon année, je décide de déménager dans une autre ville». Autre témoignage: «Je suis très angoissée lorsque je dois avoir des entretiens ou des réunions de travail seule avec un employeur ou un [supérieur] hiérarchique à cause de ce que j'ai vécu durant mes études».

Ces témoignages, issus d'un long article des Grenades-RTBF paru il y a un peu plus d'un an, font froid dans le dos. Ils démontrent surtout à quel point le harcèlement peut briser des vies, ruiner des carrières, détruire psychologiquement et moralement. Depuis quelques années, le nombre de témoignages de victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur explose. Il ne se passe pas deux mois sans que de nouveaux faits particulièrement choquants soient dénoncés dans la presse, sur les réseaux sociaux, tantôt entre professeurs et étudiants, tantôt entre étudiants eux-mêmes, dans le cadre du folklore étudiant, dans les écoles supérieures des arts (ESA) en particulier, mais plus généralement dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

En tant que responsables politiques, nous ne pouvons pas rester les bras croisés face à ce fléau. Nous devons agir et nous mobiliser pour répondre aux appels de ces étudiants: c'est ce que nous faisons avec le dépôt de ce texte. Si cette libération de la parole doit aujourd'hui être saluée, le phénomène n'est pas neuf et les cas dévoilés ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. Trop de victimes se taisent encore, souffrent en silence et continuent à subir des violences faute de savoir à qui s'adresser, parfois aussi par peur de représailles ou encore en raison de l'absence du moindre système de signalement au sein de leur établissement.

Nous défendons donc ce texte aujourd'hui, car nous sommes convaincus qu'il est utile et répond réellement aux besoins. Nous travaillons depuis plus de deux ans avec de très nombreux acteurs de terrain actifs sur ces questions et tous constatent que le système ne protège pas assez les étudiants face au harcèlement. Certes, nous saluons les initiatives existantes; elles sont de plus en plus nombreuses et se mettent en place progressivement. Il faut soutenir ces initiatives au maximum, les mettre en réseau pour mutualiser toutes ces bonnes pratiques. Dans cette proposition de résolution, nous demandons que ces missions soient confiées à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Les acteurs de terrain tirent des constats particulièrement sévères à l'égard du système tel qu'il fonctionne. Ils nous demandent donc d'aller plus loin pour éviter que les étudiants ne se retrouvent démunis lorsqu'ils sont harcelés, comme c'est malheureusement encore trop souvent le cas à l'heure actuelle. Deux avis

particulièrement détaillés rendus par l'ARES et par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ont insisté sur ce point, dénonçant, comme les autres acteurs, le manque de possibilités pour les étudiants de signaler les faits de harcèlement et de se faire accompagner. À l'heure actuelle, les établissements d'enseignement supérieur n'ont aucune obligation de mettre sur pied un quelconque dispositif de signalement et de soutien. Ainsi, à l'exception des endroits où des initiatives ont vu le jour sur une base volontaire comme dans les universités, aucune solution n'est proposée aux victimes dans nombre d'établissements. Lorsque des dispositifs existent, ils sont malheureusement souvent encore trop méconnus ou les étudiants ne leur font pas confiance.

Le plan d'action que nous proposons à travers cette proposition de résolution entend répondre à cette situation. Elle envisage plusieurs pistes. La première consiste en une harmonisation des procédures pour faciliter le dépôt des signalements en imposant à chaque établissement d'enseignement supérieur d'instituer un dispositif de référence qui soit clairement identifiable par les étudiants et qui permette de recueillir les signalements tout en offrant un véritable soutien à chaque étudiant concerné. Un autre levier consiste à charger l'ARES d'offrir une voie de recours externe pour que les victimes soient accueillies, conseillées et accompagnées même dans les cas où ce n'est pas possible ou pas souhaité au sein de son établissement. Cela passe également par l'adoption d'un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur afin de mieux protéger les étudiants contre le harcèlement, en vue, notamment, d'intégrer ces obligations dans le règlement des études.

Comme nous l'avons longuement expliqué en commission et comme cela a été précisé dans les avis rendus par Unia et par l'ARES, il n'existe actuellement aucune procédure spécifique dans ce domaine pour l'enseignement supérieur. Récemment, la responsable de la cellule qui gère les dispositifs de signalement à l'Université libre de Bruxelles (ULB) expliquait à quel point l'enseignement supérieur est le parent pauvre dans ce domaine. En effet, tant l'enseignement obligatoire que le monde du travail disposent d'un cadre légal. L'enseignement supérieur, quant à lui, ne dispose que d'un cadre partiel, fondé sur le harcèlement à caractère discriminatoire. Cette situation entraîne une absence de recours pour les étudiants. Les chiffres à cet égard sont d'ailleurs éloquentes.

Cet état de fait soulève également la question de l'inégalité entre étudiants. Ceux-ci ne sont pas égaux en fonction du type de harcèlement dont ils sont victimes, mais surtout en fonction de l'établissement dans lequel ils se trouvent, selon que des dispositifs existent ou pas. C'est la raison pour laquelle il importe d'offrir la même protection à tous les étudiants, selon la même procédure, quelle que soit leur situation et quel que soit leur établissement.

Ces deux premiers axes sont particulièrement importants. Ils sont basés sur la répression des auteurs ainsi que sur l'accompagnement et la protection des vic-

times. D'autres volets concernent la prévention et l'analyse du phénomène, c'est-à-dire plutôt les initiatives qui doivent être prises en amont et qui sont bien évidemment tout aussi fondamentales. Mme De Ré interviendra sur ces aspects ultérieurement. De même, les députés de la majorité ne manqueront sans doute pas de compléter mes propos.

Depuis l'examen du texte en commission, nous avons appris que cette résolution avait également été présentée et analysée lors de la toute nouvelle Commission «Genre» en enseignement supérieur de l'ARES, qui a rendu un avis positif sur cette proposition de résolution, en saluant l'impulsion qu'elle apporte et en estimant qu'elle répond réellement aux demandes émises par les acteurs de terrain.

Je compte désormais sur le gouvernement et sur l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour se saisir pleinement de ce plan d'action et pour le mettre en œuvre afin de mettre un terme à ce fléau qu'est le harcèlement dans l'enseignement supérieur.

M. le président. – La parole est à Mme De Re.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Il me paraît important, dans un premier temps, que nous prenions quelques secondes pour nous mettre à la place des personnes qui ont souffert de violences durant leurs études. Comme l'a indiqué M. Demeuse, les conséquences sont énormes pour les victimes. Ce sont parfois des études qui s'arrêtent, des vocations qui sont tuées dans l'œuf et des séquelles qui perdurent tout au long de la vie. En tenant compte de la durée d'existence de notre système éducatif et de l'omerta qui y régnait jusqu'il y a peu, il est aisé d'imaginer la longueur de la liste des cibles et victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur. À eux seuls, les deux comptes Instagram mentionnés par mon collègue rassemblent plus de 700 témoignages. La question du nombre d'étudiants concernés par ce phénomène est essentielle. Nous devons connaître la réalité que cela recouvre, découvrir les situations qui renforcent le harcèlement et la violence et celles qui, inversement, tendent à les faire disparaître.

Dans le plan présenté par M. Demeuse, nous avons insisté sur la nécessité d'étudier et d'objectiver ces processus, comme le demandent les associations de terrain. Cette bonne pratique est d'ailleurs déjà inscrite dans la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), dont plusieurs passages expliquent à quel point il est important de quantifier pour mieux lutter.

Je souhaiterais présenter quelques chiffres issus d'études réalisées en Australie et aux États-Unis, les deux seuls pays à avoir mené des études complètes sur le sujet. Ces études viennent donc de loin, certes, mais elles n'en sont pas moins

pertinentes. Dans ces pays, les violences sexistes concernent en moyenne 25 % des étudiants, tandis que le harcèlement sexuel correspond à 21 % de la population étudiante, soit un étudiant sur cinq. À titre personnel, le chiffre qui m'a le plus frappée est celui des viols: un à dix étudiants sur cent ont été ou seront victimes d'un viol durant leur cursus. Lorsque j'étais à l'université, nous étions 300 étudiants à suivre le cours d'économie; cela signifie qu'entre trois et trente victimes de viol potentielles ou avérées étaient assises à mes côtés.

Les études sur cette thématique montrent aussi le caractère intersectionnel de ces violences. Elles rappellent que les femmes sont surreprésentées dans le camp des victimes, où elles sont deux fois plus nombreuses de manière générale et trois fois plus nombreuses quand il s'agit d'agressions sexuelles. Les personnes LGBTQIA+ sont aussi harcelées davantage: 45 % chez les personnes bisexuelles, transgenres, queers, intersexes ou asexuelles et 38 % chez les gays et lesbiennes. Les statistiques des plaintes sont également interpellantes. En Australie, seulement 6 % des étudiants sondés ont indiqué avoir officiellement rapporté leur agression. C'est très peu.

Il est urgent d'objectiver ces phénomènes, de les étudier pour mieux les comprendre quantitativement et en mesurer l'ampleur, mais aussi pour étudier leur évolution au cours du temps, pour déceler leurs particularités et, ainsi, cerner les différentes formes de harcèlement qui existent au sein des établissements d'enseignement. En effet, il peut s'agir de comportements entre étudiants, entre étudiants et professeurs, etc. Les faits peuvent se dérouler dans l'établissement, lors d'un événement culturel ou festif, lors de travaux pratiques ou encore lors d'une rencontre informelle à domicile entre un professeur et un jeune. Ces situations diverses doivent être étudiées pour être comprises.

Le premier pilier de notre plan comprend la création d'un dispositif par établissement et d'une voie de recours externe; le deuxième y ajoute un renforcement du cadre légal. Le troisième, que je viens d'exposer, concerne l'étude du phénomène. Reste la question de la sensibilisation.

Il est important de souligner que le projet vise à sensibiliser les victimes, mais également les témoins et les auteurs des faits. Il faut sortir de la logique qui fait peser toute la charge des violences sur la victime. Les victimes ne sont pas capables ni de porter plainte ni de dire ce qu'elles vivent. Sensibiliser les témoins à l'importance de porter la parole d'une victime auprès des instances compétentes est une mesure positive. C'est d'ailleurs le fonctionnement adopté par l'ULB, où les témoins peuvent dénoncer les faits auxquels ils ont assisté. La sensibilisation transversale est également recommandée dans la Convention d'Istanbul.

J'espère vivement que tous les groupes de ce Parlement soutiendront ce texte à l'unanimité. Il y a un signal positif dans le fait que le Parlement traite, lui aussi, de thématiques aussi complexes, qu'il prenne le temps de les étudier et de les

analyser, d'organiser des rencontres et de s'impliquer sur le terrain pour jouer son rôle à cet égard.

En outre, je ne peux que me réjouir du fait que notre travail s'imbrique parfaitement avec celui de l'ARES et d'Unia, deux organismes particulièrement compétents dans ce domaine. L'enseignement supérieur est particulier en ce que ses participants s'y investissent pour une longue durée; leur avenir dépend directement de ce qu'ils vivent au sein de leur établissement. C'est un peu comme un échantillon de notre société: les violences qui y sont perpétrées se reproduisent ensuite dans le monde du travail. Dès lors, le fait de travailler dans l'enseignement supérieur et d'y empêcher ce type de fait représente déjà un acquis pour ces citoyens lorsqu'ils arriveront dans le monde de l'emploi. Cette perspective est chère aux signataires de ce texte. Il en va de l'accessibilité de l'enseignement supérieur, car cette problématique constitue un obstacle pour certains étudiants. En levant les barrières que constituent ces violences, nous rendrons l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles encore plus brillant et inclusif.

M. le président. – La parole est à Mme Grovonius.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Je voudrais remercier l'ensemble des collègues qui ont participé à la rédaction de ce texte, lors des réunions de commission et pendant la séance plénière d'aujourd'hui.

Cette proposition de résolution contient deux objectifs principaux. Le premier objectif est de faire en sorte que plus aucune victime de ce type de harcèlement ne se retrouve livrée à elle-même. Le second objectif est de permettre que les auteurs soient sanctionnés, afin de mettre fin à ce sentiment d'impunité qui est encore trop présent aujourd'hui. Si cette proposition de résolution, de même que les autres mesures prises par certains établissements d'enseignement supérieur, permettent d'atteindre ces deux objectifs, nous aurons fait évoluer positivement la situation.

Depuis quelques années, que ce soit dans l'enseignement supérieur ou dans d'autres milieux, les langues se délient quant aux faits de sexisme, de harcèlement ou de violence. Cela nous permet de saisir plus finement l'ampleur d'un phénomène qui existait auparavant, mais n'était pas aussi visible qu'aujourd'hui et qui gangrène véritablement notre société depuis les bancs de l'école.

L'enseignement supérieur ne fait malheureusement pas exception à ce triste constat en Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre Fédération n'est d'ailleurs pas la seule à devoir faire face à ce phénomène. Pas plus tard que la semaine dernière, au sein d'un prestigieux établissement français, une enquête interne a révélé plus d'une centaine de cas de violences sexistes et sexuelles en une seule année.

Face à ces constats, il est évident que notre rôle est de lutter contre ces agissements qui brisent des jeunes hommes et femmes en les poussant parfois à abandonner leurs études et/ou à se replier sur eux-mêmes, voire à commettre des gestes irréparables. Pour rappel, nous avons eu l'occasion de rencontrer la représentante de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) lors d'une audition au sein de notre comité d'avis chargé des questions de l'égalité entre les hommes et les femmes. En effet, nous avons invité la FEF à venir nous présenter le rapport qu'elle avait établi sur cette thématique ainsi que les recommandations qui y étaient contenues. Certains éléments en étaient ressortis comme le manque d'informations et de formations en la matière, la nécessité de sensibiliser les étudiants sur cette question ainsi que l'importante question de la mise en œuvre de sanctions.

Cette proposition de résolution tente de répondre autant que possible à ces demandes légitimes. Certains établissements ont déjà pris des mesures visant à lutter contre le harcèlement. Cependant, les établissements ne disposent malheureusement pas tous des moyens et des outils pour développer des dispositifs visant à traiter ces questions. L'objectif de cette proposition de résolution est de parvenir, avec l'aide de l'ARES, à instaurer un système plus structurel pour que chaque établissement soit en mesure de proposer aux étudiants des mécanismes de soutien. Par ailleurs, s'agissant du harcèlement, il est indispensable de continuer à sensibiliser et à former non seulement les étudiants, mais aussi les membres du personnel, en d'autres termes, l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, à ce propos. Le but est que toute la communauté académique se sente réellement concernée.

Ces campagnes doivent se concentrer sur l'information relative aux mécanismes qui existent aujourd'hui au sein des établissements. Leur objectif est également de rappeler les valeurs fondamentales que sont le respect et le consentement, ou encore le rôle des témoins de faits de harcèlement ou de violence.

Enfin, parmi les principales propositions de ce texte, j'insiste sur l'importance du lancement de l'étude en question, afin de mesurer le phénomène de harcèlement dans l'enseignement supérieur. Une telle étude n'existe pas à l'heure actuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, sur la base des données récoltées, nous serons en mesure de mieux évaluer les mesures existantes et celles que nous comptons instaurer. De la sorte, nous pourrions ajuster au mieux, dans les mois et les années à venir, les dispositifs qui existent et ceux qui sont encore à améliorer.

Évidemment, il nous faudra être attentifs à l'application des dispositifs que nous défendons dans le cadre de cette proposition de résolution. J'insiste également sur le fait qu'il est essentiel de continuer à travailler en amont sur les questions sociétales liées au harcèlement et au consentement pour éviter que de tels drames ne puissent plus se reproduire. Il faut nécessairement passer par la

déconstruction des stéréotypes de genre et par le renforcement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est aussi nécessaire d'insister, encore et toujours, sur la lutte contre l'impunité des personnes à l'origine des faits de harcèlement et de violence.

Ce texte vise à contribuer au bien-être des jeunes. Contrairement à ce qu'il s'est passé durant les réunions de commission, j'espère qu'il sera aujourd'hui soutenu par l'ensemble de notre Assemblée parlementaire et qu'il recueillera l'unanimité des votes.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – La lutte contre le harcèlement et les violences dans l'enseignement supérieur est une préoccupation majeure. Une étude de l'Université de Liège (ULiège) a montré que 6 % des étudiantes ont déjà subi un viol. Plus d'une étudiante sur cinq a été confrontée à une tentative de viol au cours de ses études. Plus de la moitié d'entre elles ont déjà subi une agression sexuelle. Ces dernières années, de nombreux étudiants et étudiantes ont rappelé qu'ils n'acceptaient pas ces violences et se sont mobilisés pour réclamer des mesures à la hauteur du problème.

À Louvain-la-Neuve, en septembre et en octobre 2020, à la suite de l'agression d'une étudiante du programme Erasmus, plus de 200 étudiants ont demandé des mesures ambitieuses. Leur slogan était le suivant: «Pas une agression de plus». De nombreux témoignages sont parus dans la presse et sur les réseaux sociaux. La FEF a réalisé des enquêtes et des rapports, notamment sur les stages et des relations entre professeurs et étudiants.

Plusieurs groupes sur Facebook ont diffusé des messages de haine envers les femmes ou les personnes d'origine étrangère. L'humour y est parfois utilisé pour diffuser des idées. Nous ne devons pas sous-estimer ce phénomène. Les blagues sexistes ont un impact sur les femmes, sur la manière dont elles sont perçues ou se perçoivent elles-mêmes, sur la manière dont elles sont traitées. Ces blagues affectent la perception et le comportement des hommes.

Le succès du compte Instagram «Balance ton folklore» démontre que les agressions et les violences sexuelles ne sont pas des faits isolés, mais un problème structurel. Dans cette culture du viol, on considère comme normal le fait qu'une femme soit embrassée et touchée sans son consentement. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Chaque année, de nombreux étudiants se mobilisent le 25 novembre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 8 mars, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, ou encore le 21 mars, pour la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Nous avons soutenu à de nombreuses

reprises ces mouvements et leurs revendications. Je profite de mon intervention pour féliciter les étudiants qui se mobilisent, car c'est grâce à eux que les lignes bougent.

Certaines expériences sont déjà menées sur le terrain dans plusieurs établissements. Nous plaidons depuis plusieurs années auprès de l'ARES et de la ministre de l'Enseignement supérieur pour que ces pratiques soient évaluées, rendues systématiques et financées. Madame la Ministre, il en va de votre responsabilité et de celle des établissements. Si nous voulons lutter avec ambition contre toutes les formes de discrimination sur nos campus, il faut débattre avec les étudiants, les informer et les sensibiliser. Pour l'instant, trop peu de choses sont faites. Cela doit changer.

La proposition de résolution va dans le bon sens. Toutefois, les actes doivent suivre. Madame la Ministre, il est indispensable de consacrer des moyens à la mise en œuvre de ce texte. Elle ne doit pas rester de simples mots écrits sur du papier. Les étudiants continueront à se mobiliser pour que les mesures nécessaires soient prises afin de mettre fin aux discriminations en tous genres sur les campus. Nous soutiendrons la proposition de résolution. Nous mettrons la pression sur les responsables pour qu'elle soit bien mise en pratique.

M. le président. – La parole est à M. Cornillie.

M. Hervé Cornillie (MR). – Les exemples cités par mes collègues donnent froid dans le dos. Les témoignages nous sont parvenus sous de multiples formes. Tous font état d'une détresse psychologique et physique inacceptable. Les conséquences sont dramatiques sur le parcours de ces étudiantes et étudiants qui se sentent souvent seuls, parce qu'ils ont peur de s'exprimer, parce qu'ils ont honte, qu'ils ont peur des représailles et de l'effet de meute, par peur de l'institution et de la solidarité qui pourrait exister entre des personnes qui menaceraient leur parcours, ou encore parce qu'ils ne connaissent pas le bon service à qui s'adresser.

Tous ces témoignages exigent une action politique. Nous sommes plusieurs parlementaires à y réfléchir depuis quelques mois. J'ai cité l'exemple d'une maman qui avait pris connaissance de notre proposition de résolution à travers la presse et qui était heureuse de voir que le Parlement émettait des pistes de solution concrètes, car elle était meurtrie dans sa chair. Grâce à la mobilisation du parlement – que nous espérons unanime –, le message est clair: le harcèlement physique ou moral doit cesser. Il ne restera pas impuni. La peur doit changer de camp. Ce sont ces signaux de mobilisation générale que nous devons envoyer pour atteindre ce résultat et combattre le harcèlement.

Il faut évidemment bien connaître ce que nous voulons combattre. Or, nous n'étions pas suffisamment informés. Il s'agit de travailler sur les données qualitatives et quantitatives du harcèlement, pour mieux le comprendre, en saisir

l'importance et concevoir les mécanismes qui peuvent être mis en place. Cette étude nous permettra de mieux informer le monde académique et les étudiants sur la manière de prévenir ce phénomène, et d'y répondre avec des mesures ciblées. De nombreuses institutions agissent déjà, mais le niveau d'accès aux services et aux informations est inégal. Un état des lieux doit être réalisé et les bonnes pratiques doivent être harmonisées à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le dispositif de signalement doit être systématisé, car il constitue une première étape élémentaire pour avancer dans la condamnation de faits avérés. Notre connaissance de cette problématique doit bénéficier singulièrement aux primo-arrivants dans l'enseignement supérieur, dont la vie est déjà perturbée par le fait d'entamer une nouvelle étape de leur parcours. Ils doivent être outillés de manière à réagir le plus vite possible et nous savons combien l'ARES peut jouer un rôle important dans ce dispositif. Je suis certain que, eu égard à la mobilisation de tous les parlementaires et à la sensibilité de ce dossier, les montants nécessaires à la lutte contre le harcèlement seront libérés dès que nous aurons pleinement appréhendé cette problématique.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur le Président, je voudrais débiter mon intervention en remerciant l'ensemble des députés. Contrairement aux députés de la majorité, je vais aussi vous remercier, Madame la Ministre, pour les témoignages que vous avez rapportés et le cadrage de la problématique, mais aussi pour un certain nombre de pistes que vous avez évoquées, ainsi que pour les textes qui nous sont soumis.

Je voudrais dire, avec le plus grand sérieux, que plutôt que de s'agiter sur les réseaux en donnant ou en se jouant des mauvaises interprétations d'un certain nombre de positions, le groupe cdH soutient pleinement l'ensemble de la résolution. Il le fait au même titre que l'ensemble des groupes de ce Parlement.

Mais il manque une onzième demande. En d'autres termes, nous déposerons un amendement que nous vous invitons à soutenir. Si vous le faites, votre proposition de résolution aura alors tout son sens. J'y reviendrai.

Je voudrais aussi dire – et c'est important, comme l'ont relevé plusieurs d'entre vous – que nous devons examiner comment transformer les initiatives individuelles prises par plusieurs institutions d'enseignement supérieur en initiatives collectives. Nous devons passer de ces quelques bons exemples évoqués au travers d'une étude ou de diverses données, au déploiement de moyens concrets. Il nous faut trouver comment rendre un service d'égale qualité à toutes les victimes de ces harcèlements et de ces violences sexuelles sur l'entièreté du territoire de la Communauté française.

La ministre a pris un certain nombre d'initiatives qu'elle a communiquées quelques jours avant que les parlementaires de la majorité ne déposent la proposition de résolution. Monsieur Demeuse, je m'adresse à vous parce que vous êtes le premier signataire de la proposition de résolution. Je vous concède, ainsi qu'à vos collègues de la majorité, que cette proposition va un pas plus loin que les mesures prises par la ministre. C'est tout à fait intéressant. Revenir sur cette concurrence entre vous et la ministre risquerait de diminuer l'importance du débat et du sujet, mais vous vous rejoignez néanmoins sur un point. À ce jour, dans les mesures annoncées et prises par la ministre, aucun moyen supplémentaire n'a été accordé aux établissements, exception faite d'un appel à projets de 50 000 euros. De même, Monsieur Demeuse, votre proposition de résolution n'accorde et ne réclame aucun moyen supplémentaire. Pourtant, avec l'appel à projets susmentionné, la ministre a démontré que les institutions, à partir du moment où elles se mobilisent, ont besoin de moyens supplémentaires pour répondre aux attentes justes et légitimes en termes de lutte contre le harcèlement et les violences.

Nous vous proposons dès lors d'ajouter un point 11 au texte, libellé comme suit: «d'évaluer et de mettre à la disposition des établissements les moyens nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles missions qui leur sont confiées par la présente proposition de résolution.»

Madame la Ministre, vous sortez d'un conclave budgétaire. Avec cet appel à projets, vous avez prouvé qu'il s'agissait d'un sujet particulièrement important pour vous et les membres du gouvernement. Peut-être allez-vous nous annoncer que des mesures sont prises dans le cadre du conclave budgétaire. M. Cornillie vient de parler d'une étude – je suppose qu'il a eu vent de certaines dispositions –, mais, en tout état de cause, ce sujet est trop important pour déposer une résolution qui ne mettrait pas la pression de l'ensemble des partis politiques sur ce que certains estiment être leurs revendications. Nous vous invitons donc à cosigner notre amendement, ou du moins à le voter. Cette mise à disposition de moyens est pour nous une condition sine qua non pour réconcilier vos pensées, votre volonté et vos actes.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je voudrais à mon tour vous remercier, chers collègues des différents groupes parlementaires, pour le travail qui a été réalisé. Je vous remercie également, Madame la Ministre. En effet, vous êtes présente et assistez à tous les échanges organisés chaque fois que nous discutons des propositions de de résolution. En l'occurrence, dans le cadre de la lutte contre ce fléau qu'est le harcèlement en milieu scolaire, l'esprit est constructif et même consensuel. Je veux également évoquer le cyberharcèlement, car ces deux phénomènes sont intimement liés.

À cet égard, je constate chaque jour les effets néfastes de l'ère du numérique, des réseaux sociaux et de l'accès à des médias comme Netflix qui ont des conséquences énormes sur nos jeunes. Nous parlons ici du milieu de l'enseignement obligatoire, mais la situation est similaire au niveau de l'enseignement supérieur. M. Demeuse l'a d'ailleurs évoqué lorsqu'il a introduit la proposition de résolution, en faisant part d'un certain nombre de témoignages qui mettent en lumière la nécessité d'agir.

Par conséquent, je rejoins tous les objectifs et la méthode au cœur de cette proposition de résolution. Dans un premier temps, nous sommes dans l'obligation d'objectiver les choses. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fait part d'une série de bonnes pratiques. À cet égard, il y a quelques années, j'ai eu la chance de participer aux rencontres interparlementaires. Nous y évoquions déjà la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et les aléas de la numérisation en faisant référence aux études PISA (Programme international pour le suivi des acquis). À l'époque déjà, force était de constater que ce phénomène allait grandissant et exigeait, par conséquent, de prendre des mesures prioritaires.

La lutte contre l'impunité commence par le signalement des faits, en toute objectivité. Il s'agit aussi de responsabiliser les parents ainsi que le corps enseignant qui est volontaire, mais qui a besoin de moyens. En effet, tous les programmes de prévention et de lutte contre le harcèlement repris dans les cahiers de l'OCDE indiquent que les parents jouent un rôle central, notamment par rapport à la charge affective et émotionnelle et au soutien qu'ils peuvent apporter. Tous les parents doivent être partenaires dans cette lutte contre le harcèlement parce qu'ils peuvent à la fois reconforter le jeune qui a subi ces violences, mais aussi prévenir ce genre de situation. Il y a les victimes d'une part, les auteurs de violences de l'autre; les parents peuvent se retrouver en grande difficulté entre les deux. Il faut donc pouvoir les associer à ce processus. La présente proposition de résolution en tient compte, ce qui est une très bonne chose.

M. Beugnies a fait référence aux chiffres d'une étude réalisée par l'ULiège. Ils révèlent la nécessité d'agir, mais aussi de ne pas s'en tenir au secteur de l'enseignement supérieur. En effet, le plan de lutte contre le harcèlement dans le cadre de l'enseignement obligatoire constituera également un dossier incontournable.

Nous nous devons d'agir et nous donner les moyens de le faire. Lors des discussions sur la proposition de résolution relative à la précarité étudiante, nous avons insisté sur les objectifs au cœur du texte, mais aussi sur les moyens déployés pour rencontrer les attentes et besoins des acteurs de terrain.

Il n'est donc pas insurmontable pour les groupes de la majorité de soutenir cet amendement; c'est d'ailleurs ce que nous ferons. Il s'agit également d'une manière de concrétiser au mieux notre volonté de lutter efficacement et de manière

rentable contre le fléau qu'est le harcèlement, mais aussi de nous rassembler dans le cadre de ce combat. J'espère que la résolution sera votée à l'unanimité.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. Toutefois, ne vaut-il pas mieux que madame la ministre intervienne d'abord?

M. le président. – L'ordre d'intervention n'a pas d'importance.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Il me semble plus utile de réagir après l'intervention de la ministre.

M. le président. – Il me semble plus logique que le gouvernement intervienne après toutes les interventions des parlementaires. C'est ainsi que cela se fait dans la tradition parlementaire avec une réplique de votre part après l'intervention de la ministre.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Très bien, dès lors je remercie mes collègues pour les différentes interventions et le soutien qu'ils portent en majorité à la proposition de résolution.

Nous nous rejoignons tous sur les objectifs. Nous sommes d'accord sur l'importance de l'enjeu de lutter contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur et de lancer ces initiatives. Dans les réactions entendues, je regrette que le cdH se cantonne à réagir sur la forme sans commentaires sur le fond. Le débat sur ce dernier est éludé alors que c'est un sujet fondamental. (*Réactions sur les bancs du cdH*)

Au sein de ce Parlement, on fait un débat, on pose un cadre et on met en place un plan d'action. Le Parlement adresse ses demandes au gouvernement...

Mme Alda Greoli (cdH). – Monsieur Demeuse, je vous prie de ne pas trahir mes propos. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Vous faites de la manipulation. Nous avons sincèrement affirmé être entièrement d'accord sur le fond. Pire, puisque nous sommes d'accord sur le fond, nous demandons à ce que vous y mettiez les moyens!

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Nous sommes d'accord qu'il faille y mettre les moyens! Ce débat est cependant incompréhensible étant donné que la proposition de résolution demande au gouvernement de mettre en œuvre le plan d'action proposé. Les moyens sont forcément inclus dans la demande que nous faisons au gouvernement. C'est exactement ce que nous demandons au gouvernement!

Mme Alda Greoli (cdH). – Les choses sont beaucoup plus claires lorsqu'on les indique dans un texte! Faut-il vous l'expliquer en droit?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Alors, allons jusqu’au bout, Madame Greoli: soyons clairs! J’ai établi la liste des propositions de résolution déposées par le cdH sous cette législature. Pas une n’indique clairement de demande de moyens. Sur l’alternance comme filière d’excellence, pas de demande de moyens! Sur la protection périodique dans l’enseignement obligatoire, pas de demande de moyens! Sur la maltraitance infantile, pas de demande de moyens! Sur la lutte contre l’antisémitisme, pas de demande de moyens! Sur l’allongement du congé de deuil, pas de demande de moyens! Même chose sous la législature précédente: le harcèlement dans l’enseignement obligatoire, pas de demande de moyens! Si on veut être clair, à un moment donné, on peut l’être aussi. (*Réactions sur les bancs du cdH*)

Je pense que le gouvernement partage la volonté de la ministre qui a mis en place des actions. Vous les avez soulignées, Madame Greoli!

Justement j’en arrive maintenant aux actions qui sont importantes et qui vont également dans le sens de notre proposition de résolution. Ce texte va effectivement un pas plus loin et c’est grâce au travail que nous accomplissons dans ce Parlement. C’est précisément le rôle d’un parlement de fixer un cap, de demander au gouvernement d’agir et d’aller dans une direction. Nous construisons ce travail en partenariat avec ce secteur, et ce, depuis deux ans.

Évidemment que les moyens doivent suivre, puisqu’il est impossible de mettre ces mesures sans moyens. Cela est donc inclus, Mme Greoli!

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À l’évidence, nos établissements d’enseignement supérieur doivent offrir à tous un environnement serein, égalitaire et inclusif, favorable à l’épanouissement de chaque individu. Dès lors, le harcèlement et les violences sexuels qui sévissent dans notre société et au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles requièrent toute notre attention.

Mesdames et Messieurs les Députés, en tant que ministre de tutelle, je me réjouis que ces problèmes sociétaux soient mis en lumière par votre travail et votre proposition de résolution. Votre texte demande de faciliter le dépôt des signalements grâce à un dispositif de référence, en assurant aux étudiants un soutien psychologique et des conseils juridiques et en offrant aux victimes un accueil, des conseils et un accompagnement dans les démarches administratives ou juridiques éventuelles. Vous demandez aussi l’intégration de ces thématiques dans les règlements des études. J’ai été attentive à cette demande qui relève du bon sens. La circulaire envoyée lors de la rentrée académique en tient compte.

J'ai constaté que les législations existantes, au niveau tant fédéral que communautaire, qui concernent tous les secteurs, y compris l'enseignement, demeurent mal appliquées. Les services d'aide, tels que ceux offerts par les maisons de justice, restent méconnus. Il en va de même des dispositifs spécifiques instaurés par certains établissements et services d'aide, d'accompagnement et de soutien spécialisé, qui offrent aux victimes et aux auteurs une prise en charge professionnelle et un accompagnement psychologique et juridique.

Je citerai deux exemples. En ce qui concerne le harcèlement et les discriminations, Unia, avec qui la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu un accord de coopération en 2013, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), avec qui un protocole d'accord est conclu depuis 2009, sont les organismes indépendants de référence en ce qui concerne la lutte contre les discriminations. Or, durant les cinq dernières années, Unia n'a été contacté que 27 fois pour des dossiers concernant les relations entre étudiants, d'une part, et entre étudiants et enseignants, d'autre part. Huit dossiers ont été qualifiés de faits de harcèlement ou d'intimidation lors de leur enregistrement. Parmi eux, cinq ont été considérés comme fondés ou comme permettant de présumer l'existence d'une discrimination à la suite de leur analyse. Le nombre de signalements est faible, ce qui montre à quel point un organisme comme Unia reste méconnu, alors qu'il peut apporter beaucoup lorsqu'un fait de harcèlement discriminatoire est porté à sa connaissance.

Pour chaque signalement, Unia et l'IEFH analysent la situation au regard des législations anti-discrimination. Selon les éléments du dossier et la demande formulée par le requérant, ils prennent contact avec l'autre partie afin d'entendre sa version des faits. Dans un cas de harcèlement, Unia et l'IEFH peuvent agir en soutien de la victime. Avec l'accord de cette dernière, ils peuvent prendre contact avec l'institution pour lui rappeler son rôle de prévention et demander la cessation du harcèlement. Le cas échéant, Unia entame des démarches en justice.

Pour les cas de violences sexuelles, le rôle des centres de prise en charge des violences sexuelles est primordial. Grâce à une prise en charge holistique, les victimes bénéficient de soins médicaux, d'un soutien psychologique, d'une enquête médico-légale et, si elles souhaitent porter plainte, d'un accompagnement par un membre de la police spécialement formé à recueillir un témoignage de violences sexuelles. D'autres services d'aide, d'accompagnement et de soutien spécialisés créés ou soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles offrent aux étudiants victimes et auteurs une prise en charge professionnelle et un accompagnement tant psychologique que juridique. Il est tout aussi crucial de rappeler la nécessité pour les victimes de porter plainte et d'être soutenues dans ce processus. Actuellement, seule une victime sur dix porte plainte. Cela constitue pourtant une étape essentielle, dans laquelle elles sont accompagnées et soute-

nues par les services existants. Je fais référence ici aux services des maisons de justice.

S'agissant souvent de situations excessivement délicates à traiter, il est indispensable de favoriser, à chaque fois que c'est possible, le recours à des structures qui offrent une aide professionnelle – j'insiste sur ce point –, expérimentée et adaptée aux besoins réels des victimes. C'est pourquoi, dans le contexte de la rentrée académique, j'ai demandé aux établissements de diffuser ces informations et de les mettre à disposition des étudiants afin d'informer et d'accompagner au mieux les victimes. C'est l'objet de la circulaire 8256 du 13 septembre 2021 relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale. Cette circulaire rappelle le cadre légal en la matière, qui vaut pour l'enseignement supérieur comme pour l'ensemble des secteurs de la société.

À travers cette circulaire, je demande aux établissements de travailler sur trois axes. Tout d'abord, une personne de référence doit être désignée en leur sein pour éviter tout phénomène de sidération quand un cas de harcèlement survient. Il est indispensable de diriger la victime potentielle vers les services d'aide professionnels adéquats: en cas de harcèlement ou de viol, elle doit être orientée vers l'aide offerte par les services spécialisés de la police ou des maisons de la justice.

Ensuite, l'information adéquate des victimes et auteurs au sujet des législations et services d'aide existants doit être assurée par le biais un point de contact identifié au sein de chaque établissement. L'information utile doit être diffusée auprès des étudiants sur des affiches, sur les sites internet et les réseaux sociaux, dans les cercles étudiants. La lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles doit être inscrite dans le règlement général des études. Cela suppose de mener des actions de prévention et de sensibilisation auprès des publics visés. Un grand nombre d'établissements se sont déjà emparés de cette question lors de la rentrée, en lançant des campagnes sur leur campus.

Enfin, la formation est un point crucial, comme le mentionne également la proposition de résolution. Il importe d'assurer la formation des enseignants et des autres membres du personnel, ainsi que des étudiants par le biais des cercles, par exemple.

Au début du mois de juillet, j'ai lancé un appel à projets pour mener un projet pilote dans les ESA. Doté de 50 000 euros, il vise à stimuler les initiatives dans la lutte contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et les comportements sexistes dans les ESA en nouant des partenariats avec des ASBL actives dans la sensibilisation à ces thématiques. Les effets des différentes mesures prises à ce jour seront évalués, afin de s'assurer que les dispositifs créés portent leurs fruits et de les réajuster si nécessaire.

À cet égard, je vous rejoins totalement sur l'intérêt d'une étude identifiant les conditions de harcèlement, les différentes formes d'abus et le profil des personnes régulièrement ciblées. L'étude pourra être complétée en prenant en compte les dispositifs que je viens de citer. Elle pourra notamment inclure l'expertise des maisons de justice, qui proposent quotidiennement aux victimes un accueil juridique et un soutien psychologique et social aux victimes, d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ou encore de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Enfin, plusieurs de vos propositions sont adressées directement à l'ARES. Je les relayerai notamment auprès de la Commission «Genre» en enseignement supérieur, qui s'est fixé l'objectif de soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre les discriminations genrées et les violences sexuelles et sexistes.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Je veux simplement signaler que nous soutiendrons l'amendement du cdH puisque nous avons nous-mêmes mis en avant le fait qu'il était indispensable de consacrer les moyens nécessaires à la mise en pratique de la proposition de résolution.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les engagements que vous venez de prendre.

Malgré les tentatives de manipulation de certains dans l'Assemblée, je tiens à redire que le cdH salue les engagements que vous venez de prendre et qu'il soutient complètement les mesures que vous avez prises et qui se retrouvent dans la proposition de résolution. Cependant, lorsque des moyens supplémentaires sont nécessaires dans une proposition de résolution, nous le disons toujours. Dans le cas présent, un amendement est nécessaire.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Mme Greoli et consorts ont déposé l'amendement n° 1 libellé comme suit:

«Dans le dispositif de la proposition de résolution, il est inséré un 11°, rédigé comme suit:

“d'évaluer et de mettre à disposition des établissements les moyens nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles missions qui leur sont confiées par la présente proposition de résolution”.»

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'amendement n° 1 et l'ensemble de la proposition de résolution.

20 Projet de décret relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles (doc. 286 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

20.1 Vote réservé

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– Il est procédé au vote nominatif.

86 membres ont pris part au vote.

86 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté. L'article n° 2 ainsi amendé est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durrenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

20.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

84 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzi, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Muggemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

21 Projet de décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un Réseau éthique (doc. 276 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

85 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durrenne, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kappompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Muggemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

22 **Projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement (doc. 283 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)**

22.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

86 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durrenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

23 Projet de décret portant confirmation de divers arrêtés du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux en matière de sports (doc. 284 (2021-2022) nos 1 et 2)

23.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

13 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellet, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, M. Sadik Köksal, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

24 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 59 du 11 février 2021 relatif au soutien des centres de rencontres et d'hébergement dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19 (doc. 285 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

24.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

86 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durrenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

25 Proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'office de la naissance et de l'enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion (doc. 169 (2020-2021) n^{os} 1 à 3)

25.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

86 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durrenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

26 Proposition de décret relatif au gel de diverses règles de comptage dans l'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats et homes d'accueil, à l'octroi de périodes complémentaires pour les implantations de l'enseignement fondamental impactées par les inondations de juillet 2021 et la Covid-19 (doc. 278 (2021-2022) n^{os} 1 et 2)

26.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er} de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

25 membres ont répondu oui.

61 membres ont répondu non.

En conséquence, l'article 1^{er} et la proposition de décret ne sont pas adoptés.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

27 Proposition de résolution visant à soutenir une politique ambitieuse de végétalisation des bâtiments publics et de leurs abords en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 271 (2020-2021) n^{os} 1 à 4)

27.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

86 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durrenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

28 Proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception (doc. 272 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)

28.1 Votes

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

7 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirresse Njall, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, M. Sadik Köksal, Mme Sabine Laruëlle, M. Michaël Vossaert.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

22 membres ont répondu oui.

59 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 2 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme

Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevorpe, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Sadik Köksal, M. Michaël Vossaert.

M. le président. – Puis-je considérer que le même vote vaut pour l’amendement n° 3? (*Assentiment*)

En conséquence, l’amendement n° 3 n’est pas adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte,

M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kampopole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Sadik Köksal, M. Michaël Vossaert.

29 Proposition de résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 273 (2020-2021) n^{os} 1 et 2)

29.1 Votes

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

25 membres ont répondu oui.

60 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-

Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, M. Mohamed Ouriagli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

10 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Elisa Groppi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M.

Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Jansen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mungemangango, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirresse Njall, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Anouk Vandevoorde, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18h50.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre-président Jeholet, par M. Ouriaghli;
- au ministre Daerden, par MM. Bellot et Evrard;
- à la ministre Linard, par Mmes Goffinet, Laffut, Roberty, Pécriaux et Delporte ainsi que par MM. Bellot, Evrard, Devin, Frédéric et Dispa;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Goffinet, de Coster-Bauchau, Nikolic, Cassart-Mailleux, Schyns et De Re ainsi que par MM. Collin, Cornillie, Bellot, Sahli et Demeuse ;
- à la ministre Désir, par Mmes Cassart-Mailleux, Ahallouch, Vandorpe ainsi que par M. Douette.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

- l’arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux, introduits par Rabah Bouazza et autres, par Albert Guigui et autres, par l’ASBL Comité de coordination des organisations juives de Belgique – Section belge du Congrès juif mondial et Congrès juif européen et autres, ainsi que par l’Exécutif des musulmans de Belgique et autres;
- l’arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 24 et 30 de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale, tels qu’ils étaient applicables avant leur modification par la loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l’article 16 de la Constitution, avec l’article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l’homme et avec le principe de précaution;
- l’arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l’article 1^{er} du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d’enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, introduit par Didier Mercier et autres;
- l’arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles D.36, D.37, § 2, et D.38 du Code wallon du Bien-être des animaux (décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018), introduit par l’ASBL Les Eleveurs wallons du cheval de trait Belge et Alain Prévost;
- l’arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret de la Région flamande du 7 juillet 2017 portant modification de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les méthodes autorisées pour l’abattage des animaux, introduits par le Consistoire Central Israélite de Belgique et autres, par l’ASBL *Unie Moskeeën Antwerpen* et l’ASBL *Islamitisch Offerfeest Antwerpen*, par Marcel Lehrer et Nochem Jakobovics, par l’Exécutif des musulmans de Belgique et autres et par l’ASBL Comité de coordination des organisations juives de Belgique – Section belge du Congrès juif mondial et Congrès juif européen et autres;
- l’arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que, interprété comme imposant au juge répressif de statuer sur l’action en paiement des droits éludés dans l’hypothèse où l’action publique du chef de contravention, fraude ou délit, visée aux articles 281 et 282 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, est, dès la date de sa mise en mouvement, éteinte par l’effet de la prescription à l’égard de certains prévenus, alors que ce juge ré-

pressif a été régulièrement saisi de l'action publique qui, au moment de sa mise en mouvement, n'était pas prescrite à l'égard d'autres prévenus dans la procédure pénale relative à la même affaire, l'article 283 de la même loi ne viole pas l'article 13 de la Constitution;

– l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 419 du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.